

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DÉCEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 19 heures 04, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLÉ/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 6 décembre 2022.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Nicolas RENO, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, MM. Denis ROCHER, Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Alain PONTONNIER, Adrien LE DRÉAU, Xavier FALLARD, Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, MM. Philippe de JOCAS, Lubin LATCHOUMAYA, Mme Cécile CHIARI, M. Jean-François DÉNOS.

#### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Mmes Esther LEBOULEUX, Blandine LÉTARD, Magali MOYON, M. Jean DISTEL, Mmes Karine RONGEAT, Manuela GOURICHON, Monsieur Sébastien FREULON.

Madame Esther LEBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER

Madame Blandine LÉTARD donne procuration à Madame Françoise RICHARD

Madame Magali MOYON donne procuration à Monsieur Stéphane PELTIER

Monsieur Jean DISTEL donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT

Madame Karine RONGEAT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER

Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Nicolas RENO

Monsieur Sébastien FREULON donne procuration à Monsieur Adrien LE DRÉAU

**33 membres en exercice, 26 membres présents.**

***La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.***

---

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Acquisition d'une borne commémorative (2023)
- 5) Dénomination Scène Joël LE THEULE
- 6) Modification de l'effectif budgétaire
- 7) Temps de travail (1 607 heures)
- 8) Journée de solidarité
- 9) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel « Action Cœur de Ville »
- 10) Convention de mise à disposition de personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Entracte
- 11) Convention de partenariat entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP
- 12) Convention entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et le Rectorat de Nantes
- 13) Convention entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et l'association CARBUR'PÉRA
- 14) Convention avec l'association Les Aînés Sabolien - Avenant n° 2

- 15) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CFSR - Les Rives de Sablé - Pour les années 2023 à 2026
- 16) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Entracte (2023)
- 17) Convention 2023 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe (LPO)
- 18) Opération « Chèques Collèges 72 » - Convention d'affiliation 2022 - 2026
- 19) Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners »
- 20) Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sart
- 21) Remboursement des frais de stage de formation BAFA et BAFD aux animateurs périscolaires et extrascolaires
- 22) Subventions Classes de découverte 2022 - 2023
- 23) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy - Avenant facturation pour location pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022
- 24) Convention liant les collèges, le Conseil Départemental et la Ville - Avenant année scolaire 2022 - 2023 - Vote du tarif de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental de la Sarthe
- 25) Coupe du Monde 2023 - Convention avec la Ligue de Rugby des Pays de la Loire
- 26) Candidature Ville Active et Sportive
- 27) Demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de Triathlon et convention de partenariat
- 28) Subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires - Collège Simone Veil, collège Reverdy, Collège et lycée Sainte Anne, lycée Raphaël Élizé
- 29) Subvention exceptionnelle à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien
- 30) Subventions spécifiques à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien
- 31) Subvention spécifique à l'association Club Subaquatique Sabolien
- 32) Subvention spécifique à l'association Les Goélands de Sablé
- 33) Subvention spécifique à l'association Sablé Triathlon
- 34) Subvention spécifique à l'association Sablé Sarthe Cyclisme
- 35) Avance financière 2023 du budget principal au budget du CCAS
- 36) Subventions 2023 - Versements d'acomptes aux organismes et associations sociales
- 37) Avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 38) Autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) - Mise à jour N° 2
- 39) Budget principal 2022 - Décision modificative de crédits budgétaires n° 3
- 40) Ouverture de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement 2022
- 41) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de travaux dans la propriété communale, dite Scène Joël LE THEULE, dans le cadre de la réalisation du Pôle Culturel, rue Saint-Denis - Mise à jour 2022
- 42) Fonds de concours 2022 à verser - Convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour les opérations liées à la réalisation du Pôle Culturel et des extérieurs et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe
- 43) Convention de location entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien pour L'Apostrophe
- 44) Convention de répartition de charges entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe
- 45) Convention de location et de répartition de charges entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour le site Gambetta
- 46) Subvention complémentaire 2022 à l'association Entracte
- 47) Subvention 2023 - Versement d'acompte à l'association Entracte
- 48) Subvention 2023 - Versement d'acompte à l'association CFSR « Les Rives de Sablé »
- 49) Subvention spécifique à l'Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées (ACSMF.72)
- 50) Dérogation au repos dominical - Validation des dimanches pour 2023
- 51) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier OPTIC 2000
- 52) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier Croix-Rouge Française
- 53) Subvention « Opération Façades » - Dossier Madame Gabrielle BAGUENIER-DESORMEAUX

- 54) La Folle Journée de Nantes en Région 2023 - Convention Ville de Sablé-sur-Sarthe / Région des Pays de la Loire / CRÉA / Association Entracte
- 55) Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Houlala Compagnie
- 56) Contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la société Anjou Navigation
- 57) Port de Sablé-sur-Sarthe - Sous-traité de gestion pour les équipements portuaires légers entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la société Anjou Navigation
- 58) Subvention spécifique à l'association Joël LE THEULE
- 59) Subvention 2023 - Versement d'acompte à l'association Maine Sciences
- 60) Dénomination de voie - Quartier de Montreux
- 61) Vente de terrains au profit de la société Oui Care - Impasse Renaudeau
- 62) Vente par la Commune d'un immeuble situé 27 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe au profit de Monsieur Louis BROUARD
- 63) Vente par la Commune d'un immeuble situé 14 rue de Forges à Sablé-sur-Sarthe au profit de Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER

COMMUNICATION :

- 1) Rapports annuels sur l'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons débiter ce Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel.

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Avant de débiter, je voudrais que nous nous levions pour observer une minute de silence à la mémoire de Bernard TARIN et René HAMON.

*Une minute de silence est observée.*

COMMUNICATION :

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous remercie. Avant d'entamer l'ordre du jour de ce dernier Conseil Municipal de l'année 2022, je tiens à vous adresser quelques mots. Comme vous le savez, le contexte géopolitique qui perdure depuis de longs mois a des effets considérables et impactants sur la vie quotidienne des Français. Les Saboliens ne sont pas épargnés. Les informations incomplètes concernant les coûts du gaz et de l'électricité, qui nous parviennent au compte-gouttes, ne facilitent pas les projections financières et contraindront nécessairement celles du Conseil Municipal. Au-delà des enjeux financiers, l'État, avec ENEDIS et le gestionnaire du réseau électrique RTE, envisage tous les scénarios possibles, si notre production nationale électrique venait à ne plus satisfaire nos besoins en consommation électrique. Nous avons d'ailleurs été alertés par nos interlocuteurs territoriaux sur cet aspect. Que cela concerne la résilience énergétique, pour diminuer les montants de nos factures de gaz ou d'électricité, ou qu'il s'agisse d'éventuelles opérations de délestage, nous travaillons avec l'ensemble des services. Je les remercie, d'ailleurs, pour leur engagement. En effet, c'est collectivement que nous pourrions affronter ces nouveaux défis, après les deux années de crise sanitaire que nous venons de subir. Hélas, ce n'est peut-être pas fini. Dès que possible et autant que nécessaire, nous communiquerons sur les avancées de nos travaux, afin que tous, individuellement et collectivement, nous puissions agir à travers nos décisions et nos gestes quotidiens. Je profite de cette séance publique pour inviter tout le monde à télécharger l'application « Écowatt », ce dispositif national qui nous permettra d'être informés en temps réel des risques de tensions électriques.

Heureusement, dans ce contexte morose, il y a tout de même de bonnes nouvelles dans notre ville. En effet, lors de cette séance, nous aurons à débiter sur des projets prometteurs qui seront le gage de leviers d'attractivité. Premièrement, après de nombreux échanges, nous avons pu aboutir à un accord avec le groupe Oui Care Habitat pour une très belle réalisation appelée Nous-mêmes, qui verra le jour en centre-ville. Ce complexe d'habitat inclusif permettra d'accueillir des personnes en

situation de handicap qui souhaitent tendre vers plus d'autonomie au quotidien, tout en bénéficiant d'un encadrement adapté. Le groupe est actuellement en discussion avec ses partenaires institutionnels pour deux autres propositions de service aux usagers. Ce très beau projet répond aux attentes de l'équipe municipale qui, dans son programme, souhaitait proposer des actions permettant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Il a également le mérite de ramener du flux en centre-ville, au sein d'un quartier qui a besoin d'être revitalisé.

La ville profite également de l'engouement immobilier post au COVID. En effet, nous avons reçu deux offres particulièrement intéressantes, pour deux bâtiments appartenant à la ville, le 14 rue des Forges et le 27 rue Saint-Nicolas. Les porteurs de projet souhaitent acquérir ces biens pour investir dans leur rénovation et proposer ainsi de l'immobilier de qualité et spacieux, à la location. C'est une excellente nouvelle pour le dynamisme de Sablé-sur-Sarthe et pour répondre à la demande croissante d'habitat en centre-ville de la part des familles désireuses de s'installer. La finalisation de l'analyse des offres consécutives à l'appel à projets pour le futur lotissement Gastines est également encourageante. Des propositions pertinentes nous ont été adressées. Bien évidemment, j'aurai l'occasion d'évoquer ce dossier très prochainement. Voilà, en quelques mots, les points essentiels que je souhaitais aborder.

### **1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons maintenant reprendre l'ordre du jour, à savoir, dans un premier temps, la désignation des secrétaires de séance. Pour la majorité, Madame MOYON, non, c'est Madame LAUNAY, excusez-moi. Êtes-vous d'accord, Madame LAUNAY ? Je vous remercie. Pour les oppositions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Monsieur MAREAU.

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :*

*Madame Anaïs LAUNAY  
Monsieur MAREAU*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien Monsieur MAREAU. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des observations ? Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.**

### **3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des questions sur les attributions déléguées ?

*Le Conseil Municipal a oui les décisions du Maire et sur sa proposition,*

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 prend acte des décisions municipales suivantes :*

- N° 102 – 2022** : Régie de recettes et d'avances - "Brasserie Henri Royer" - "Cautionnement à l'AFCM"
- N° 103 – 2022** : Régie de recettes - "Activités sur site Henri Royer" - "Golf miniature"
- N° 104 – 2022** : Règlement de sinistre - Indemnisation pour vol et dégradation de 7 vélos
- N° 105 – 2022** : Activités "Sports-Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'association "Les Tamaris"
- N° 106 – 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de confortement et de sécurisation d'un coteau rocheux dans le jardin public de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché
- N° 107 – 2022** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits divers aux campeurs - Tarifs
- N° 108 – 2022** : Participation pour le Ciné-débat du 29 septembre 2022
- N° 109 – 2022** : Droits de place - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- N° 110 – 2022** : Vente d'une sableuse
- N° 111 – 2022** : Demande de subvention - Réalisation d'une passerelle cyclable de franchissement de la rivière La Sarthe en Cœur de Ville
- N° 112 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention relative à l'organisation de prestations de service pour le séjour de cohésion pour le séjour de cohésion du Service National Universel (SNU) 2022 organisé au sein du centre du lycée Raphaël Elizé de Sablé-sur-Sarthe
- N° 113 – 2022** : Suppression d'une régie de recettes - Fourrière automobile
- N° 114 – 2022** : Convention de partenariat avec la Croix Rouge Française
- N° 115 – 2022** : Reversement de participation du Cinéma Confluences
- N° 116 – 2022** : Mise en œuvre de recensement - Contrat entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Poste
- N° 117 – 2022** : "Tickets Loisirs Jeunes" - Tarifs à compter du 26 septembre 2022
- N° 118 – 2022** : Demande de subvention - Accueil des enfants en situation de handicap
- N° 119 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec la Mission Locale Sarthe et Loir de Sablé-sur-Sarthe
- N° 120 – 2022** : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec le Cabinet PROTECTAS
- N° 121 – 2022** : Réaménagement du bâtiment situé au 25 rue Pasteur - Mission de Projet de Conception Générale (PCG) - Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- N° 122 – 2022** : « Vie Associative et Citoyenne » - Contrats de cession avec différents prestataires
- N° 123 – 2022** : Espace de Vie Sociale - Le Trait d'Union - Projet d'Éducation Artistique et Culturelle pour Le Trait d'Union
- N° 124 – 2022** : Subvention Région des Pays de la Loire - Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional - Projet de réalisation d'une passerelle cyclable de franchissement de la rivière Sarthe en Cœur de Ville

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, bien sûr.

⇒ Monsieur MERCIER : C'est notamment sur la 122, à propos des contrats avec les différents prestataires pour les activités de Noël. Je pense qu'il est un peu tôt pour faire le bilan. Cependant, après avoir vu certaines activités, notamment le Baby Snow Park il y a quinze jours, place Dom Guéranger, je trouve que le coût de 11 000 euros n'est pas à la hauteur de la prestation. L'idée est bonne, mais je trouve cela excessivement cher, d'autant plus que la sécurité laissait à désirer. Il n'y avait pas de protection pour les enfants et encore moins de casques sur les têtes, alors que le sol restait dur. Je me disais qu'avec un tel budget, la ville pourrait investir dans ce type de matériel, dans les prochaines années, et proposer l'encadrement de cette activité aux animateurs de la ville, afin d'utiliser et de rentabiliser cette animation.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez, comme vous l'avez dit, nous ferons de toute façon un bilan. Il y a encore des activités le week-end prochain. Nous verrons évidemment ce qui a été, ce qui n'a pas été, ce qu'il faut améliorer ou supprimer, ce qu'il faut poursuivre. En tout cas, nous tirerons un bilan et vos observations seront les bienvenues.

⇒ Monsieur MERCIER : C'était une première remarque. Nous avons demandé cette attribution déléguée en commission, mais nous ne savions pas à quoi nous attendre, réellement, sur le terrain. Pour moi, compte-tenu du coût de la prestation, ce n'est pas à la hauteur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Monsieur DÉNOS : S'il vous plaît ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur DÉNOS : J'aimerais intervenir, concernant deux attributions, la 111 et la 124. On observe sur le tableau de la 111, le 7 septembre 2022, un coût total de 3 770 000 euros concernant la passerelle. Or, deux mois plus tard, sur l'attribution de 124, il apparaît un autre montant, à la baisse, de 3 025 000 euros. Cela fait une différence de 740 000 euros. Comment l'expliquez-vous ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout simplement, il y a eu une erreur dans les estimations de travaux. Nous avons demandé à les revoir. La dernière, la 124, correspond aux bons chiffres. La maîtrise d'œuvre a notamment été revue. Les chiffres correspondant à la 124 sont les bons. Nous avons demandé une révision du chiffrage de ces travaux et c'est pour cela que nous avons une subvention des Pays de la Loire que nous avons sollicitée. Nous travaillons avec eux sur ce projet, depuis le début. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à une rectification des tarifs sur ces travaux.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaite intervenir, Monsieur le Maire. Est-ce que cela ne concerne que la passerelle, ou est-ce que ce sont également les abords ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est l'ensemble.

⇒ Madame GUIMBERT : C'est l'ensemble ? Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais intervenir, si vous me le permettez, Monsieur le Maire. Je rebondis quand même sur la question qui vient d'être posée. Je rappelle que c'est hors taxe. Apparemment, nous voyons que des choses avancent, mais nous n'avons pas davantage de documentation. Je veux bien entendre qu'il y a eu un réajustement de 770 000 euros. Étant donné que nous n'avons pas de document, nous ne savons pas sur quelle base ce réajustement a été fait. Pour nos débats, il serait intéressant de voir où il y a eu un réajustement. Il faudrait que nous soyons mis au courant et que nous puissions en parler sereinement dans cette assemblée.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, j'en prends bonne note.

⇒ Monsieur MAREAU : D'autant plus que vous nous dites que cela concerne l'ensemble. Nous n'avons qu'une vision parcellaire de la chose, d'après ce que nous avons pu voir dans Sablé et Vous, et dans vos interventions. Nous ne disposons pas d'autres éléments pour nous permettre de réfléchir à ce sujet. J'aimerais bien que vous reveniez vers nous avec un peu plus d'éléments, pour que nous puissions comprendre ces fortes dépenses. Nous parlons quand même de trois millions. Ce n'est pas rien, pour nos dépenses publiques.

Je voulais aussi revenir sur la 122, sur le marché de Noël. C'est une attribution déléguée à 51 000 euros. Je me demandais si tout ce qui a été choisi, tout ce que nous voyons dans cette attribution, tout ce qui a été réalisé, était bien présent. Je n'ai pas vu le fauteuil du Père-Noël, mais on m'a dit qu'il était bien là. Cependant, il y avait aussi un photobooth, dont je ne sais pas s'il a été fait. Ma question pour sur les activités prévues dans cette attribution en général : ont-elles toutes eu lieu, ou vont-elles toutes avoir lieu ? Peut-être y en a-t-il certaines qui sont à venir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout va avoir lieu.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pensais à notre patinoire de l'année dernière, qui nous avait causé quelques soucis. Je me permets de vous poser la question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'était indépendant de notre volonté, croyez-le bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bien sûr, mais il faut que ce soit dit. Il faut que tout ce que nous avons payé soit réalisé.

Sur la 121, je m'interrogeais. Nous parlons d'un bureau d'études, Arch Innovation Structures, qui va travailler sur le 25 rue Pasteur. Est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus sur ce que va faire ce bureau d'études ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En fait, cela concerne un aménagement pour les médecins, pour qu'ils aient plus de cabinets. Il y a notamment trois cabinets de médecins et deux infirmières. Arch Innovation Structures est maître d'œuvre sur ce projet.

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a donc d'autres études qui ont déjà été faites sur ce même lieu, lors de la mandature précédente. Des travaux avaient été réalisés pour des médecins qui se sont installés. Je me demandais si cela ne s'ajoutait pas à ce qui avait déjà été fait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, tout a été revu, sur le 25 rue Pasteur.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. J'espère que nous verrons le résultat de leurs travaux, pour la somme de 7 800 TTC.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est tout pour moi, pour les attributions déléguées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci, Monsieur MAREAU.

#### **4) ACQUISITION D'UNE BORNE COMMÉMORATIVE (2023)**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais passer à la délibération numéro 4. Il s'agit d'acquérir une borne commémorative « serment de Koufra », qui sera installée devant l'église de Sablé-sur-Sarthe. L'installation de la borne a reçu l'accord du Comité historique de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Elle sera placée rue Léon Legludic, près de l'église, sur l'espace vert. C'est un travail qui a été mené par Monsieur PONTONNIER et par l'Association patriotique. Cette borne commémorative est d'un montant de 2 000 euros. Il y aura également deux panneaux, qui expliqueront le principe de cette borne et de son installation, d'un montant de 200 euros par panneau. Il vous est proposé d'approuver les termes de cette acquisition. La Commission Administration générale a donné un avis favorable à l'unanimité.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe acquière une borne commémorative « serment de Koufra » qui sera installée devant l'église de Sablé-sur-Sarthe.*

*L'installation de la borne a reçu l'accord du Comité Historique de la Fondation Maréchal LECLERC de Hauteclocque.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de la borne au pied du monument aux morts (près de l'église, rue Léon LEGLUDIC) sur l'espace vert et d'acquérir la borne commémorative « serment de Koufra » pour un montant de 2 000 euros (hors les frais de transport et d'installation) et de deux panneaux (un générique et un spécifique) pour un montant de 200 euros par panneau (hors les frais pour les supports, les frais d'installation et de transport).*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'acquisition de la borne et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.*

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai juste une question. Est-ce que la date de célébration ou d'installation sera fixée au 8 mai, ou au 11 novembre, ou au 14 juillet ? Est-ce l'une de ces dates qui sera choisie ? Cela peut-être le 6 juin, aussi, ou le 18 juin.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez, c'est une excellente question.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela peut être à la date exacte du serment de Koufra.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons nous pencher sur le sujet, vous avez raison.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pense que la date du serment de Koufra est plus logique.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Alors, quelle est la date ? Je ne la connais pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne l'ai pas en tête. Je ne l'ai pas notée. Monsieur PONTONNIER l'a en tête, puisque c'est lui qui fait le dossier.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Pour l'instant, nous sommes sur une autre réflexion. Auvers-le-Hamon risque aussi d'acquérir la borne. L'idée serait d'avoir une commémoration le même jour. Les personnes qui vont se déplacer et qui font partie de l'association pourront ne faire qu'un voyage. Il est difficile de se projeter. Normalement, nous comptons sur le 18 juin, mais nous attendons de voir comment cela va avancer avec Auvers. Cela permettrait déjà de mutualiser le transport, ce qui diminuerait les coûts. Les prix s'entendent sans aucune aide ni subvention, mais il est évident que nous avons droit à des aides.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci pour ces précisions. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5) DÉNOMINATION SCÈNE JOËL LE THEULE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 5, dénomination Scène Joël LE THEULE. J'informe le Conseil municipal que la Communauté de communes a décidé, par une délibération du 4 février 2022, de dénommer le site du pôle culturel Saint-Denis sous le nom de L'Apostrophe. Ce site s'étend du cinéma jusqu'au pied du lycée Raphaël Élizé, le long de la rue Saint-Denis. Tout le monde le voit. Il commence d'ailleurs à être éclairé. Le Conservatoire est en train d'aménager ses locaux. Tout comme la médiathèque Pierre Reverdy, le conservatoire Hélène AFFICHARD, le Centre culturel Joël Le Theule fait partie du nouveau site L'Apostrophe. À cette occasion, il est nécessaire de préciser la nouvelle dénomination municipale que la commune souhaite donner à son lieu. Il est proposé qu'il se dénomme désormais Scène Joël Le THEULE. Il faut préciser qu'il s'étendra sur la partie gauche, en entrant dans L'Apostrophe, avec le hall commun qui sera inauguré début janvier. C'est un bel outil. Y a-t-il des abstentions ?

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes a décidé par une délibération de 4 février 2022, de dénommer le site du Pôle Culturel Saint Denis sous le nom de L'Apostrophe, et ce en accord avec la commune.*

*Ce site s'étend du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée Raphaël Élizé, le long de la rue Saint Denis. En effet, Monsieur le Maire rappelle que les aménagements extérieurs ont été réalisés par la Communauté de communes et que la commune a participé par un fonds de concours à hauteur de la moitié du coût net de l'opération pour les abords et les extérieurs du cinéma multiplexe et du Pôle Culturel.*

*Tout comme la Médiathèque Pierre REVERDY et le Conservatoire Hélène AFFICHARD, le Centre Culturel Joël LE THEULE fait partie du nouveau site L'Apostrophe.*

*A cette occasion, il est nécessaire de préciser la nouvelle dénomination municipale que la commune souhaite donner à son lieu culturel.*

*Aussi, il est proposé qu'il se dénomme désormais Scène Joël LE THEULE, étant précisé qu'il s'étendra sur la partie gauche en entrant dans L'Apostrophe par le hall commun.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes démarches nécessaires pour cette nouvelle dénomination.*

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaitais intervenir. Pour la médiathèque, il y a eu la démolition de la salle Bruno BELHAU. Étant donné qu'il était le maire à l'origine du jumelage avec Bückeberg, est-ce qu'il y aura une nouvelle salle ou autres qui sera dénommée Bruno BELHAU ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En fait, c'est un sujet que je comptais aborder. Je ne sais pas si quelque chose était prévu avant les travaux et avant la démolition du salon BELHAU. C'est une réflexion que nous pouvons effectivement mener conjointement.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je pense qu'il n'y avait rien de prévu.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y avait rien de prévu (inaudible).

⇒ Monsieur MAREAU : Si vous me permettez, j'avais posé la question sur ce sujet, alors que vous étiez mon collègue au Conseil Municipal. La réponse était : on verra au moment où nous serons près de l'inauguration. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, Monsieur LEUDIÈRE. J'avais posé la question. Elle est toujours sur la table depuis quelques années. Je l'avais aussi posée au Conseil Communautaire. Là, nous la reposons. Nous n'allons pas finir de la poser, cette question. Je vous invite, en tant que Vice-Président de la Communauté de communes, à en faire part à vos collègues et à régler un peu ce petit problème. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur DUBOIS.

## **6) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE**

⇒ Monsieur DUBOIS : Bonsoir. Pour la délibération numéro 6, la traditionnelle modification de l'effectif budgétaire, avec les créations de postes et les suppressions qui ne correspondent pas vraiment à des ajouts, mais vous avez l'habitude. En fonction des mouvements internes, nous remplaçons un grade par un autre, ce qui nous amène à ces créations et ces suppressions. Depuis le dernier conseil, l'effectif est resté stable, sans arrivées ni départs majeurs.

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grades.*

*Vu l'avis du dernier comité technique.*

### **A – Créations**

*Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DVACMT - SAP)*

*Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - PJEP)*

*Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT - Logistique)*

*Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - Bâtiments)*

***En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.***

### **B – Suppressions**

*Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DST - PJEP)*

*Un poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DVACMT - SAP)*

*L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :*

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/10/2022	BUDGETAIRE au 01/01/2023		
Directeur Général des services	A	0	0		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	-1	1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	5	6	+1	1 TI 72.86 %
<b>TOTAL (1)</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33	32	-1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	15		1 TI 90 % 1 TI 44 %
Adjoint technique	C	23	26	+3	2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
<b>TOTAL (2)</b>		<b>82</b>	<b>84</b>	<b>+2</b>	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>TOTAL (3)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
<b>TOTAL (5)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	2	2		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>124</b>	<b>126</b>	<b>+2</b>	

<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>		<b>EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2022</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2023</b>	
Apprentis		5	5	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7) TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)**

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération suivante est une délibération que nous avons déjà vue, mais la Préfecture nous a demandé d'apporter quelques modifications à notre règlement du temps de travail, sur les 1 607 heures. Voilà pourquoi nous vous présentons de nouveau cette délibération. Les modifications sont d'ordre mineur et sont plutôt techniques. Elles ne changent rien sur le fond de ce qui a été négocié avec les partenaires sociaux. Nous venons créer un régime de 36 heures, puisque la Préfecture ne souhaitait pas accepter un régime de 35 heures avec une souplesse de six jours de récupération. Il a été créé ce régime, qui permet aux agents d'avoir des RTT pour récupérer le temps de travail supplémentaire.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,*

*Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,*

*Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,*

*Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 20 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,*

*Considérant que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,*

*Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,*

*Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,*

*La collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.*

*Un questionnaire a été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.*

*Des instances de pilotage ont été mises en place :*

*- un COPIL, constitué du Maire et de l'adjoint en charge de l'administration générale et du développement durable, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines,*

*- une équipe projet composée de la Coordination Générale et de la Direction des Ressources Humaines.*

*Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.*

*Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.*

*Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.*

*En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions règlementaires.*

*Le Maire rappelle que :*

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant, (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité).

Les garanties minimales prévues par la réglementation devant être respectées ou faire l'objet d'une dérogation définie par voie de délibération comprenant des contreparties et fixées après avis du CT. Toutes les délibérations en matière de temps de travail doivent être précédées d'une saisine du Comité technique pour avis.

Le Maire rappelle en outre que l'aménagement du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées sous forme de journées de récupération dites RTT par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

#### **Article 1 : Date d'effet de la délibération**

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**. Les précédentes mesures en matière de temps de travail sont annulées à cette même date.

#### **Article 2 : Durée annuelle du travail**

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles. Les congés non règlementaires appliqués localement sont supprimés.

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

## **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Réduction de la durée annuelle du travail**

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents occupant des emplois exposés à des contraintes et sujétions à temps complet peut être réduit.

### **Article 4 : Cycles de travail**

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces cycles, les horaires de travail sont fixés par l'autorité territoriale ou son représentant.

L'autorité territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées de RTT.

L'autorité territoriale peut décider d'imposer des dates de RTT aux agents, en particulier lorsque les services sont fermés. A défaut, il peut s'agir de repos compensateur ou exceptionnellement de congé annuel.

L'autorité territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

#### **a) Les cycles hebdomadaires**

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la ville, hors cycles annualisés spécifiques. Le cycle de l'agent est déterminé au vu des nécessités propres à l'activité de son service. La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, il en résultera, afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail, des journées de RTT. La réalisation de la journée de solidarité se fait par la déduction d'un jour de RTT.

### **Régime 35 heures**

Les agents affectés dans les différents services pour des missions temporaires, occasionnelles sont placés sur ce régime.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
+ Journée de solidarité	= 229
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	± 1 607

### Régime des 39 heures

- L'accueil hôtel de ville,
- La police municipale,
- Les services administratifs et les fonctions d'encadrement,
- Le service logistique,
- Le service bâtiment,
- Le service parcs jardins et espaces publics.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
RTT	- 23
Nombre de jours travaillés	= 205
+ Journée de solidarité	= 206
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7.80 heures	± 1 607

Les absences au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

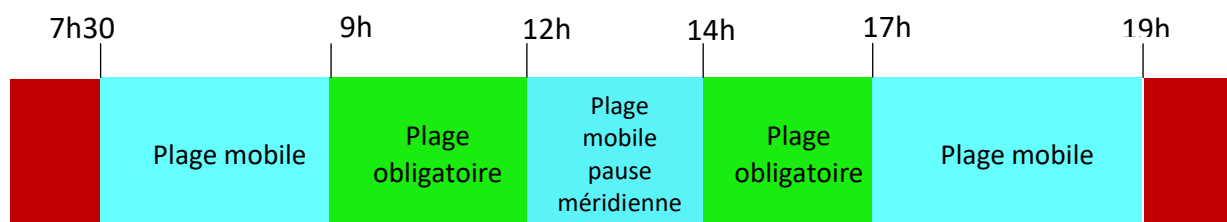
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires modulables aménagés lorsque le service public le permet. Les heures d'arrivées et de départ sont déterminées dans la plage modulable en accord avec le responsable du service.

#### **Plages obligatoires de présence :**

- Matin : de 9h à 12h,
- Après-midi : de 14h à 17h.

#### **Plages mobiles :**

- Matin : arrivée possible entre 7h30 et 9h,
- Après-midi : départ entre 17h et 19h,
- Pause méridienne : **De 12 h à 14 h : cette pause ne peut être inférieure à 45 mn.**



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services concernés doit être présent. Pendant les plages modulables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable hiérarchique.

*Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.*

*Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.*

*Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire et sur demande du supérieur hiérarchique.*

#### **b) Les cycles annuels**

*Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de repos compensateur et de congés annuels de chaque agent.*

*En cas d'absence au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale, la durée du travail décomptée est celle prévue au planning.*

*La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de ces sept heures.*

#### Le Centre Culturel :

*Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.*

*Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 8 h à 18 h 30, Minuit les soirs de spectacle et de montage technique.*

*Modulation mensuelle de 100 à 180 h.*

*Modulation hebdomadaire : de 30 à 44h.*

*Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.*

**Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales.**

*Périodes de fermeture de la structure :*

*Congés imposés en août, 2 semaines.*

*Congés imposés aux vacances de Noël, 2 semaines.*

*Congés en saison au choix de l'agent selon nécessité de service.*

*Repos compensateur (RTT) durant les vacances scolaires.*

*Nombre de jours RTT : 23 jours.*

Le service Accompagnement à la scolarité (ATSEM, Agents d'office de restauration, agents d'entretien des écoles) :

*36 semaines scolaires à 40 heures sur 4,5 jours en moyenne (soit 1 440 heures).*

*167 heures réparties sur l'année.*

*Congés imposés au moment des fermetures scolaires.*

*Repos compensateur durant les vacances scolaires.*

#### **Article 5 : Heures supplémentaires**

*Les heures complémentaires ne sont pas majorées quand elles sont rémunérées.*

*Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.*

*Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.*

*Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles elles sont récupérées ou rémunérées.*

*La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par l'octroi de repos compensateur.*

*Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

*Exceptionnellement, quand l'administration ne sera pas en capacité de faire récupérer les travaux supplémentaires, elles donneront lieu à paiement selon les conditions réglementaires en vigueur.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Abroge la délibération n° V-007-2022 en date du 31 janvier 2022.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 8 ?

## **8) JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 8 vient fixer la date de la journée de solidarité, comme nous le faisons chaque année. Cette journée entre bien sûr en compte dans le calcul des 1 607 heures. En fait, la durée annuelle du travail passe de 1 600 à 1 607 heures, puisque la journée de solidarité est effectuée par tous nos agents.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la délibération n° xxxx-2022 en date du 12 décembre 2022*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,*

### **Considérant ce qui suit :**

*Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.*

*Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).*

*Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.*

*Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.*

*Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.*

*Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :*

- le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,*

Ou

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, à l'exclusion des jours de congés annuels, pour les agents ne disposant pas de RTT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Abroge la délibération n° V-008-2022 en date du 31 janvier 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 9.

#### **9) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL « ACTION CŒUR DE VILLE »**

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 9 est un avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour Action Cœur de Ville. Il s'agit simplement d'un renouvellement du collaborateur qui travaille sur le projet Cœur de Ville, avec la ville de La Flèche. Monsieur BAR est renouvelé pour un an, à partir du 14 novembre 2022.

*Dans le cadre du pilotage du projet « Action Cœur de ville » auquel les villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ainsi que les Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois ont choisi de participer, en binôme et sur un mode partenarial, la Ville de La Flèche a recruté un attaché territorial à compter du 15 novembre 2018 qu'elle met à disposition de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à mi-temps.*

*La Ville de La Flèche verse à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions.*

*La Ville de Sablé-sur-Sarthe a bien entendu pris en charge la moitié du coût de la rémunération du chargé de mission de la Ville de La Flèche, toutes charges comprises, déduction faite des subventions reçues de l'ANAH ou de tout autre organisme financeur, ainsi que des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la ville de Sablé-sur-Sarthe.*

*La convention est arrivée à expiration le 14 novembre 2022 et il est proposé de la renouveler pour un an.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondant dont la durée est fixée pour 1 an à compter du 15 novembre 2022,
- d'inscrire les crédits correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION « ENTRACTE »**

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 10 vient conventionner la mise à disposition de personnel communal, entre la Ville et l'Association Entracte, dans les mêmes termes que précédemment. Du personnel de la Ville intervient au sein de l'association.

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association ENTRACTE pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour rappel, Madame GOURICHON, Messieurs LE DRÉAU et PONTONNIER, en qualité d'élus représentants de la Ville, ne peuvent pas participer à ce vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**11) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP**

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 11 vient signer une convention entre la Ville et la DGFIP, la Direction Générale des Finances Publiques. Pour le projet de numérisation des bulletins de salaire, il nous a fallu trouver un partenaire qui va stocker numériquement les bulletins de salaire de l'ensemble de nos agents. Le choix a été porté sur l'ENSAP, l'Espace numérique sécurisé de l'Agent public. C'est une antenne de la DGFIP. Il faut passer une convention avec la DGFIP pour pouvoir utiliser l'ENSAP, ce qui va nous permettre de numériser les bulletins de salaire des agents, dans le courant de l'année. Ces bulletins seront disponibles pendant 75 ans sur l'espace numérique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,*

*La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de dématérialisation du bulletin de salaire et vous propose de conventionner avec la DGFIP en vue d'exposer dans l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'agent Public) les documents de paie de ses agents publics.*

*Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données.*

*La DGFIP s'engage à une mise à disposition des documents transmis par le fournisseur de données (en l'occurrence CIVIL-RH) à l'exclusion de toute autre utilisation des données et documents transmis par celui-ci.*

*L'offre générale de mise à disposition des documents est adossée à une offre d'archivage des documents jusqu'aux 75 ans de l'utilisateur ou jusqu'à deux ans après son décès.*

*L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.*

*Dans le cadre du décret n°98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par la direction générale des finances publiques, les coûts exposés sont facturés forfaitairement, de manière à couvrir le coût moyen de l'opération, en tenant compte de la quote-part des personnels et charges de fonctionnement et d'investissements induits pour la DGFIP. Cette facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0,15 euros.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la DGFIP.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 12.

## **12) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LE RECTORAT DE NANTES**

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est une convention de mise à disposition de local auprès du Rectorat de Nantes, qui va installer une permanence du CIO dans la ville de Sablé. C'est le Centre d'Information et d'Orientation. Je n'ai plus mes notes, mais je crois que cela concerne une demi-journée par semaine, le jeudi.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Rectorat de Nantes représenté par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes, Chancelière des Universités, pour la mise à disposition d'un bureau d'une surface utile d'environ 12 m<sup>2</sup> équipé de tables et de chaises, une salle d'attente, un accès cuisine et des toilettes publiques dans les locaux de la Maison de l'enfance au 3<sup>ème</sup> étage situé au 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition pour la tenue de permanences du Centre d'Information et d'Orientation soit consentie à titre gratuit.*

*Cette mise à disposition est prévue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 12 ans. La présente mise à disposition est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **13) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION CARBUR'PÉRA**

⇒ Monsieur DUBOIS : La prochaine délibération est aussi une mise à disposition de locaux, à la Maison de l'Enfance, au 10 rue des Bazinières. C'est destiné à l'Association CARBUR'PÉRA, qui aide à la réinsertion et à la mobilité de personnes en recherche d'emploi. Ils bénéficieront d'un accès, pendant une journée par semaine.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association CARBUR'PÉRA représentée par Madame Anne-Sophie ALEXANDRE, Présidente, pour la mise à disposition d'un bureau d'une surface utile d'environ 12 m<sup>2</sup>, équipé de tables, de chaises, d'un espace d'attente, un accès cuisine et des toilettes publiques dans les locaux de la Maison de l'enfance et de la Famille au 3<sup>ème</sup> étage situé 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Elle sera renouvelée par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 14.

#### **14) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AÎNÉS SABOLIENS - AVENANT N° 2**

⇒ Monsieur DUBOIS : Dans la prochaine délibération, nous prolongeons la mise à disposition de la salle paroissiale pour les Saboliens. Nous avons un bail qui durait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il sera reconduit jusqu'à fin février 2023. Comme la dernière fois, nous avons passé cette convention. Nous travaillons avec Les Aînés Saboliens pour les loger de façon plus pérenne. Nous sommes toujours sur une solution provisoire. Nous sommes en dialogue constant avec eux.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Les Aînés Saboliens représentée par Monsieur Jean-François LIGOURE, Président, pour la mise à disposition de la salle paroissiale d'une surface utile d'environ 85 m<sup>2</sup> équipée de tables et de chaises située 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe appartenant à l'association Diocésaine du Mans.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Cette mise à disposition est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur MAREAU : Je souhaiterais intervenir. J'étais déjà intervenu, la dernière fois que nous avons passé ce type de délibération qui allait jusqu'au 31 décembre. Je vous avais interrogé dessus. Nous avons tous espoir que cela n'irait que jusqu'au 31 décembre de cette année. Malheureusement, je vois que ce n'est pas le cas. Nous repoussons de deux mois. J'ai toujours espoir, et vous allez me confirmer que vous avez le même espoir, de trouver un autre lieu pour les Aînés Saboliens. Ils ne sont pas satisfaits et je les comprends. Ce n'est pas un lieu très bien chauffé ni très agréable pour leur activité. Comme c'est temporaire, ils s'en accommodent. Sur le long terme, ce n'est pas possible. Je pense qu'il faut très rapidement trouver une solution. En plus, cette location présente un coût, pour nous. J'espère que nous allons trouver une solution très rapidement, dans des locaux qui vont se libérer. Les Aînés Saboliens ne sont pas des jeunes. Ils ont une particularité, ils ont besoin d'un lieu agréable et ils le méritent après avoir passé une longue vie de travail.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est pour cela que nous y travaillons d'arrache-pied. Je ne désespère pas que nous aboutissions avant la fin février.

⇒ Monsieur MAREAU : J'espère qu'il n'y aura pas une troisième fois. Je vais commencer à prendre une voix différente, parce que une, deux mais au bout de trois, ce n'est pas trois zéro, car je ne serai pas très content pour eux.

⇒ Monsieur DUBOIS : En tout cas, sachez que nous discutons. Nous avons déjà visité des locaux avec eux. Il y a des choses qui ne sont pas uniquement de notre responsabilité. Des locaux vont se libérer bientôt. Pour l'instant, ils ne sont pas libres. Je ne peux pas m'engager davantage sur ce terrain. Dès que les locaux seront libres, nous essaierons de les reloger au plus vite.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, merci.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 15.

### **15) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CFSR - LES RIVES DE SABLÉ - POUR LES ANNÉES 2023 À 2026**

⇒ Monsieur DUBOIS : Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec le CFSR - Les Rives de Sablé, pour les années 2023 à 2026. Cette convention est reconduite dans les mêmes termes que précédemment pour la période 2018 - 2020.

*(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CFSR pour la période 2018 - 2020.*

*Un premier avenant avait été réalisé pour la seule année 2021, puis par délibération du 4 avril 2022, un second avenant a été adopté pour l'exercice 2022.*

*Il convient maintenant de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CFSR pour la période 2023 - 2026.*

*Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer un ladite convention pour la période quadriennale à venir.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 16.

### **16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENTRACTE (2023)**

⇒ Monsieur DUBOIS : Il s'agit là-aussi de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Entracte, qui est reconduite dans les mêmes termes, pour une année. C'est pour l'année 2023, avec les mêmes montants que ceux qui ont été connus en 2022.

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

*Dans le cadre d'un partenariat associant la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Entracte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe soutient financièrement le développement culturel de la collectivité ayant installé sa structure administrative au sein de l'Apostrophe à Sablé-sur-Sarthe.*

*L'association Entracte participe à l'épanouissement de tous. Les enjeux de ce partenariat sont bien définis par un engagement de volonté de cohérence, d'équilibre entre les disciplines artistiques et champs d'action culturelle en utilisant la Scène Joël Le THEULE à Sablé-sur-Sarthe et à travers le territoire.*

*Des axes de développement du projet sont les suivants :*

- *mettre en œuvre une saison culturelle pluridisciplinaire dans le cadre d'un cahier des charges appelé Scène Conventionnée d'Intérêt National - Art en Territoire,*
- *proposer des actions de sensibilisation en créant du lien avec les artistes accueillis par l'association et le public,*
- *s'intégrer à la vie de la cité en tissant du lien entre les acteurs locaux,*
- *placer le public au cœur du projet municipal en rendant les citoyens acteurs de la Vie Culturelle.*

*Afin de mener à bien ce partenariat, Monsieur le Maire propose que la Ville de Sablé-sur-Sarthe renouvelle son soutien à l'association en :*

- *élaborant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Entracte pour 1 an,*
- *attribuant à l'association Entracte une subvention annuelle de fonctionnement de 490 000 €, soit 430 000 € plus 60 000 € de transfert de charges, pour l'exercice 2023.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention pour l'année 2023.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaiterais intervenir, Monsieur le Maire. C'est donc une convention pluriannuelle, alors qu'elle n'a qu'une durée d'un an. Est-ce que c'est un avenant à la convention pluriannuelle qui s'achève en 2022 ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Ce n'est pas un avenant. Nous avons été obligés de refaire une convention dans les mêmes termes. Effectivement, c'est une prolongation, pour ensuite remodeler une convention pluriannuelle, certainement sur trois ans.

⇒ Madame FOUILLEUX : Cela n'aura aucune incidence sur la convention de la DRAC pour la scène conventionnée ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 17.

## **17) CONVENTION 2023 AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE LA SARTHE (LPO)**

⇒ Monsieur DUBOIS : Il s'agit là encore de conventionner avec la LPO, la Ligue de la protection des Oiseaux de la Sarthe, pour l'année 2023. Vous savez que la LPO travaille beaucoup sur nos différents lieux, avec les abris qui sont installés pour les oiseaux et les chauves-souris. Ils mènent aussi un certain nombre d'actions de sensibilisation et des missions de conseil auprès de la Ville. Il convient de conventionner tout cela. La convention s'établit à hauteur de 5 108 euros sur l'année 2023, dans la lignée de ce qu'il s'est fait en 2022.

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a signé une convention REFUGE LPO pour le parc du Château et les bords de Vaige du quartier de Montreux, avec la LPO France et la LPO Sarthe.*

*Le calendrier d'actions et budgétaire se déroulait sur la période de 2018 à 2022.*

*Dans la continuité de la convention cadre, la Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite poursuivre ses actions sur l'année 2023 avec la LPO Sarthe pour :*

- *le nettoyage des abris installés sur le refuge (nichoirs et gîtes à chauve-souris),*
- *les actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de valorisation du refuge,*
- *des conseils techniques, suivi administratif, coordination.*

*Le budget s'établit à 5 108,00 €. La Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engagera à verser cette somme à la LPO Sarthe sous la forme d'une subvention.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la LPO Sarthe.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **18) OPÉRATION « CHÈQUES COLLÈGES 72 » - CONVENTION D’AFFILIATION 2022 - 2026**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 18 est l'opération « Chèques Collèges 72 ». C'est une convention d'affiliation 2022-2026.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Sarthe renouvelle son opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux collégiens des classes de 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés du Département de la Sarthe.*

*Le chéquier « chèque collègue 72 » d'une valeur de 50 € est remis aux élèves. D'une valeur unitaire de 6 € (7 chèques) et de 4 € (2 chèques), les chèques sont déductibles du prix des achats dans les commerces affiliés ou prestations de service des clubs sportifs et structures culturelles ou de loisirs signataires de la présente convention. Un seul titre est accepté par achat.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :*

- *approuver les termes de la convention d'affiliation Opération « Chèques Collèges 72 » 2022/2026,*
- *signer ladite convention avec le prestataire Docapost titulaire du marché avec le Département de la Sarthe pour la production des chèquiers « Chèques Collèges 72 ».*

La commission Sports a donné un avis favorable à l'unanimité. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais intervenir. En commission, j'avais demandé que nous ayons un petit bilan. On m'a dit que ce serait fait. J'espérais l'avoir ce soir, s'il est là. En tout cas, j'ai pu voir sur le site de notre département que 68 % avaient été utilisés entre 2016 et 2017. À l'époque, il y avait 7 000 élèves. En 2022, nous sommes à 8 000. C'est bien, il y a plus d'élèves. Ce sont seulement les troisièmes, je le précise. Ce chiffre de 50 euros représente neuf chèques. Apparemment, dans l'année 2020 - 2021, il y a eu une chute, puisque nous étions autour de 45 à 50 % d'utilisation. Je ne sais pas à quoi c'est dû, peut-être au COVID. C'est certainement cela, d'ailleurs. J'aurais bien voulu avoir un petit bilan de l'année dernière, au moins sur notre ville. Il y a des disparités, dans ces chèques. Il y a des collèges où ils sont très utilisés et d'autres où ils sont très peu utilisés, mais nous n'avons pas de vision sur nos collèges à Sablé. J'aurais voulu savoir si c'était bien utilisé à Sablé, avec en plus des statistiques sur la culture, le sport et ces différentes choses-là. J'aurais bien voulu que vous demandiez au Département un petit bilan statistique, au moins sur notre ville.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous avons tout de même soulevé un point, pour aller plus loin dans votre réflexion. Nous avons vu que la promotion de ces chèques, notamment pour les activités de la Ville, n'était pas assez soulignée. Nous allons recommuniquer, en disant que les tickets loisirs sont

accessibles via le chéquier du Département. Il faut que nous retravaillions la communication sur ce sujet, en tout cas.

⇒ Monsieur MAREAU : À travers un bilan, on peut se dire ce qui a fauté, ce qu'il faut améliorer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Le but est que ces chèques soient mieux utilisés, voire s'approchent autant que possible des 100 %, pour nos collégiens.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **19) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 19 est une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », qui a été mis en place. La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners sur le temps scolaire ou périscolaire. Le financement de l'opération est assuré par le ministère, par le biais d'un arrêté attributif de subvention à la commune, pour un montant de 6 754,80 euros. C'est une belle opération. Elle marche vraiment bien. C'est très bien perçu par les parents, les enfants et également par les enseignants. Avec le ventre vide, le matin en classe, on ne peut pas dire que la concentration soit optimale. Visiblement, cela a des effets bénéfiques.

*Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, le Gouvernement, par le biais de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners sur le temps scolaire ou périscolaire.*

*Monsieur le Maire indique que le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse souhaite renouveler le dispositif mis en place en 2019 pour l'année 2022 - 2023. Le dispositif est mis en place sur les 5 écoles de la ville soit 5 196 petits déjeuners.*

*Le financement de l'opération est assuré par le Ministère par le biais d'un arrêté attributif de subvention à la commune pour un montant de 6 754,80 €. Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 est versée dès la signature de la convention. Des acomptes de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 peuvent être versés en janvier et avril de l'année scolaire d'exécution, à la demande du bénéficiaire.*

*Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à solliciter les acomptes de subvention.*

⇒ Monsieur MAREAU : J'allais vous dire, Monsieur le Maire, que ce serait plutôt du 100 % dans ce cas-là. Vous pourriez peut-être nous inviter, nous les élus, à participer à cette opération.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous voulez qu'on vous mette un petit déjeuner, Monsieur MAREAU ?

⇒ Monsieur MAREAU : Exactement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je veux déjeuner avec vous, Monsieur le Maire et je pense que nous aurons des conversations avec les enfants qui seront très intéressantes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **20) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 20 concerne les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe. Afin de prétendre aux financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe dans le cadre de la convention territoriale globale, il convient de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF. Ce sont des conventions sur l'extrascolaire, le périscolaire et la coordination. Cela sert, au fond, à financer les rémunérations d'agents.

*Afin de pouvoir prétendre aux financements octroyés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, il convient de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF (conventions extrascolaire, périscolaire et de coordination).*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la Convention Territoriale Globale 2022 - 2026 et ainsi percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **21) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE DE FORMATION BAFA ET BAFD AUX ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour la délibération numéro 21, il s'agit de remboursement des frais de stages, de formation de BAFA et BAFD aux animateurs périscolaires et extrascolaires. C'est du temps accordé à la collectivité, en compensation de l'aide que nous leur avons apportée.

*Monsieur le Maire propose d'accompagner financièrement, les formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).*

*Le BAFA et le BAFD pourront être remboursés à raison de 1/3 du coût des sessions de formation générale et de formation de perfectionnement. Cette disposition s'appliquera au prorata, de 19 jours minimum, consécutifs ou non, de travail effectif (une journée étant égale ou supérieure à 8 heures) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Sablé-sur-Sarthe. Elle sera consentie dans la limite de 18 mois à la suite de l'obtention de chaque session.*

*Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.*

*Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **22) SUBVENTIONS CLASSES DE DÉCOUVERTE 2022 - 2023**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En numéro 22, il s'agit de subventions des classes de découverte en 2022 - 2023. Il est proposé de définir les modalités d'attribution de ces subventions. Il y a un séjour par année scolaire et par école, un tarif de 7 euros pour les classes « mer et verte » et un tarif de 8,50 euros pour les classes « neige et fluviale », ainsi que la prise en charge des transports à hauteur de 40 %, plafonnée à 750 euros.

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les écoles publiques (écoles Gilles Ménage, Le Pré, Saint-Exupéry, Alain Bourgeteau, Gai Levant) et privées (écoles Sainte-Anne et Saint-Vincent) organisent chaque année des séjours à destination de leurs élèves.*

*Il est proposé de définir les modalités d'attribution des subventions comme suit :*

- un séjour par année scolaire et par école,
- un tarif de 7 € pour les classes « mer et verte » et un tarif de 8,50 € pour les classes « neige et fluviale »,
- la prise en charge des transports à hauteur de 40 % plafonnée à 750 €.

*Afin que l'école mette en œuvre ses projets, il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'attribuer les subventions,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux versements des sommes dues aux écoles.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais intervenir. C'est une bonne chose, mais c'est dommage, car nous aurions pu aller plus loin. Dans notre ville, nous avons des disparités sociales. Là, tout le monde est au même niveau, pour être aidé afin d'aller en classe de découverte. Toutes les familles n'ont pas les mêmes moyens. J'aurais bien voulu que vous fassiez une différence entre les écoles où les jeunes viennent des QPV, Quartiers Politique de la Ville, ou des Réseaux d'Éducation prioritaire, les REP. Ils ne sont pas au même niveau. Nous aurions pu aller jusque-là.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : il y a déjà des aides supplémentaires pour ceux qui viennent des QPV.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais nous aurions pu faire une différence.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Comment ?

⇒ Monsieur MAREAU : Nous aurions pu différencier. Ceux qui sont en REP, au lieu d'avoir 7 ou 8 euros, auraient pu en avoir 9 ou 10, pour marquer une petite aide différentielle. Ces familles-là n'ont pas les mêmes moyens que celles qui sont en centre-ville, à Sainte-Anne ou ailleurs.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pas forcément, vous savez.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne dis pas que c'est obligatoirement le cas, mais ce sont les statistiques qui le disent. Vous allez dans les écoles, Monsieur le Maire. Vous voyez que tout le monde ne vient pas du même endroit. Tout le monde n'a pas le même niveau de salaire. Je ne dis pas que c'est systématique, il y a des personnes socialement différentes dans certaines écoles, mais il y a des quartiers qui comportent des écoles où il y a un peu plus de pauvreté qu'ailleurs, c'est un fait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est peut-être une réflexion globale sur tous les établissements, plutôt que deux en particulier.

⇒ Monsieur MAREAU : Je me base sur ce que dit l'Éducation Nationale ou sur ce que l'État a décidé. C'est l'État qui a décidé qu'il y aurait des quartiers prioritaires, ce n'est pas moi. Les Réseaux d'Éducation Prioritaire, je ne les ai pas décidés non plus. Ce sont des professionnels, je pense qu'ils savent ce qu'ils font. Ce ne sont pas des critères à créer, il s'agit de critères qui existent déjà.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Madame POTIER : Je veux bien intervenir, Nicolas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pardon.

⇒ Madame POTIER : Il existe, au niveau de la Communauté de communes, des aides pour financer les voyages scolaires, au niveau du CIAS. Toute personne, sabolienne ou communautaire, peut déposer un dossier de demande. Cela vient abonder la subvention existante sur les voyages scolaires.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis d'accord avec vous. Au bout du compte, on peut aider des personnes qui n'ont jamais pu envoyer leurs enfants en dehors de notre ville. Ils vont pouvoir le faire. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur RENO.

#### **23) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOÛT 2022**

⇒ Monsieur RENO : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération numéro 23 est une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy, un avenant à la facturation pour la location de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. La somme due par la ville de Sablé au collège Reverdy pour cette périodicité est de 768,20 euros. L'avis de la commission est favorable à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.*

*Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2021 - 2022, les avenants sont conclus par période trimestrielle.*

*Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **768,20 €**.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **24) CONVENTION LIANT LES COLLÈGES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE - AVENANT ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023 VOTE DU TARIF DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

⇒ Monsieur RENO : La délibération numéro 24 est une convention liant les collèges, le Conseil Départemental et la Ville de Sablé. C'est un avenant pour l'année scolaire 2022-2023. C'est le vote des tarifs de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental de la Sarthe. Nous avons reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 1995, il avait été décidé de passer une convention tripartite entre la Ville, le Département et les Collèges Simone Veil, Reverdy et Sainte-Anne, afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de fixer, pour l'année scolaire 2022 - 2023, les tarifs horaires de location des installations sportives de la Ville de Sablé aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil départemental de la Sarthe, comme suit :*

	<u>Tarifs</u> <u>2021-2022</u>	<u>Proposition</u> <u>2022-2023</u>	<u>Évolution</u>
. grande salle (40 x 20m) .....	9,20 €	<b>9,48 €</b>	3,04 %
- supplément pour chauffage à l'année ....	2,55 €	<b>2,63 €</b>	3,14 %
- supplément pour gardiennage .....	6,41 €	<b>6,60 €</b>	2,96 %
. petite salle ou salle spécialisée .....	5,56 €	<b>5,73 €</b>	3,06 %
. stade .....	10,69 €	<b>11,01 €</b>	2,99 %
. autre installation extérieure .....	5,19 €	<b>5,34 €</b>	2,89 %

➤ d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondant qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022 - 2023.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **25) COUPE DU MONDE 2023 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE RUGBY DES PAYS DE LA LOIRE**

⇒ Monsieur RENO : La délibération numéro 25, nous l'avons déjà vue passer, concerne une convention avec la Ligue de Rugby des Pays de la Loire pour la Coupe du Monde 2023. Cette délibération revient au Conseil aujourd'hui, pour une simple modification des montants. Nous passons à 2 000 euros pour l'organisation du tournoi des territoires et du tournoi des scolaires, au lieu des 3 000 euros annoncés. Nous passons à un montant de 7 000 euros pour l'animation de centre-ville, en mai 2023, au lieu des 8 000 euros qui avaient été annoncés. Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Local de Coordination de la Coupe du Monde 2023 a modifié la convention de partenariat avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe signée en juin dernier et a revu à la baisse le montant des subventions nécessaires à l'accueil des événements.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° V-132-2022 du 27 juin 2022 et qu'il convient de modifier le montant des engagements financiers.*

*Pour rappel, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a retenu 2 propositions d'animations dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 :*

- Une phase de poule du tournoi des territoires et du tournoi des scolaires (date à fixer entre février et avril 2023),
- Une animation Centre-Ville qui se déroulera place de la République, dont la date envisagée est fixée au 10 mai 2023.

*Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un engagement financier est demandé, nécessitant le versement de 2 subventions :*

- 2 000 € pour le tournoi des territoires et tournoi des scolaires (au lieu de 3 000 €),
- 7 000 € pour l'animation Centre-Ville en mai 2023 (au lieu de 8 000 €).

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à verser les deux subventions correspondantes à la Ligue Régionale de Rugby des Pays de la Loire.

*Le crédit pour cette subvention sera pris sur le budget 2023, la commune s'engage à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023.*

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur le Maire, j'aimerais intervenir, s'il vous plaît. C'est pour avoir quelques informations complémentaires. J'avais posé la question en commission, mais je n'avais pas eu de réponse. Il s'agit de savoir s'il y a davantage de précisions sur les animations qui vont être mises

en place, notamment pour le tournoi des territoires. Qui cela concerne-t-il ? Au niveau des scolaires, qui est également concerné ? Nous voyons qu'une date est prévue pour le premier trimestre. Je suis surpris que la date ait été déjà actée. Un tournoi est prévu de février à avril et ce n'est pas encore dans le calendrier.

⇒ Monsieur RENOUE : Je vais répondre à ta question. La réponse va être la même que celle que j'avais apportée en commission, Philippe. Aujourd'hui, ils sont encore en train de réfléchir à l'organisation de ces deux tournois, un tournoi des territoires et un tournoi scolaire. La seule certitude que nous avons, c'est sur l'organisation de l'animation en centre-ville, puisque la date a été fixée au 10 mai. Là, cette organisation est bien ferme et définitive. Nous sommes encore dans l'attente d'une organisation, de manière générale. Ils sont un peu en retard. Dès que j'ai plus d'informations, je reviens vers toi pour te les communiquer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté, je vous remercie.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **26) CANDIDATURE VILLE ACTIVE ET SPORTIVE**

⇒ Monsieur RENOUE : Je continue avec la délibération numéro 26. C'est une candidature de la Ville de Sablé au label Ville Active et Sportive. Ce label est organisé par le Conseil national des Villes Actives et Sportives. Les villes ayant obtenu le label Ville Active et Sportive sont autorisées à utiliser les éléments visuels du label dans leur communication générale, affiches, panneaux, supports, imprimés, électroniques, sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée après la cérémonie. Cette autorisation court pendant toute la durée de validité du label. Cela dure trois années. Les villes labellisées peuvent envoyer leurs articles de presse au CNVAS pour publication sur site Internet. Le dossier de candidature, accompagné du règlement intérieur, est à déposer via Internet entre le 3 octobre et le 31 janvier.

Je vais rapidement rappeler les critères, pour que vous puissiez les avoir en tête. Quatre critères seront étudiés : la motivation de la candidature, la présentation du projet sportif, l'état des lieux sportifs du territoire, et la politique sportive et les initiatives innovantes. Nous serons jugés sur ces objectifs. Comme je l'ai dit en commission, cela va nous permettre d'avoir des indicateurs, pour savoir comment nous nous positionnons de manière générale par rapport au sport, à Sablé. Cela nous permet aussi d'initier le travail que nous devons faire pour aller chercher un nouveau label en 2024, le label Ville active des Pays de la Loire. L'avis de la commission est favorable à l'unanimité, pour cette délibération numéro 26.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe candidate au label « Ville Active et Sportive » organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS).*

*Les villes ayant obtenu le label « Ville Active & Sportive » sont autorisées à utiliser les éléments visuels du label dans leur communication générale (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques...), sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée après la cérémonie. Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label. Les villes labellisées peuvent envoyer leurs articles de presse au CNVAS pour publication sur ce site internet.*

*Le dossier de candidature, accompagné d'un règlement intérieur, sont à déposer via internet entre le 3 octobre 2022 et le 31 janvier 2023.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes du règlement,*
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit règlement.*

⇒ Madame FOUILLEUX : Une question, s'il vous plaît, Monsieur le Maire. En ce qui concerne l'échéance, où en sommes-nous du dépôt du dossier ? Le 31 janvier arrive rapidement.

⇒ Monsieur RENO : Nous avons fait le point la semaine dernière avec Tatiana et avec Céline PIRON. Il faut savoir que le dossier a évolué dans l'intervalle, par rapport à la première mouture que nous avons reçue, mais les services ne sont pas inquiets. Les éléments qui sont demandés sont déjà connus par l'ensemble des services. Nous sommes revenus vers les associations, puisque nous avons des éléments à actualiser, comme le nombre de licenciés. C'est en cours de récupération. Nous serons dans le calendrier, pour le dépôt de dossier, Anne-Marie.

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais aussi intervenir. Vous ne serez pas surpris par mon observation, puisque je suis aussi intervenu en commission, mais c'est typiquement le genre de sujet que nous aurions pu discuter en commission participative au sport. L'intitulé, comme vous l'avez dit, est Sablé, ville la plus sportive des Pays de la Loire. Est-ce une volonté délibérée d'oublier la commission participative ? Vous pouvez comprendre qu'avec ce type d'agissement, les gens n'aient plus envie de s'investir. Lors des deux dernières séances, nous étions cinq, quatre élus et un membre de la société civile. Lors de la dernière séance, qui a eu lieu vendredi, il y avait trois élus et un membre de la société civile. Est-ce un manque d'anticipation pour un label qui n'est pourtant pas nouveau ? Nous pouvons aussi nous demander à quoi sert cette commission participative, si elle n'est pas consultée et qu'on n'y aborde pas de sujet aussi important que ce label.

⇒ Monsieur RENO : Je vais apporter une réponse, Philippe. Tu avais effectivement amené cette réflexion dans le cadre de la commission. Effectivement, je ne sais pas si tu t'en souviens, mais je t'ai répondu que nous avons été pris par le calendrier. Sur le label Ville Active et Sportive, l'annonce est arrivée chez nous assez tardivement, il a fallu construire et instruire ce dossier assez rapidement avec les équipes. La périodicité des commissions extra ne nous a pas permis de le prendre en compte. Ensuite, ce que les commissions extra existent depuis un certain temps. Ce sont des sujets que nous avons déjà pu aborder dans le cadre des commissions avec Junior, ici présent ce soir.

Sur le sujet du label des Villes les plus sportives des Pays de la Loire, c'est la même chose. Nous abordons déjà l'instruction de sujet pour pouvoir candidater début 2023 et avoir un résultat en 2024. Ce sont des dossiers qui prennent une certaine longueur au niveau de l'instruction. Il est parfois difficile d'anticiper ces longueurs. Je comprends ta réaction et ta réflexion, Philippe.

⇒ Monsieur MERCIER : Je regrette, mais nous n'avons pas abordé le label lors des commissions participatives. Cela a été « squeezé ».

⇒ Monsieur RENO : J'en prends note.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **27) DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE TRIATHLON ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

⇒ Monsieur RENO : J'enchaîne avec la délibération numéro 27. C'est une très bonne nouvelle pour la Ville de Sablé. C'est une demande d'ouverture de section sportive scolaire de triathlon, avec convention de partenariat. Nous sommes sollicités par le collège Reverdy, qui souhaite ouvrir une section sportive scolaire triathlon, à compter de la rentrée de septembre 2023. Concernant la Ville de Sablé, cette convention permet de prendre en charge les goûters pour les collégiens concernés, de mettre à disposition les infrastructures nécessaires aux entraînements de la section sportive scolaire, selon les disponibilités. Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

*(Monsieur Julien HÉRAULT en sa qualité d'élu, représentant de la Ville, et membre de l'Association, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe informe le Conseil Municipal que le collège Reverdy souhaite ouvrir une section sportive scolaire de Triathlon à compter de la rentrée de septembre 2023.*

*Monsieur le Maire précise que le collège Reverdy doit adresser une demande d'ouverture de la section sportive scolaire auprès de l'Académie de Nantes, La Ligue de Triathlon des Pays de la Loire, le Comité*

Départementale de la Sarthe, l'association Sablé Triathlon, la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Les termes de la convention régissant le fonctionnement de la section sportive scolaire s'étendent de 2023 à 2027 et fixent la participation de la Ville de Sablé-sur-Sarthe comme suit :

- prise en charge des goûters pour les collégiens concernés,
- mise à disposition gratuite des infrastructures nécessaires aux entraînements de la section sportive scolaire selon les disponibilités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la demande d'ouverture de la section sportive scolaire,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Monsieur HÉRAULT ne prend pas part au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **28) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES - COLLÈGE SIMONE VEIL, COLLÈGE REVERDY, COLLÈGE ET LYCÉE SAINTE-ANNE, LYCÉE RAPHAËL ÉLIZÉ**

⇒ Monsieur RENOUE : La délibération numéro 28 est une subvention de fonctionnement aux associations sportives scolaires du collège Simone Veil, du collège Reverdy, du collège et lycée Sainte-Anne, et du lycée Raphaël Élizé. Vous avez les montants qui sont à disposition, avec un parallèle entre 2021 et 2022. Un avis favorable a été rendu à l'unanimité pour cette délibération de la commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023, s'élevant à 2 725 € :

	2021	2022	Évolution
➤ Collège Simone Veil .....	420 €	<b>400 €</b>	- 4,76 %
➤ Collège Reverdy.....	420 €	<b>400 €</b>	- 4,76 %
➤ Collège et lycée Sainte-Anne .....	1 257 €	<b>1 195 €</b>	- 4,93 %
➤ Lycée Raphaël Élizé .....	768 €	<b>730 €</b>	- 4,95 %

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes-sports " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_1).

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît. Je voudrais juste savoir si, par cette baisse, il faut aussi entrevoir une future baisse des subventions aux associations sportives et culturelles saboliennes ?

⇒ Monsieur RENOUE : Je vais t'apporter la même réponse que celle que j'avais apportée en commission. Aujourd'hui, les arbitrages budgétaires ne sont pas encore positionnés. Cependant, compte tenu de ce qu'a évoqué Nicolas LEUDIÈRE en préambule du Conseil Municipal, nous sommes dans une période budgétaire compliquée. Il va falloir effectivement tous réfléchir aux pistes qui permettent de rentrer dans un cadre budgétaire conforme à ce que nous impose notre organisation. Pour l'instant, les arbitrages sont en cours. Je pourrai t'apporter des réponses dès que nous aurons arbitré.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 29.

## **29) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CANOË-KAYAK CLUB SABOLIEN**

⇒ Monsieur RENOÛ : Délibération numéro 29. C'est une subvention exceptionnelle à l'association Canoë-kayak Club Sabolien. Elle souhaite acquérir des kayaks de compétition, afin de permettre à davantage d'adhérents, notamment ceux issus de milieux sociaux défavorisés, d'accéder aux compétitions. Dans ce cadre-là, le Conseil Municipal souhaite prendre en charge 50 % du montant du bateau pour 2022, et par conséquent verser une subvention d'un montant total de 1 278 euros à l'association Canoë-kayak Club Sabolien. Pour compléter cette délibération, nous sommes dans le cadre de la politique de sport pour tous. Aujourd'hui, il faut savoir qu'un bateau coûte environ 1 500 euros. Une pagaie coûte 500 euros. Une jupe coûte 200 euros. Nous nous apercevons aujourd'hui que certains jeunes ne peuvent pas accéder à ce sport, parce que l'équipement et le matériel coûtent excessivement cher. Nous essayons de mettre en place une organisation avec l'association, pour permettre de mettre un bateau de compétition à disposition de jeunes qui pourront accomplir leur activité en compétition, comme tout le monde peut le faire. Nous avons un deuxième travail, comme je l'avais dit en commission. Nous sommes en train de le mener avec l'association qui est revenue vers le Département. Il s'agit d'arriver, avec le Département et la ville de Sablé, dans un second temps, à financer un peu plus de bateaux. Si le Département nous rejoint, nous espérons financer quatre bateaux par an et compléter le dispositif bateaux. Vous avez les informations. Je suis disponible, si vous avez besoin d'autres éléments. La commission a rendu un avis favorable, à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Canoë-Kayak Club Sabolien souhaite acquérir des kayaks de compétition afin de permettre à plus d'adhérents, notamment ceux issus de milieux sociaux défavorisés, d'accéder aux compétitions.*

*L'association s'engage à promouvoir la Ville de Sablé-sur-Sarthe par l'apposition du logo de la collectivité sur les kayaks.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 50 % du montant d'un bateau pour 2022 et par conséquent de verser une subvention d'un montant total de **1 278 €** à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien.*

*Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **30) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES À L'ASSOCIATION CANOË-KAYAK CLUB SABOLIEN**

⇒ Monsieur RENOÛ : La délibération numéro 30 concerne des subventions spéciales à l'association Canoë-Kayak, dans le cadre de participations d'athlètes à des compétitions nationales. Vous avez plusieurs montants. Au global, le montant s'élève à 1 170,64 euros. La délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Canoë-Kayak Club Sabolien a participé à 4 championnats nationaux.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **1 170,64 €** à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien détaillée comme suit :*

- **262,00 €** dans le cadre de la participation d'un athlète à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée les 9 et 10 avril 2022 à Pau,*
- **142,40 €** dans le cadre de la participation d'un athlète à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée les 5 et 6 mars 2022 à Lannion,*

- **326,88 €** dans le cadre de la participation de 8 athlètes à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée du 24 au 29 juillet 2022 à Metz,
- **439,36 €** dans le cadre de la participation de 6 athlètes à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée du 2 au 3 juillet 2022 à Bourg Saint Maurice.

*Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **31) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE SABOLIEN**

⇒ Monsieur RENO : Subvention spécifique à l'association Club Subaquatique Sabolien.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Club Subaquatique Sabolien à la charge de la location de la carrière de Grez-en-Bouère.*

*Le montant annuel de la location de cette carrière, soit 6 000 €, est divisé entre les 2 clubs utilisateurs, à savoir le Club Subaquatique Sabolien et le HSMA Club de plongée sous-marine de Château Gontier. Pour ce dernier, la Ville de Château-Gontier prend en charge les frais de location, soit 3 000 €.*

*En raison de la période COVID, le Club Subaquatique connaît une forte baisse des effectifs (divisés par 2), ce qui ne leur permet plus de couvrir les frais de location.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **3 000 €** à l'association Club Subaquatique Sabolien au titre de l'année 2022.*

*Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).*

La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **32) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION LES GOÉLANDS DE SABLÉ**

⇒ Monsieur RENO : La délibération numéro 32 est une subvention spécifique à l'association Les Goélands de Sablé. C'est plutôt un jeu d'écritures entre des subventions spécifiques et des subventions compensatrices CFTS, à la suite d'une modification d'organisation avec certains maîtres-nageurs. Dans ce cadre, le Conseil municipal propose de verser une subvention spécifique d'un montant maximum total de 254 euros à l'association Les Goélands de Sablé. La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Goélands de Sablé a dû trouver un nouvel entraîneur pour assurer l'encadrement des Centres de Formation Techniques et Sportifs (CFTS) depuis la rentrée de septembre.*

*En effet, le temps de travail de l'entraîneur actuel, également MNS titulaire au Centre Aquatique, est à 80 %. Son jour de repos étant le lundi, un nouvel entraîneur a dû assurer la reprise du créneau défini en début de saison.*

12 séances de 1 heure 25 sont à assurer jusqu'en décembre et seront déduites du temps accordé à l'entraîneur titulaire afin de compenser la subvention accordée dans le cadre du Centre de Formation Technique et Sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **254 €** maximum à l'association Les Goélands de Sablé.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **33) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SABLÉ TRIATHLON**

⇒ Monsieur RENO : Nous avons une subvention spécifique à l'association Sablé Triathlon. L'association travaille aujourd'hui sur plusieurs axes, notamment le « Tri Sport Santé Bien-être » pour la saison sportive 2022 - 2023. Ils nous ont sollicités dans ce cadre-là, pour permettre de promouvoir leur pratique en offrant un t-shirt dédié sport santé à leurs pratiquants. Dans ce cadre-là, le Maire de Sablé propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de 290 euros à l'association Sablé Triathlon. Nous sommes plutôt sur un axe de politique « sport santé », avec un avis favorable de la commission, à l'unanimité.

*(Monsieur Julien HÉRAULT en sa qualité d'élu, représentant de la Ville, et membre de l'Association, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sablé Triathlon a ouvert des créneaux d'entraînements supplémentaires intitulés « Tri Sport Santé Bien-être » pour cette saison sportive 2022/2023.

*Ces créneaux permettent aux personnes de reprendre une activité sportive après une interruption, de retrouver forme et vitalité, de pratiquer une activité physique compatible avec leur état de santé et de les initier aux disciplines enchaînées.*

*L'association souhaite promouvoir leur pratique en offrant un t-shirt dédié « sport santé » à leurs pratiquants.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **290 €** à l'association Sablé Triathlon.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).

⇒ Monsieur MERCIER : Bien sûr, j'y suis favorable. Cependant, j'avais proposé en commission d'élargir l'achat des t-shirts à l'effigie de la Ville pour toutes les associations qui faisaient la promotion du sport santé à Sablé, pas seulement le triathlon. En plus de la SASSA, je pense au Sablé FC, avec le foot en marchant, mais aussi au badminton ou encore au handball qui adapte. Il me semble que leur discipline élargit vers le sport santé, le sport bien-être ou le sport mieux-être. Qu'en est-il de cette proposition ?

⇒ Monsieur RENO : Je vais t'apporter la réponse que je t'avais apportée en commission, Philippe. Nous avons dit en commission que nous allons aborder ce sujet-là en commission extra, avec Junior. Ce sera donc le cas, car c'est une très bonne réflexion. Avis de la commission favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur MERCIER : La commission extra, c'est la commission participative ?

⇒ Monsieur RENOU : Oui.

⇒ Monsieur MERCIER : Je ne suis pas sûr que ce soit le lieu pour en parler. Ce n'est pas forcément l'objectif de la commission participative.

⇒ Monsieur RENOU : C'est ce que nous avons envisagé. Tu n'avais pas fait cette remarque-là lorsque nous en avons parlé en commission, la dernière fois. Si tu as d'autres idées, nous pourrions en discuter. Il n'y a pas de souci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **34) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE SABLÉ SARTHE CYCLISME**

⇒ Monsieur RENOU : La dernière délibération, pour ce qui me concerne, est la numéro 34. C'est la subvention spécifique à l'association sportive Sablé Sarthe Cyclisme, dans le cadre de l'organisation du vingt-cinquième cyclocross national élite, le 8 janvier 2023, dans le Parc du Château. C'est une subvention spécifique, d'un montant de 4 000 euros, qui sera accordée à Sablé Sarthe Cyclisme. Elle a obtenu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sablé Sarthe Cyclisme organise le 25<sup>ème</sup> cyclo-cross national élite le 8 janvier 2023 dans le Parc du Château.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **4 000 €** à l'association Sablé Sarthe Cyclisme dans le cadre de cette organisation.*

*Le crédit pour cette subvention sera pris sur le budget 2023, la commune s'engage à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Madame POTIER.

### **35) AVANCE FINANCIÈRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS**

⇒ Madame POTIER : Mesdames et messieurs, bonsoir. Il s'agit d'une avance financière 2023 du budget principal au budget du CCAS. Celui-ci est doté d'une autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du CCAS est doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.*

*Pour permettre le fonctionnement de ce budget autonome après une période de crise sanitaire et devant affronter l'inflation générale constatée depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler le principe d'une avance financière pour l'exercice 2023, jusqu'à 500 000 €, du budget principal au budget général du CCAS.*

*Cette avance serait remboursée au plus tard le 31 décembre 2023 par le CCAS, établissement public de la commune de Sablé-sur-Sarthe.*

*De ce fait, le remboursement au plus tard au 31 décembre 2022, de l'avance qui serait éventuellement en cours à cette date n'est pas une condition impérative.*

*Les crédits seront prévus au Budget Principal 2023 par inscription en reste à réaliser dépenses et recettes au 31 décembre 2022.*

L'avis de la commission Administration générale est favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 36.

### **36) SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ORGANISMES SOCIAUX ET ASSOCIATIONS SOCIALES**

⇒ Madame POTIER : Il s'agit de versements d'acomptes aux organismes sociaux et associations sociales pour 2023. Pour la subvention CCAS, il y a un acompte de 150 000 euros. Pour Alpha Sablé, un acompte de 1 500 euros est prévu pour son fonctionnement annuel, et de 2 000 euros pour ses loyers et charges locatives. L'avis de la commission Administration générale est favorable, à l'unanimité.

*Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2023, pour les associations et organismes suivants :*

#### **Sous-rubrique 520.3 - SUBVENTION CCAS**

* CCAS.....	150 000 €
-------------	-----------

*Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au CCAS s'élève à 550 000 €.*

#### **Sous-rubrique 520.2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOCIALES**

* Alpha Sablé (fonctionnement annuel).....	1 500 €
--------------------------------------------	---------

* Alpha Sablé (loyers et charges locatives) .....	2 000 €
---------------------------------------------------	---------

*Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 à Alpha Sablé s'élève à 11 800 € (3 800 € + 8 000 €).*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :*

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse la parole à Monsieur LEGAY.

### **37) AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

⇒ Monsieur LEGAY : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 37 est un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

*Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien 2015 - 2020, signé le 6 juillet 2015,*

*Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 20 février 2020,*

*Vu la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 28 décembre 2015 entre l'État, la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,*

*Vu l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 28 avril 2018, entre l'État, la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,*

*Vu l'avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 6 janvier 2021 entre l'État, la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat, portant prorogation de l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2022,*

*Vu la loi de finances 2019, portant prorogation jusqu'à fin 2022 des Contrats de Ville et de l'abattement de TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,*

*Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023, pour les Contrats de Ville en cours et prévoyant la prolongation du régime d'abattement de Taxe Foncière pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2023 en cohérence avec le calendrier des Contrats de Ville,*

*Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,*

*Monsieur le Maire rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de 30 % d'abattement fiscal sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

*Afin de pouvoir bénéficier de cet abattement fiscal, une Convention triennale entre Sarthe Habitat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de Communes du Pays sabolien et l'Etat a été signée le 28 décembre 2015 afin de garantir l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service. Cette Convention a déjà fait l'objet de deux avenants afin de proroger et rendre cohérent le calendrier de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville, lui aussi prorogé.*

*Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la Convention d'utilisation de la TFPB par voie d'avenant jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer un nouveau programme d'action triennale pour la période 2021 - 2023.*

L'avis de la commission était favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. T a-t-il des abstentions, des contres ? La résolution est adoptée, je vous remercie.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Madame PETITGAS.

### **38) AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) - MISE À JOUR N° 2**

⇒ Madame PETITGAS : Bonsoir à tous et à toutes. La délibération numéro 38 concerne l'autorisation de programmes AP/CP et donc de leur mise à jour. Un tableau vous est fourni. Les modifications qui ont été réalisées touchent notamment le rond-point de la place du Champ-de-Foire pour 120 000 euros, plus deux autres éléments de 3 000 euros. Cela nous amène donc, pour ajuster en 2022, à une (inaudible). Bien évidemment, nous restons toujours sur un montant global de 6 570 000 jusqu'en 2025.

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;*

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2022, la commune a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer cinq opérations. Il rappelle que l'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale à hauteur de 6 570 000 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient maintenant d'adapter la prévision des crédits de paiements 2022 en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de retenir la mise à jour des montants telle qu'elle résulte du tableau ci-annexé. Elle concerne seulement l'opération « Mobilités douces » pour tenir compte de l'avancée du programme, notamment le Rond-Point de la Place du Champ de Foire pour 120 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- mettre à jour les crédits de paiements prévus pour 2022,
- inscrire la mise à jour nécessaire au budget principal 2022 par décision modificative de crédits,
- ordonner au comptable public de mandater dans les limites ainsi décrites.

Commune de SABLÉ sur SARTHE

Libellés	N° d'Opération	Montants TTC affectés par Opérations	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, la répartition a un caractère indicatif)						Total des Crédits de Paiements	
			BP 2022	RàR 2021	Ajustement 2022	Budget 2022	2023	2024		2025
<b>N° d'AP : 2022-V-1</b>										
<b>Montant TTC de l'AP : 6 570 000 €</b>										
Passerelle au dessus de la Sarthe	202102	3 000 000 €	50 000 €	39 446 €		89 446 €	150 000 €	1 500 000 €	1 260 554 €	3 000 000 €
Mobilités douces	202103	1 200 000 €	50 000 €		401 000 €	451 000 €	260 000 €	615 000 €		1 326 000 €
École Saint Exupéry : Rénovation énergétique	202202	1 220 000 €	50 000 €			50 000 €	950 000 €	220 000 €		1 220 000 €
Façade de l'Hôtel de Ville	97018	650 000 €	50 000 €			50 000 €	500 000 €	100 000 €		650 000 €
Locaux Canoë Kayak	201904	500 000 €	50 000 €			50 000 €	450 000 €			500 000 €
		<u>6 570 000 €</u>	<u>250 000 €</u>	<u>39 446 €</u>	<u>401 000 €</u>	<u>690 446 €</u>	<u>2 310 000 €</u>	<u>2 435 000 €</u>	<u>1 260 554 €</u>	<u>6 696 000 €</u>

Mise à jour 2022

juin-22	275 000 €
déc-22	126 000 €
	<u>401 000 €</u>

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

⇒ Madame FOUILLEUX : Nous voulions intervenir, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Excusez-moi, je ne vous ai pas vue.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je voulais simplement préciser que notre vote sera le même que lors des présentations précédentes, sur la mise à jour numéro 1 et la présentation initiale. C'est notamment lié à la passerelle et désormais à la mobilité douce. Nous n'avons pas eu de débat autour de ces deux projets. Il y aura d'ailleurs une question orale sur la mobilité douce.

⇒ Monsieur MAREAU : Je me joins à cette abstention. Pour l'expliquer rapidement, c'est à peu près lié aux mêmes raisons. Il y a un manque de communicabilité des documents d'information. Sur les sujets qui nous concernent, il y en a pour 6 570 000 euros. Sur la façade de l'Hôtel de Ville, on ajuste les lignes, nous ne savons pas où nous en sommes, nous n'avons rien. Sur les locaux du canoë-kayak, les dernières choses que nous avions dataient de plus d'un an. Depuis, nous ne savons pas où sont les avancées. Nous devinons qu'il y en a. Nous n'avons pas davantage de documentation. Nous espérons que cela avance. Sur l'école Saint-Exupéry, c'est pareil, nous sommes à zéro documentation. Ce n'est quand même pas rien, cela représente 1 220 000 euros. Sur les mobilités douces, c'est le grand sujet. Nous répétons que nous souhaitons être informés sur les avancées, au fil de l'eau. Nous souhaitons en savoir plus en général. Je ne vous étonne pas, ce n'est pas un scoop. C'est pareil, pour ce qui concerne cette fameuse passerelle. Je vais donc m'abstenir sur ce point.

**Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions : M. Rémi MAREAU, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, Mme Flavie GUIMBERT, M. Jean-François DÉNOS, M. Philippe MERCIER, Mme Karine RONGEAT, Mme Marie-Paule FRÉMONT, M. Jean DISTEL).**



⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame PETITGAS : Y a-t-il des questions ?

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, j'ai une question. L'augmentation des droits de mutation 2022, à hauteur de 349 000 euros, cela signifie-t-il que nous avons eu plus de titulaires qui ont démissionné ? Avons-nous un turn-over ?

⇒ Madame PETITGAS : Non, les droits de mutation portent sur les ventes de biens immobiliers.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais intervenir. Je vous remercie, Madame l'Adjointe, de nous avoir fait la lecture. Vous ne serez pas étonnée, car cela fait des années que je procède de la même manière, pour savoir ce qu'il y a derrière les chiffres. Madame PETITGAS, j'espère que vous allez commencer à comprendre ma démarche. Je commencerai par la fin, une fois n'est pas coutume. Sur les 349 000 euros de droits de mutation, vous vous souvenez de mon intervention, la dernière fois. Est-ce que vous avez davantage d'éléments à apporter que la dernière fois, sur mon questionnement ? C'est la première fois sous cette mandature, et sous les mandatures précédentes, que je vois une ligne sur les droits de mutation. Peut-être qu'une loi a changé, ou quelque chose d'autre. Je veux bien que vous nous informiez là-dessus. Commençons par là.

⇒ Madame PETITGAS : Je n'ai pas à vous préciser quoi que ce soit sur ce qu'il s'est passé. Nous relevons une somme qui atteste qu'il y a eu des ventes. Nous n'avons pas de détail sur les vendeurs et les ventes. Tout ce que nous pouvons imaginer, c'est qu'il y a eu des ventes qui sont probablement importantes. C'est tout ce que je peux vous dire, puisque nous ne recevons absolument aucun détail nous permettant de savoir qui a vendu quoi.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'ai pas posé cette question-là, Madame.

⇒ Madame PETITGAS : Pardon ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'ai pas posé cette question-là. Je suis content que vous répondiez à une question que je n'ai pas posée. Je ne vous ai pas demandé de détail sur les ventes. Je voulais juste savoir pourquoi il y avait ces droits de mutation. Là, c'est une réponse générale.

⇒ Madame PETITGAS : Les droits de mutation ont toujours existé. À chaque fois que vous vendez un bien, le notaire vous fait payer des droits. Une partie de ces droits est reversée aux communes.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais poser une autre question, qui sera peut-être plus claire. Pourquoi n'avons-nous ces droits de mutation que depuis quelques conseils ? N'avons-nous pas eu de ventes en 2021, en 2020, en 2019, en 2018 ? Je ne sais pas, c'est une question.

⇒ Madame PETITGAS : Dans le budget, il est prévu un montant moyen des transactions qui vont être faites dans l'année. Il se trouve qu'en 2022, nous avons eu beaucoup plus de transactions que ce qui avait été initialement prévu. C'est tout.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, j'en conclusais la même chose. J'espérais que vous seriez un peu plus curieuse. Ce n'est pas grave, nous allons passer là-dessus, nous reviendrons certainement pendant l'année 2023 sur les mutations. Nous allons essayer de comprendre. J'ai envie que les Saboliens qui suivent ce Conseil Municipal comprennent aussi bien que moi la raison pour laquelle nous avons des droits de mutation qui sont en augmentation. Nous en sommes tous contents, puisque cela nous permet de combler le budget. Nous aimons tout de même comprendre les choses.

Au-delà de cela, il y a d'autres lignes qui sont intéressantes, Madame l'Adjointe. Pour les mobilités douces, il y a quand même 120 000 euros de dépenses augmentées. Là, vous n'avez peut-être pas les détails, vous ne connaissez peut-être pas, mais je l'espère quand même.

⇒ Madame PETITGAS : Nous l'avons vu tout à l'heure dans les AP/CP. C'est le rond-point de la place du Champ-de-Foire qui a été réalisé.

⇒ Monsieur MAREAU : Pourquoi, dans ce qui a été prévu et dans ce qui est augmenté à la fin, avons-nous 120 000 euros de plus ?

⇒ Madame PETITGAS : Non, ce n'est pas en plus. Ils ont été réalisés cette année, alors qu'ils étaient prévus pour les années à venir. Cela a été fait plus tôt que prévu, d'où l'actualisation des AP/CP.

⇒ Monsieur MAREAU : Alors, sur ce genre de tableau, vous savez, nous avons l'habitude.

⇒ Madame PETITGAS : Vous avez juste à reprendre le tableau précédent.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, Madame.

⇒ Madame PETITGAS : Les 120 000 euros ont été réajustés en 2022. Ils sont donc enlevés en 2024, en l'occurrence.

⇒ Monsieur MAREAU : Pendant vous cherchez ....

⇒ Madame PETITGAS : En 2024, il était initialement prévu 615 000, au niveau de la mobilité douce. En l'occurrence, nous ne sommes plus qu'à 489 000, puisque nous avons régularisé les 126 000 qui sont passés de 2024 à 2022. Les tableaux ont été réalisés plus tôt que prévu.

⇒ Monsieur MAREAU : Plus tôt, cela nous coûte donc plus cher ?

⇒ Madame PETITGAS : Mais non, cela ne vous coûte pas plus cher. Nous ajustons en fonction du moment où c'est réalisé. Comme cela a été réalisé, il faut bien que le Trésor Public puisse payer les travaux, d'où l'actualisation précédente.

⇒ Monsieur MAREAU : Madame, je ne débute pas dans le métier. Je l'ai vu, ce tableau. Je le connais depuis longtemps. Ce sont des prévisions. Quand on indique « en augmentation » ou « en diminution », c'est qu'il y a une raison. En général, il y a une explication à cette raison, tout simplement.

⇒ Madame PETITGAS : Mais il n'y a pas d'augmentation, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est marqué « comptes de dépenses augmentées ». Je sais lire.

⇒ Madame PETITGAS : Oui, parce que c'était prévu en 2024. Cela a été réalisé en 2022.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame PETITGAS : Il faut donc actualiser.

⇒ Monsieur MAREAU : Toutes les augmentations, que ce soit sur le vélo, la rue Saint-Denis, l'amélioration du commerce ou l'autopartage, vous allez me dire que ce sont des choses qui étaient prévues plus tard et qui sont faites plus tôt ?

⇒ Madame PETITGAS : Non, je parle uniquement des 120 000 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Nous allons donc passer à la suite. 1 200 euros pour l'amélioration du commerce. Vous savez que le commerce m'intéresse. Je suis toujours content de savoir que nous avançons sur ce dossier. Pourquoi 1 200 euros ? Que s'est-il passé ? On augmente ce qui était prévu dans les dépenses, pour 1 200 euros. Qu'est-ce qui a été fait ? Moi, je ne le sais pas. Dites-moi.

⇒ Madame PETITGAS : La modification de la sono.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous voulez parler de celle qui n'a pas marché pendant le marché de Noël, c'est cela ? Elle n'a pas fonctionné pendant le marché de Noël, c'est dommage. Je pense que dans Sablé, nous aurions bien aimé entendre ce que disait le Monsieur qui parlait sur le marché de Noël. Malheureusement, nous n'entendions pas sur la place Raphaël Élizé ni ailleurs en ville. Si nous avons une sono toute neuve, c'est dommage. Est-ce cela que vous venez de dire ?

⇒ Monsieur ROCHER : Je vais me permettre de prendre la parole. Ce n'est pas une sonde toute neuve. C'est juste une amélioration de certains haut-parleurs qui fonctionnent en ce moment. Effectivement, il y a un autre problème plus conséquent et qui coûte beaucoup plus cher que 1 200 euros, c'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas traité. Il s'agit de raccorder le système audio de la place de la République avec le système audio du reste de la ville. Ce n'est pas interconnecté et nous avons un important problème de connexion entre les deux. L'investissement est beaucoup plus conséquent. Nous le mettons de côté, pour le moment, parce qu'il y a d'autres priorités que celle-ci. C'était l'explication.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est concret. Au moins, je peux comprendre, même si je demanderai un complément d'explication plus tard. Je vais passer sur l'autopartage à 2 000 euros, mais quand même, mais il y a (inaudible). Sur les dépenses d'investissement, sur le Port, que s'est-il passé pour qu'il y ait une augmentation ? Là, c'est un compte dépenses augmenté de 6 040 euros. Est-ce que c'est la somme prévue en 2024 qui est réglée maintenant ? C'est la même chose ? Dites-moi.

⇒ Madame PETITGAS : Entre la réalisation et la prévision, il y a malheureusement eu une augmentation du coût de cette étude.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, il y avait donc de mauvaises prévisions pour l'étude, pour le coût.

⇒ Madame PETITGAS : Oui, probablement.

⇒ Monsieur MAREAU : Je peux l'entendre. Il est dommage que les prévisions n'aient pas été bonnes. En dehors de cela, vous pourriez nous en dire un peu plus sur le contrôle d'accès, sur le logiciel de Police Municipale. Ce sont des augmentations qui représentent 5 000 euros. En quelques lignes, dites-nous.

⇒ Madame PETITGAS : C'est pareil, je suppose que ce sont des logiciels...

⇒ Monsieur MAREAU : Non, mais je ne sais pas ce que vous supposez, Madame.

⇒ Madame PETITGAS : Ils sont achetés par nécessité. Nous sommes bien obligés de tenir compte de ces besoins qui peuvent être nécessaires à une date donnée et qui n'étaient pas forcément prévus à ce moment-là.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur RENO : Si vous me le permettez, je vais juste apporter une précision sur le logiciel, puisque c'est un logiciel que nous avons mis en place à la Police Municipale. Les choses sont en train de se faire en ce moment. Effectivement, il a coûté 2 000 euros de plus, mais c'est lié à de la formation. Il y a eu une mauvaise estimation sur le premier devis, sur lequel nous avons positionné le budget. Nous avons eu une actualisation. Nous n'avons pas voulu faire l'impasse sur la formation. Depuis la semaine dernière, l'ensemble de nos agents y participe, sur plusieurs journées, en décalé bien entendu. Ces 2 000 euros viennent effectivement en surplus, au titre de la formation. Pour le logiciel en lui-même, je peux vous donner des précisions si vous en voulez, Monsieur MAREAU. Ce logiciel va tout de même nous permettre de travailler en mobilité. Depuis leur smartphone, les agents pourront commencer à saisir leurs interventions. Ils auront accès à des informations, alors qu'avant ils étaient obligés de repasser par la case bureau pour effectuer leurs recherches. Désormais, le matériel est interconnecté avec les PC qui sont au bureau. L'objectif de l'acquisition de ce logiciel est de gagner du temps de rédaction, de recherche pour nos agents.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie, c'est une très bonne réponse. Je comprends. Sur les fluides, d'accord, nous pouvons tous comprendre que cela coûte un peu plus cher. Pour ce qui concerne la dernière augmentation, ce n'est pas rien, 65 000 euros. Nous pourrions aussi avoir une petite explication complémentaire. On parle d'achats de repas au SCPR.

⇒ Madame PETITGAS : C'est la cuisine.

⇒ Monsieur DUBOIS : En fait, nous subissons une augmentation, un déficit de la Cuisine Centrale, tout simplement.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Un intervenant : La Cuisine Centrale est aujourd'hui en déficit, à la suite des hausses de prix de nos prestataires, notamment, mais aussi des fluides. Ce déficit est réparti entre les différentes communes, au prorata des repas qui sont achetés. La part de Sablé est donc de 65 000 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas rien.

⇒ Monsieur DUBOIS : Ce sera pire l'année prochaine.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Les fournisseurs vont continuer à augmenter leurs prix ?

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est ça.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Je prendrai deux dernières sommes importantes. 102 700 : Pourquoi cette augmentation des recettes sur la dette ? Avions-nous besoin de nous endetter un peu plus ?

⇒ Madame PETITGAS : C'est juste par rapport à l'ajustement, puisqu'il y a eu augmentation des dépenses, nous jouons automatiquement sur l'emprunt pour équilibrer. C'est tout. C'est lié au mode de financement que nous avons aujourd'hui, puisque pour l'instant, c'est l'emprunt qui va automatiquement financer ces travaux, sauf si nous avons des recettes supplémentaires. Pour l'instant, nous n'en avons pas suffisamment pour éviter d'emprunter.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaiterais intervenir. Je voudrais revenir sur la mobilité douce et le rond-point de la place du Champ-de-Foire. Il me semble que lors de la réunion publique, Monsieur le Maire, vous aviez dit que ces travaux étaient obligatoires, entre guillemets, parce que nous allions perdre des subventions. Est-ce que cela veut dire que les travaux n'étaient pas prévus, que nous devons piocher sur ce qui était prévu en 2024, parce que nous allions perdre une subvention ? Vous aviez oublié que nous allions la perdre ?

⇒ Monsieur LEGAY : Non, ce n'est pas du tout cela. Nous avons une enveloppe d'environ 1,2 million avec 400 000 euros de subventions. Des travaux sont à faire sur les quatre ans à venir. Pourquoi avons-nous fait la place du Champ de Foire et un ajout ? Nous voulions sécuriser le giratoire de la place du Champ de Foire et profiter de ces aménagements de mobilité pour le mettre en plateau, pour le sécuriser. C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous avons une plus-value, dirais-je. Toutefois, c'est un équilibre qui ne se fait pas par rapport à des devis, parce que nous sommes sur un marché à bons de commande. Nous travaillons avec une entreprise que nous avons en marché. Nous n'avons pas forcément de devis. Nous avançons avec des prix qui sont, aujourd'hui, très bas avec cette entreprise-là. C'est un marché qui était sorti il y a deux ans avec Colas, qui nous permet aujourd'hui de travailler avec des matériaux comme les enrobés. C'est pour cela que nous profitons aujourd'hui de ces aménagements. Ce qu'il faut aussi savoir, c'est que le revêtement de la place du Champ de Foire était très dégradé. Il fallait aussi en profiter pour refaire ce revêtement-là. Nous sommes en train d'étudier une prise en charge par la Communauté de communes, qui est chargée de l'entretien des chaussées.

⇒ Madame GUIMBERT : En ce qui concerne la sécurité, certains se plaignent d'un angle mort assez important et très risqué pour les cyclistes. C'est à suivre.

⇒ Monsieur LEGAY : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? C'est adopté, merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération suivante.

#### **40) OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR MAXIMALE DE 25 % DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022**

⇒ Madame PETITGAS : Nous passons à la délibération numéro 40, avec l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023, à hauteur maximale de 25% des crédits d'investissement de 2022. Vous avez la liste des différentes ouvertures de crédits. Sans code d'opération, cela fait 585 000 euros, dont les travaux pour 210 000, frais d'études et achats de logiciels pour 20 000, subventions d'équipements pour 80 000, immobilisations corporelles pour 150 000 et immobilisations financières pour 125 000. C'est pour pouvoir commencer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, si des besoins se font sentir.

Ensuite, vous avez des opérations qui sont nominatives, pour 923 000 euros. Vous avez le détail des différentes opérations, dont les travaux ont été commencés en 2022 et qui continuent en 2023. Voilà pour les ouvertures de crédits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (restes à payer) de l'exercice 2022.*

*Afin de pouvoir faire face, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des dépenses d'investissement qui n'auraient pas pu être engagées au 31 décembre 2022, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.*

*Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers sans attendre le vote du budget primitif.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget principal 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022 et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023. Il précise que le budget d'équipement 2022 s'élève à un total de 8 446 612,29 € (9 305 405,16 € en 2021) et que donc l'ouverture de crédits peut être réalisée à une hauteur maximale de 2 111 653,07 € (2 326 351,30 € en 2021).*

*Pour faire face à des dépenses à entreprendre avant le vote du budget primitif de 2023, il est donc nécessaire d'effectuer l'ouverture des crédits suivants pour un montant de **1 508 000 €** :*

##### **I - Sans codes opérations : 585 000 €**

###### **Travaux : 210 000 €**

- Chapitre 23 : 210 000 €

###### **Frais d'études, achats de logiciels, ... : 20 000 €**

- Chapitre 20 : 20 000 €

###### **Subventions d'équipement versées : 80 000 €**

- Chapitre 204 : 80 000 €

###### **Immobilisations corporelles : 150 000 €**

- Chapitre 21 : 150 000 €

###### **Immobilisations financières : 125 000 €**

- Chapitre 27 : 125 000 €

##### **II - Opérations : 923 000 €**

###### **Ouverture de crédits pour les anciennes opérations**

Investissement	N° opération	DÉPENSES TTC	
		Budgétées	Ouverture
<b>Opérations - Début Travaux en 2022</b>		<b>BP+DM+RàR</b>	
Rénovation Énergétique de l'école St Exupéry	202202	50 000	50 000
Cimetière de Gastines - 1ère Tranche	202203	150 000	62 000
Cimetières (Reprise de concessions)	201606	70 000	25 000
Passerelle : Études de faisabilité	202102	89 446	50 000
Mobilité douce : Plan vélo	202103	328 000	120 000
Jardin Public (Sécurisation)	202204	180 000	50 000
Développement durable	202106	141 022	25 000
Boulodrome couvert	202104	200 000	50 000
Tennis Club	202105	269 557	125 000
Base Canoë Kayak	201904	50 000	50 000
Immeuble 25 rue Pasteur (Locaux Médecins)	201704	75 000	75 000
Mises aux normes des Bâtiments (PMR)	201110	496 168	128 000
Bâtiments public grande maintenance	201603	194 084	50 000
Contrat de Partenariat (PPP)-Éclairage Public	201212	156 948	38 000
Vidéo Protection	201101	85 086	15 000
Programme de lutte/inondations	200407	40 000	10 000
<b>TOTAL des OPÉRATIONS</b>		<b>2 575 311</b>	<b>923 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite maximale du quart des crédits inscrits en dépenses à la section d'investissement tel qu'il est mentionné ci-dessus.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 41.

#### **41) CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE, DITE SCÈNE JOËL LE THEULE, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL, RUE SAINT-DENIS - MISE A JOUR 2022**

⇒ Madame PETITGAS : Alors numéro 41, c'est la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la ville de Sablé-sur-Sarthe, pour la réalisation de travaux dans la propriété communale dite Scène Joël Le THEULE, dans le cadre de la réalisation du Pôle Culturel, rue Saint-Denis, avec la mise à jour 2022. Nous rappelons que la construction du Pôle Culturel Saint-Denis, nommé L'Apostrophe, est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération a été prise en avril 2021 à ce sujet et indique qu'il y a nécessité d'établir une version définitive de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis », nommée depuis L'Apostrophe, est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien et que dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a fait réaliser les principaux travaux suivants :

- la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle,
- le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

*Il informe le Conseil Municipal que les travaux objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune.*

*La création de bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la construction neuve de L'Apostrophe, initialement prévue dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une superficie devant être occupée par les services culturels de la commune, se fait dans des murs appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien et ne peut donc être mentionnée dans une convention de mandat. Pour information, ces locaux, retenus pour une surface recalculée au réel de l'occupation, seront traités dans une convention de location à intervenir, par une délibération séparée, comme nous le verrons tout de suite.*

*Il informe également le Conseil Municipal que la partie gauche de l'entrée de la salle de spectacle, au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, n'est pas non plus à retenir car n'ayant pas fait véritablement l'objet de travaux et que cette partie doit être traitée comme la partie blanche de la Maison des Arts et des enseignements, c'est-à-dire en dehors de l'opération Pôle Culturel Saint Denis.*

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la coordination de ce grand chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a donc délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des deux zones de travaux précitées et que la convention inhérente précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage). Il rappelle que la première convention prévoyait à l'origine une enveloppe prévisionnelle de 897 000 € TTC à la charge de la commune.*

*Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage ne concerne que la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle, ainsi que le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.*

*Le chiffrage prévisionnel correspondant s'élève désormais, après avenants et révision de prix, au montant de 580 363,38 € TTC (483 636,15 € HT). Le calcul a été réalisé au prorata des surfaces travaux, soit 199,30 m<sup>2</sup> sur 2 668,40 m<sup>2</sup>, ce qui donne environ 7,46 % du coût travaux (7 770 404,62 € TTC).*

*Il est rappelé que la commune a déjà pris en charge la somme de 488 813,20 € TTC en 2021, somme qu'elle a remboursé à la Communauté de communes du Pays sabolien. Le solde d'un montant de 91 550,18 € sera opéré sur l'exercice 2022.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de communes du Pays sabolien.*

*La présente délibération abroge la délibération N° V-055-2021 du 12 avril 2021*

Voilà pour cette délibération. Vous avez, dans le dossier en annexe, les plans qui vous montrent les éléments qui correspondent aux travaux réalisés par la Communauté de communes et à ceux qui sont réalisés par la commune. Y a-t-il des questions sur cette convention, ou plus exactement cette mise à jour ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 42.

**42) FONDS DE CONCOURS 2022 À VERSER - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL ET DES EXTÉRIEURS ET ABORDS DU CINÉMA MULTIPLEXE ET DE L'APOSTROPHE**

⇒ Madame PETITGAS : Le numéro 42, c'est le fonds de concours 2022 à verser dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour les opérations liées à la réalisation du Pôle culturel et des extérieurs et abords du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe. Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants : montant estimé de la participation financière de la commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe, 155 102,26 euros, contre 193 000 euros initialement prévus en avril 2021 ; montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 euros, contre 961 000 euros en avril 2021. Monsieur le Maire précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint, qui vous a été donné en annexe. Voilà pour cette convention.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 16 décembre 2019 et 12 avril 2021 qui ont fixé des répartitions de coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.*

*Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien, pour les fonds de concours à verser.*

*Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :*

- *montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe : 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021),*
- *montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (961 000 € en avril 2021).*

*Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :*
  - *à signer ladite convention,*
  - *à verser les fonds de concours à la Communauté de communes en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.*

*La présente délibération abroge la délibération N° V-086-2021 du 12 avril 2021.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**43) CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE**

⇒ Madame PETITGAS : Numéro 43, c'est la convention de location entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe. Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël Le THEULE, qu'ils soient agents

municipaux ou salariés de l'association Entracte. Cinq bureaux à ce jour, ou peut-être seulement quatre, ce que nous étudierons à l'avenir, ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs, comme la salle de réunion, l'office et la salle de détente.

La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 euros par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.

Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022. Nous en en plein dedans.

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'utilisation de locaux communautaires par la commune à l'étage de L'Apostrophe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël LE THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux (peut-être seulement 4) ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs (salle de réunion, office et salle de détente, ...).*

*La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.*

*Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de location ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté.

⇒ Madame PETITGAS : Ceci représente 184,18 mètres carrés, c'est cela ?

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 44.

#### **44) CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE**

⇒ Madame PETITGAS : C'est la convention de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'Apostrophe. Cela concerne les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien qui seront repris par un prestataire externe. Il a été convenu que la Communauté de communes supportait l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacturerait à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour en fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 %, soit 1 191,09 mètres carrés, sur un total de 3 283,80 mètres carrés, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe (du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée, donc avec les espaces extérieurs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Il indique que cette convention comprend les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien par un prestataire externe.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, fonction des surfaces*

occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % (soit 1 191,09 m<sup>2</sup> sur un total de 3 283,80 m<sup>2</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **45) CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LE SITE GAMBETTA**

⇒ Madame PETITGAS : Numéro 45, c'est la convention de location et de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien, pour le site Gambetta. Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire de danse, théâtre, arts Plastiques. À ce jour, l'aile droite des bâtiments, lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur, a été identifiée. Cela concerne aussi l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière, notamment la terre.

La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une surface à confirmer, au prix de 4,50 euros par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.

La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté de communes une part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.

Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta. Ce sera notamment le cas si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Nous avons une estimation, approximativement, de 878 mètres carrés, au niveau de Gambetta.

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il était prévu que la Communauté de communes libère les locaux du site Gambetta après la réalisation des 2 sites du Pôle Culturel, rue Saint Denis et avenue de Bückeberg. Le site de Montreux n'ayant pu être réalisé, la Communauté de communes a demandé à pouvoir poursuivre l'utilisation du site Gambetta pour une partie de ses activités. Il indique qu'un accord a été trouvé avec location payante pour les surfaces habitables qui resteraient occupées par la Communauté de communes à partir de l'année prochaine.*

*Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire (Danse, Théâtre, Arts Plastiques, ...) et à ce jour, l'aile droite des bâtiments (lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur) a été identifiée ainsi que l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière (terre, ....).*

*La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 4,50 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.*

*La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté*

*de communes une quote-part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.*

*Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta, notamment si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de location et de répartition de charges ci-jointe et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 46.

#### **46) SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2022 À L'ASSOCIATION ENTRACTE**

⇒ Madame PETITGAS : C'est la subvention complémentaire 2022 à l'Association Entracte. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un transfert de charges que la commune doit compenser à l'association, puisque c'est elle qui supporte désormais directement ces dépenses. Cela concerne notamment les prestations de sécurité et location de barnums.

Sur la base des charges réelles des 5 dernières années d'activités hors COVID, les montants correspondants s'élèvent en moyenne annuelle à environ 45 000 euros pour les intermittents, et 15 000 euros pour la sécurité et les barnums.

Compte tenu des dépenses supportées par la commune jusqu'en mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention spécifique de 45 280 euros, soit 30 585 euros pour les intermittents et 14 695 euros pour la sécurité et barnums, à l'Association Entracte.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans les crédits prévus par décisions modificatives pour l'association Entracte.

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Entracte prend à sa charge depuis mai dernier les salaires des techniciens intermittents, les prestations de sécurité et les locations de barnums pour Pop au Parc.*

*Il indique qu'il s'agit d'un transfert de charges que la commune doit compenser à l'Association puisque c'est elle qui supporte directement ces dépenses désormais.*

*Sur la base des charges réelles des 5 dernières années d'activités (hors COVID), les montants correspondants s'élèvent en moyenne annuelle à environ :*

- 45 000 € pour les intermittents,*
- 15 000 € pour la sécurité + barnums.*

*Compte tenu des dépenses supportées par la commune jusqu'en mai 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention spécifique de 45 280 € (30 585 € pour les intermittents et 14 695 € pour la sécurité et barnums) à l'Association Entracte.*

*Le crédit pour cette subvention sera pris dans les crédits prévus par décisions modificatives pour l'association Entracte (fonction 3 sous-rubrique 33\_9).*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **45 280 €** à l'Association Entracte sur l'exercice 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **47) SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION ENTRACTE**

⇒ Madame PETITGAS : Numéro 47, c'est la subvention 2023, versement d'acompte à l'Association Entracte. Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'association Entracte, pour 150 000 euros. Précisons que la subvention globale s'élève à 430 000 euros.

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

*Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte, sur l'exercice 2023, pour l'association suivante :*

##### **Sous-rubrique 33.9 - SUBVENTION CULTURELLE**

\* L'ENTRACTE ..... 150 000 €

*Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle prévue au Budget Primitif 2022 pour l'Association ENTRACTE s'élève à 430 000 €.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :*

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **48) SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION CFSR « LES RIVES DE SABLÉ »**

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 48, c'est la même chose pour l'association CFSR « Les Rives de Sablé ». Sur une subvention globale de 45 000 euros, le versement d'acompte est fixé à 25 000 euros.

*(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

*Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte, sur l'exercice 2023, pour l'association suivante :*

##### **Sous-rubrique 94\_5 – ACTIVITÉS ASSOCIATIVES**

\* CFSR « LES RIVES DE SABLÉ »..... 25 000 €

*Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle prévue au Budget Primitif 2022 pour l'Association CFSR s'élève à 45 000 €.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :*

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- d'autoriser le Comptable public à verser ladite somme.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **49) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSURÉES (ACSMF.72)**

⇒ Madame PETITGAS : La délibération numéro 49 est une subvention spécifique à l'Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées. Le Conseil municipal va verser une subvention spécifique d'un montant total de 750 euros, qui permettra notamment à l'association de mettre à disposition des chauffages d'appoint pour les personnes subissant des désagréments au niveau des maisons fissurées.

*(Monsieur Jean-Pierre FERRAND en sa qualité d' élu, représentant de la Ville, et membre de l'Association, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ACSMF.72 sollicite la commune pour venir en aide aux administrés sinistrés, victimes des sécheresses consécutives depuis 2018.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **750,00 €** qui permettra à l'association de mettre à disposition des chauffages d'appoint.*

*Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - Communication" du 4 avril 2022 (fonction 0 sous-rubrique 023.1).*

⇒ Madame GUIMBERT : J'ai une question. C'est bien de les aider, c'est super, mais envisage-t-on ensuite de les aider à absorber les surcoûts de l'énergie. Avec des maisons fissurées, ils ont du mal à chauffer, au point qu'il faille leur prêter des chauffages.

⇒ Madame PETITGAS : Nous sommes affiliés à l'association. Je ne sais pas si l'association a prévu des aides de cette nature. Pour l'instant, nous avons quand même permis d'acheter deux chauffages. Je crois que ce sont deux chauffages qui vont être achetés grâce à ces 750 euros.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Aujourd'hui, il y a une réflexion globale sur le département, en ce qui concerne les maisons fissurées. Il y a aussi des discussions entre les ministères, qui se renvoient la balle entre l'Intérieur et la Cohésion des territoires. La Cohésion des territoires est en train de reprendre le sujet très sérieusement. Quand on voit l'état de cette maison, c'est incompréhensible.

⇒ Monsieur MERCIER : Ce que nous voulions dire, c'est qu'il y a deux appareils, mais ils sont électriques. Il va falloir payer l'électricité qui va avec. Est-ce que leur fournir ces appareils-là ne va pas les enfoncer un peu plus ?

⇒ Monsieur FERRAND : Ce sont deux poêles à pétrole. C'est Madame BENMANSOUR qui est venue vers nous, vers l'association. La maison est fissurée, mais étanche. La cheminée est fissurée, or c'était leur chauffage principal. Le ramoneur a estimé que la cheminée était fissurée et qu'ils pouvaient être intoxiqués par des fumées. Ils n'avaient donc plus de chauffage principal. En réunion avec l'association, puisque je suis Vice-Président des Maires des Maisons fissurées de la Sarthe, nous avons décidé de soutenir cette famille avec deux poêles à pétrole, plus trois à cinq bidons, pour un montant de 750 euros.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Si je peux intervenir, j'en profite juste pour Monsieur FERRAND, vous aviez la parole et vous allez peut-être la reprendre. Juste pour faire un point sur cette maison fissurée. Nous en avons parlé plusieurs fois et nous n'allons pas finir d'en parler. Il est toujours bon de faire un point. Vous m'aviez dit que vous aviez des réunions cet été, qu'il y en avait une à l'AMF. Monsieur le Maire, il me semble que vous avez rencontré de nombreux intervenants au cours de ces dernières semaines, à l'Assemblée nationale de l'AMF. Y a-t-il eu des avancées notables sur ce dossier ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous voulons que ce soit reconnu en état de catastrophe naturelle. C'est dans ce sens-là que nous travaillons aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voulais juste savoir si, à l'heure où nous nous parlons, il y a une avancée notable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Aujourd'hui, non, hélas. Il s'agit aussi de travailler avec les assurances. Chaque assurance a ses spécificités quand il s'agit de venir en aide, d'assurer, ou non. Le dossier est extrêmement complexe. Si nous pouvions déjà être reconnus en état de catastrophe naturelle, cela débloquerait beaucoup de choses.

⇒ Monsieur MAREAU : Exactement. Si vous et vos collègues maires, vous pouviez continuer à faire pression sur le gouvernement pour qu'il fasse avancer ce dossier, ce serait très bien. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Je vous remercie.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur ROCHER.

#### **50) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - VALIDATION DES DIMANCHES POUR 2023**

⇒ Monsieur ROCHER : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La délibération numéro 50 est la dérogation au repos dominical, validation des dimanches pour 2023.

*Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail).*

*Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 la liste suivante de dimanches :*

- 15 janvier,
- 2 juillet,
- 26 novembre,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

*Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Sabolien a, par délibération du 30 septembre 2022, validé la demande des communes de Sablé et de Solesmes pour proposer 8 dimanches d'ouverture en 2023 mais en leur demandant que les dates soient les mêmes pour les deux communes.*

*Un courrier a été envoyé le 10 octobre 2022 aux organisations professionnelles concernées.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :*

- 15 janvier,
- 2 juillet,
- 26 novembre,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Cela a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci, Y a-t-il ...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je vais intervenir, comme traditionnellement sur cette délibération, comme chaque année. Vous venez de dire que vous avez rencontré les intervenants et les organismes. Vous n'avez peut-être pas rencontré les intervenants du centre-ville, les petits commerçants, puisque ce n'est absolument pas favorable pour eux. C'est pour cela que de nombreuses villes abordent aussi cette même délibération, à l'heure où nous nous parlons. C'est la même chose dans toutes les communes de France. Nombre d'entre elles n'acceptent que cinq jours, voire moins. Autrefois nous étions au maximum, comme aujourd'hui. Lors de la mandature précédente, nous étions repassés à cinq, pour aider les petits commerces du centre-ville. Pour tous ceux qui connaissent le commerce, vous le savez, Monsieur ROCHER, ce n'est pas du tout favorable de mettre autant de jours de repos ouverts. Cela profite à de très grandes surfaces et non aux petites surfaces qui ne peuvent pas se permettre de travailler tous les jours. Je pense que vous connaissez le sujet. C'est encore bien dommage. C'est encore un acte manqué pour nos petits commerçants, de laisser autant de dates. J'espère que vous aurez compris le sujet et que nous reviendrons à cinq d'ici la fin de cette mandature, voire moins si c'est possible. Je vous remercie.

⇒ Monsieur ROCHER : Il y a deux éléments. Je rejoins votre propos sur le 15 janvier et le 2 juillet, et éventuellement le 26 novembre. En revanche, je ne vous rejoins pas du tout sur décembre. De toute façon, les clients des grandes surfaces iront ailleurs si les nôtres n'ouvrent pas. Malheureusement, quand ils vont vers les grandes villes, ils vont aussi dans les petits commerces des grandes villes, là où il y a à la fois des grandes surfaces et des petits commerces. En ouvrant les grandes surfaces dans cette période de Noël, nous rendons captive une certaine partie de la population qui ne va pas aller dans les grandes villes, qui va rester à Sablé et qui va aussi aller dans les petits commerces. Nous pouvons le penser, en tout cas. Quant au reste des délibérations, c'est la Communauté de communes qui a choisi de faire ces ouvertures. Nous suivons, c'est un minimum. Vous connaissez le découpage de la ville de Sablé et celui des autres communes. Si Sablé n'ouvre pas alors que les autres sont ouvertes, cela entraînera un déséquilibre totalement incohérent.

⇒ Monsieur MAREAU : Je tiendrai le même discours sur la petite commune et sur toute commune qui laisserait passer une telle délibération. Je défends les petits commerçants, pas seulement les petits d'ailleurs. Je défends les commerçants du centre-ville. C'est d'eux qu'émane ce désir. Ce sont eux qui en portent la réflexion. J'entends ce que vous dites, mais j'entends ce qu'ils me disent. Ce sont eux qui veulent moins de dimanches ouverts. Je les crois et je n'ai même pas besoin de les écouter, je le sais déjà par avance.

⇒ Monsieur MERCIER : Je voudrais intervenir. Je pense, Monsieur ROCHER, que vous êtes sorti en centre-ville ce week-end, à Sablé. Nous étions le 10 décembre. J'ai vu trois commerces ouverts à Sablé. Comment expliquez-vous cette ouverture partielle des commerçants ?

⇒ Monsieur ROCHER : Je vous suggère d'aller leur poser la question. Nous leur suggérons d'ouvrir. À plusieurs reprises, j'ai expliqué à l'ensemble des commerçants de la ville que j'aimerais que nous fassions une équipe de commerçants, avec la Ville. Nous pouvons voir un tel dispositif dans la galerie du Leclerc, par exemple. Je sais qu'ils sont obligés de se regrouper, par contrat. Dans la ville, nous n'avons pas de contrat. Il serait bien que tout le monde suive et se sente concerné. J'étais dans une autre ville récemment. J'ai vu, un dimanche, un marchand de lunettes qui était ouvert. On peut se poser la question sur l'intérêt de vendre des lunettes, ou pas, un dimanche. Lui était ouvert avec l'ensemble de ses collègues, pour constituer une équipe. Ce qu'il faudrait, c'est que nous fassions une vraie équipe avec nos commerçants, afin d'aller dans la même direction, ensemble. Il s'agit d'être tous ensemble, et non les uns contre les autres, les commerçants contre nous, ou inversement. C'est tous ensemble, cela ne fonctionne qu'ainsi. La Coupe du Monde, c'est une équipe qui la gagne. Ce n'est pas seulement un entraîneur ou des joueurs.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous avez conscience, si je prends 2023, qu'ils n'ont pratiquement plus de jour de repos. Tous les week-ends, ils ont un jour de repos. Je ne trouve pas que ce soit très humain, au point de vue du travail. Quand les grandes surfaces sont ouvertes, elles font tourner leur personnel. Nous ne sommes pas à égalité. Dans les commerces, ils ont souvent peu de personnel, ce sont eux qui

travaillent. Si vous leur demandez d'ouvrir le dimanche, c'est sur leur jour de repos. Ils viennent. Effectivement, ils peuvent se retrouver à quelques-uns, se demander si cela vaut le coup d'ouvrir, dépenser de l'électricité pour une journée où tout le monde est au supermarché, parce qu'on a laissé ce supermarché ouvrir. C'est cela qui est le gros problème, Monsieur.

⇒ Monsieur ROCHER : Je vous le redis, si vous ne laissez pas une activité commerciale pendant le mois de décembre. La partie commerce sur l'ensemble de Sablé, pas seulement le centre, c'est aussi une équipe. Chaque commerce a une influence sur les autres. Les grands exercent une influence sur les petits, et inversement.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais juste terminer. Vous avez raison, mais les communes en France sont aussi une équipe. Nous devons toutes être solidaires pour nos commerces. Dans l'équipe que nous appellerons les Mairies de France, il faudra dire aux autres mairies : « *Faites comme nous, ne laissez que trois à cinq jours fériés ouverts* ». Une équipe va gagner. C'est l'équipe de France qui va gagner. Ce sont toutes les communes de France qui vont gagner. Si vous voulez parler d'équipe, je suis d'accord, parlons de cette équipe-là.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous allons nous occuper des équipes auxquelles nous avons accès, c'est-à-dire la nôtre. Nous laisserons les équipes de France essayer de trouver des solutions dans l'ensemble des bureaux des associations de maires. En ce qui me concerne, je vais juste essayer de faire ce que je peux sur la zone.

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur ROCHER, si vous voulez reprendre cette image, pour constituer une équipe, il faut écouter ses joueurs. Il faut écouter les commerces du centre-ville.

⇒ Monsieur ROCHER : Vous pensez que nous ne les écoutons pas ?

⇒ Monsieur MERCIER : Visiblement, non, puisqu'ils demandent visiblement moins de dimanches, alors que vous maintenez tous les dimanches.

⇒ Monsieur ROCHER : Non, mais vu comme cela, effectivement, nous ne les écoutons pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour rappel, en 2015, il y avait douze dimanches ouverts.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je peux vous refaire l'historique. La loi a changé.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne veux pas l'historique.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, mais vous étiez au Conseil avec moi, vous étiez présent. Vous écoutiez ce que je disais. Vous n'étiez pas intervenu, mais ce n'est pas grave. Au moins, vous écoutiez. Vous vous rappelez que j'avais tenu ce même discours et il me semble que j'avais été écouté, puisque nous avons réduit le nombre de dimanches. Tout cela pour faire marche arrière et remettre le nombre maximal de dimanches. Là, nous sommes au maximum. Nous ne pouvons pas en faire plus, c'est la loi, mais nous ne sommes pas obligés d'aller jusqu'au maximum. C'est ce qui s'était fait sous la mandature de votre prédécesseur, Marc JOULAUD. Je le remercie, d'ailleurs, pour les commerces saboliens. Il avait su entendre que nous pouvions faire moins de dimanches ouverts, ou de jours fériés.

⇒ Monsieur ROCHER : Je pense que nous pouvons peut-être passer au vote. Nous n'allons pas délibérer de tout cela ce soir. C'est un sujet assez complexe et je ne suis pas sûr que nous trouvions la solution ce soir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je m'abstiens, évidemment.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : c'est adopté, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. Rémi MAREAU).**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 51.

## **51) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER OPTIC 2000**

⇒ Monsieur ROCHER : Les trois délibérations suivantes sont dans le cadre des opérations devantures et façades. Les deux premières sont des devantures et la dernière est une façade. La délibération 51 porte sur une subvention « opération devantures commerciales » pour le dossier OPTIC 2000.

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Vincent MICHAUD, représentant du magasin d'optique, pour la rénovation de la devanture du magasin OPTIC 2000 situé 2 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe, vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2022, Monsieur Vincent MICHAUD a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 2 rue Carnot pour un montant de travaux de 8 268,50 euros. Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant hors taxe des travaux, soit une aide possible de 2 480,55 euros.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Vincent MICHAUD respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder et procéder au versement d'une subvention de 2 480,55 euros à Monsieur Vincent MICHAUD. L'avis de la commission Aménagement est favorable à l'unanimité. Vous avez la comparaison avant-après dans les deux documents, parce qu'on ne se rappelle pas forcément comment c'était auparavant.

*Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,*

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Vincent MICHAUD représentant du magasin d'optique pour la rénovation de la devanture du magasin « OPTIC 2000 » situé 2 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2022,*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.*

*Monsieur Vincent MICHAUD a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 2 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 8 268,50 € HT.*

*Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 480,55 €.*

*Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Vincent MICHAUD respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Accorder et procéder au versement d'une subvention de 2 480,55 € à Monsieur Vincent MICHAUD.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **52) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

⇒ Monsieur ROCHER : La délibération numéro 52 est une subvention « Opération Devantures Commerciales » pour le dossier Croix-Rouge Française. L'unité locale de la Croix-Rouge Française a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 6 333,00 euros. Comme tout à l'heure, le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant hors taxe des travaux soit une aide possible de 1 899,90 euros.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix-Rouge Française, respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder et procéder au versement d'une subvention de 1 899,90 euros à Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix-Rouge Française. L'avis de la commission Aménagement est favorable à l'unanimité. Au même titre que la délibération précédente, vous avez un comparatif avant-après.

*Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,*

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix-Rouge Française, pour la rénovation de la devanture située 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 septembre 2022,*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.*

*L'unité locale de la Croix Rouge Française a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 6 333,00 € HT.*

*Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 899,90 €.*

*Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix Rouge Française, respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 1 899,90 € à Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix Rouge Française.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **53) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MADAME GABRIELLE BAGUENIER-DESORMEAUX**

⇒ Monsieur ROCHER : La délibération 53 s'inscrit dans le cadre de la subvention « Opération Façades ». Nous ne sommes plus sur une devanture. C'est le dossier de Madame BAGUENIER-DESORMEAUX. Elle a réalisé des travaux pour la rénovation de la façade de sa propriété, située 28 Grande rue à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 9 252,25 euros. Le règlement prévoit une subvention de 30 % pour les travaux de 5 000 à 9 999,99 euros. Considérant que le dossier déposé par Madame BAGUENIER-DESORMEAUX est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 2 775,67 euros à Madame BAGUENIER-DESORMEAUX. L'avis de la commission Aménagement est favorable à l'unanimité. Vous avez également le rendu avant-après, comme toujours.

*Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021,*

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Gabrielle BAGUENIER-DESORMEAUX pour la rénovation de la façade située au 28 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 octobre 2022,*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » approuvé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.*

*Madame Gabrielle BAGUENIER-DESORMEAUX a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 28 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 9 252,25 €.*

*Le règlement prévoit une subvention de 30 % pour les travaux de 5 000,00 € à 9 999,99 € HT.*

*Considérant que le dossier déposé par Madame Gabrielle BAGUENIER-DESORMEAUX est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les règlementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 2 775,67 € à Madame Gabrielle BAGUENIER-DESORMEAUX.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **54) LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2023 - CONVENTION VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE / RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE/ CRÉA / ASSOCIATION ENTRACTE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour la numéro 54, je vais présenter une délibération de Madame GOURICHON. Il s'agit de la Folle Journée de Nantes en Région 2023. C'est la convention entre la Ville de Sablé, la région des Pays de la Loire, le CRÉA et l'Association Entracte. Cette dernière assurera la coordination, à savoir la mise en lien entre la région, le CRÉA et l'ensemble des acteurs locaux associés à cette manifestation. Pour ce faire, la région, le CRÉA et les villes partenaires ont élaboré une convention fixant les engagements de chacun. Je vous demande donc d'approuver les termes de cette convention relative à l'édition 2023 de la Folle Journée de Nantes en Région, et de m'autoriser, ou mon représentant, à signer cette convention. Cela a recueilli un avis favorable à l'unanimité ;

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat est mis en place entre la commune de Sablé, la Région des Pays de la Loire, le CRÉA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques) et l'association Entracte, pour accueillir à Sablé la manifestation culturelle la "Folle journée de Nantes en Région".*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'organisation de la prochaine opération la « Folle Journée de Nantes en Région » qui se déroulera le week-end précédant la "Folle Journée Nantaise", soit du 27 au 29 janvier 2023, à Sablé-sur-Sarthe et qui aura pour thème « Ode à la nuit ».*

*L'association Entracte en assurera la coordination, à savoir la mise en lien entre la Région, le CRÉA, et l'ensemble des acteurs locaux associés à la manifestation.*

*Pour ce faire, la Région, le CRÉA et les villes partenaires ont élaboré une convention type fixant les engagements de chacun.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de la convention relative à l'édition 2023 de la Folle journée de Nantes en Région des Pays de la Loire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **55) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA HOULALA COMPAGNIE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération 55 est le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs de de moyens avec la Houlala Compagnie.

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 pour la convention 2019 -2021 et indique qu'il convient de renouveler la convention entre la Houlala Compagnie et la Ville pour la période 2022 - 2024.*

*Chaque année et pendant la durée d'effet de la présente convention, la Ville s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association, à la demande expresse de cette dernière. Pour l'année 2022, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par le Conseil Municipal s'est élevé à 5 130 € (cinq mille cent trente euros).*

*Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à faire procéder au versement de la subvention annuelle.*

L'avis de la commission est favorable à l'unanimité. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **56) CONTRAT D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Passons au contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la société Anjou Navigation.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'autorisation d'occupation et d'exploitations d'équipements portuaires fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et le Département de la Sarthe a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'utilisation des équipements portuaires légers a été conclu avec la société ANJOU NAVIGATION pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2001. Depuis, il rappelle que, par délibérations successives, il a été décidé de proroger ce contrat d'un an.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le contrat en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.*

*Monsieur le Maire précise que les termes de ce contrat restent inchangés.*

L'avis de la commission est favorable, à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **57) PORT DE SABLÉ-SUR-SARTHE - SOUS-TRAITÉ DE GESTION POUR LES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 57 concerne le port de Sablé-sur-Sarthe et le sous-traité de gestion pour les équipements portuaires légers entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la société Anjou Navigation.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'autorisation d'occupation et d'exploitations d'équipements portuaires fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et le Département de la Sarthe a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sous-traité de gestion a été conclu avec la société ANJOU NAVIGATION pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2001. Depuis, il rappelle que, par délibérations successives, il a été décidé de proroger ce contrat d'un an.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le sous-traité de gestion en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.*

*Monsieur le Maire précise que les termes du sous-traité de gestion restent inchangés.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **58) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION JOËL LE THEULE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous abordons la subvention spécifique à l'Association Joël Le THEULE.

*Monsieur le Maire informe que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17 au 18 septembre 2022, la commune accorde le droit de diffusion du film Joël LE THEULE « L'enfant du pays » au Cinéma Confluences. Les projections publiques ont été programmées à 15 heures sur ces 2 journées.*

*Le Cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et la commune se sont accordés pour un tarif préférentiel de la place vendue par le Cinéma à 4 € l'unité.*

*De son côté, le Cinéma reverse à la commune une participation de 1,50 € TTC par place vendue pour ces projections, valeur que la commune souhaite reverser à l'association Joël LE THEULE. La valeur globale de cette subvention sera celle du titre de recettes que la commune adressera au cinéma Confluence à l'issue des projections, selon le justificatif fourni par le Cinéma sur le nombre de places vendues par lui.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique de 1,50 € par place vendue par le Cinéma à l'association Joël LE THEULE, soit 66 € (44 places).*

*Les crédits pour cette subvention seront inscrits à la rubrique 024 (sous-rubrique 024. 1).*

La délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **59) SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération 59 est la subvention 2023, versement d'acompte à l'Association Maine Sciences.

*(Monsieur Abdelkader HADJI en sa qualité d'élu, représentant de la Ville, et membre de l'Association ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

*Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte, sur l'exercice 2023, pour l'association suivante :*

### **Sous-rubrique 33.7 - SUBVENTION CULTURELLE**

\* *Maine Sciences (C.C.S.T.I.)* ..... 3 600,00 €

*Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle prévue au Budget Primitif 2022 pour l'Association MAINE SCIENCES s'élève à 7 600,00 €.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :*

- *de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- *d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.*

Un avis favorable a été rendu à l'unanimité par la commission.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse la parole à Monsieur FERRAND.

### **60) DÉNOMINATION DE VOIE - QUARTIER DE MONTREUX**

⇒ Monsieur FERRAND : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Avant de délibérer sur la numéro 60, je vais revenir sur Arsène LEBRUN, une figure locale. Il est né le 7 avril 1915 à Saint-Denis-d'Anjou et décédé le 10 mars 2010. Ancien agriculteur et propriétaire de la ferme de la Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe, qui se situe après Montreux, en direction des Groscollières. Monsieur Arsène LEBRUN s'est investi dans la vie locale. Conseiller municipal de 1959 à 1983 et conseiller du district de 1979 à 1983, il a été également président des Aînés Ruraux, pendant 18 ans, et président du Souvenir Français. Monsieur Arsène LEBRUN n'avait pas d'héritier direct. Il a décidé de léguer tous ses biens à la Ville de Sablé à certaines conditions, notamment l'obtention du nom d'une rue.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office public SARTHE HABITAT va réaliser la restructuration du foyer logement de « La Piscine » situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de Vie Sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité.*

*Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la dénomination de la voirie desservant ces logements.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie :*

#### **- Rue Arsène LEBRUN**

La commission a rendu un avis favorable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais quand même intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce Monsieur Arsène LEBRUN a été élu longtemps, c'est très bien. Il a certainement fait de très belles choses et de très bonnes choses au Souvenir Français, pour les associations des Aînés, mais il y en avait d'autres. Ce qui m'embête, dans cette délibération, c'est que nous n'ayons pas conservé cette habitude républicaine, de moins en moins usitée, qui consiste à proposer des noms et à en débattre entre nous. C'est à nous, représentants des habitants, de débattre sur les noms que nous allons attribuer aux rues. Là, vous avez choisi. Apparemment, j'ai cru comprendre que c'était dans le legs, mais avez-vous bien lu le legs ? Est-ce qu'il a précisé le nom où devait être la rue ?

⇒ Monsieur FERRAND : Prénom, ou nom.

⇒ Monsieur MAREAU : Je parle du lieu.

⇒ Monsieur FERRAND : C'était le lotissement à la Tussonnière, mais nous ne pouvons pas faire de lotissement.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est là où le bât blesse. C'était précis, dans son legs.

⇒ Monsieur FERRAND : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous venez de le dire.

⇒ Monsieur FERRAND : Non, c'était « *ou le nom d'une rue* ».

⇒ Monsieur MAREAU : Non, ce n'était pas « *ou le nom d'une rue* ».

⇒ Monsieur FERRAND : Si, c'est marqué « *avenue ou rue* ».

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais à la Tussonnière.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, mais ce n'est pas obligé. On peut lui donner la rue des Groscollières.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, c'est dans le futur lotissement de la Tussonnière. C'était précisément là qu'il voulait avoir le nom d'une rue, pour une raison bien particulière. Il habitait là, donc nous pouvons le comprendre. Il n'a pas expliqué qu'il voulait un nom n'importe où ailleurs. C'est bien précis, dans le legs.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est notifié : « *nom d'une avenue ou d'une rue* ».

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais à la Tussonnière. Je pense que nous ne respectons pas le legs.

⇒ Monsieur FERRAND : Si, il demande une rue à son nom et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est mon avis, je vous le donne. Je pense que nous ne respectons pas le legs de monsieur LEBRUN. Ce n'est pas la première fois que je me plains à ce sujet, lorsqu'on attribue le nom d'une rue, d'une avenue ou d'une place, il est bien que nous ayons une proposition de nom et que nous en discutons entre nous. Il en ressort ce qu'il faut. Là, j'ai donné mes deux arguments, je suis étonné et je tenais à le dire.

⇒ Monsieur FERRAND : Tout à fait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **61) VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « OUI CARE » - IMPASSE RENAUDEAU**

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 61 est la vente de terrains au profit de la société Oui Care, impasse Renaudeau. Il est proposé de céder à la société Oui Care, et à toute société ou personne physique s'y substituant, les parcelles cadastrées BH 85-86-87-88-387-411-90-91, pour une superficie totale de 1 720 mètres carrés, situées impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe, au prix de 26,16 euros le mètre carré, soit 45 000 euros hors taxes. La TVA s'y ajoutera en marge. L'acte de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois, à compter de la présente délibération, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations d'urbanisme, conformément aux règles du PLUih applicable dans ce secteur. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société Oui Care des parcelles que nous avons déjà citées, situées impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. La commission a rendu un avis favorable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société OUI CARE souhaite acquérir des parcelles situées impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe afin de construire un programme mixte d'habitat inclusif comprenant des logements, commerces, activités et crèche.

Il est proposé de céder à la société OUI CARE, ou toute autre société ou personne physique s'y substituant, les parcelles cadastrées BH 85 - 86 - 87 - 88 - 387 - 411 - 90 - 91 pour une superficie totale de 1 720 m<sup>2</sup> situées Impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe au prix de 26,16 € HT le m<sup>2</sup> soit 45 000,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur la marge (réf estimation des domaines OSE : 2022-7264-15123 - DS :7860152). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette dernière TVA s'élève à 3 371,29 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	48 371,28 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	<u>28 143,57 €</u>
Marge (brute) TTC	20 227,71 €
Marge taxable (20 227,71 € / 1,2) =	16 856,43 €
TVA sur marge (16 856,43 * 20,00 %) =	3 371,29 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 48 371,28 € T.T.C. La Commune, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (3 371,29 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

L'acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente délibération sous réserve de l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme, conformément au règlement du PLUih applicable dans ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la société OUI CARE des parcelles cadastrées BH 85 - 86 - 87 - 88 - 387 - 411 - 90 - 91 pour une superficie totale de 1 720 m<sup>2</sup> situées Impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe au prix de 45 000,00 € HT,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît. Pouvez-vous nous en dire un peu plus, Monsieur le Maire, sur le contenu de ce projet ? Vous en avez un peu parlé en début de séance.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est un complexe d'habitat inclusif qui va permettre d'accueillir des personnes en situation de handicap, qui souhaitent tendre vers davantage d'autonomie au quotidien, tout en bénéficiant d'un environnement adapté.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord. Quel type de handicap ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Cela peut être physique, cela peut être mental. Ils sont basés au Mans, ils ont l'intention de mener un projet à Angers et ils voulaient aussi s'implanter dans une ville dite « moyenne ». Je n'aime pas trop ce terme, mais ils voulaient une ville comme Sablé, d'autant plus que nous avons une gare à proximité, ce qui répond à leurs attentes, dans l'élaboration de ce projet.

⇒ Madame GUIMBERT : Sur les photos que nous voyons, ils ont tenu compte de l'environnement, de la proximité des voisins ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame GUIMBERT : On a l'impression que c'est dans un grand espace vide.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Aujourd'hui, ce sont des esquisses d'architecte. Cela va se rapprocher du projet qu'ils vont mener.

⇒ Madame GUIMBERT : L'accès se fera par quel côté ? Par l'impasse Renaudeau, ou par l'arrière ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Dans l'impasse Renaudeau, on ne pourra pas rouler. On passera par la rue Fleury-sur-Orne.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord. On passera par la rue Fleury-sur-Orne. Les riverains ont-ils été informés ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, ils ont été informés et reçus, le projet a été expliqué.

⇒ Madame GUIMBERT : Il semblerait qu'ils n'aient pas tous été reçus.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez...

⇒ Madame GUIMBERT : Si j'ai bien compris, il y aura une crèche. Est-ce que c'est ce qui a motivé votre refus de la MAM ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, il n'y a pas eu de refus de la MAM, clairement. Nous les avons accompagnées. S'il y a un projet de crèche, ce n'est pas acté aujourd'hui, même avec le groupe Oui Care. Pour la MAM, nous les avons reçues pour les aider éventuellement. Le coût des travaux se montait à 300 000 euros pour la Ville et ce n'était clairement pas possible pour nous. Nous les avons mises en relation avec le groupe Oui Care, au cas où Oui Care avait l'intention d'aller au bout de ce projet de crèche. Elles ont décliné cette proposition. Nous avons essayé de les accompagner jusqu'au bout, en tout cas.

⇒ Madame GRIMBERT : Le début de la délibération indique que le but est de construire un programme mixte d'habitat inclusif, comprenant des logements, commerces, activités et crèche. Il y a donc une crèche.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a des cellules vides, aujourd'hui. Ils peuvent mettre des crèches, mais ils peuvent mettre autre chose. Ils ont décliné ce qu'ils faisaient ailleurs, notamment au Mans. Ce n'est pas obligatoirement une crèche, mais c'est ce qu'ils peuvent faire.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord. Ils vont bétonner toute la surface, les 1 720 mètres carrés ? Tout sera bétonné, ou est-ce qu'il y aura des espaces verts ? Avez-vous prévu un équilibre entre espaces verts et béton ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : L'espace vert, ce sera la deuxième phase de travail qui va s'opérer, notamment avec Sarthe Habitat qui projette de raser une barre d'immeuble au niveau de la rue Fleury-sur-Orne. Nous allons retravailler tous les espaces verts de ce quartier, notamment ceux qui jouxtent actuellement la société Grandry qui sont actuellement laissés à l'abandon. C'est un travail que nous ferons, puisque nous sommes propriétaires des terrains Grandry, également avec Sarthe Habitat pour remettre un espace vert dans ce centre-ville.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord. Vous allez compenser, en fait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, tout à fait.

⇒ Madame GUIMBERT : Ce sont des terrains qui ont des puits, qui sont très humides. Une analyse des risques a-t-elle été faite ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui. Aujourd'hui, la première analyse indique qu'il n'y a aucune contre-indication concernant la construction de bâtiments.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord. Est-ce qu'il y a une analyse de risques portant sur les conséquences pour les riverains ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est-à-dire ?

⇒ Madame GUIMBERT : Je ne sais pas. Si nous bouchons l'eau quelque part, elle va peut-être remonter ailleurs. Je n'en sais rien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne pense pas.

⇒ Monsieur FERRAND : Pas du tout. Quand vous avez une nappe souterraine, elle va d'un point A vers un point B. On peut créer des puits sur cette nappe phréatique. À partir du moment où elle n'est pas bouchée à une extrémité, elle va toujours couler. Il n'y aura aucun incident. C'est le retour des analyses que nous avons eues.

⇒ Madame GUIMBERT : Avez-vous eu des retours de l'association AIME sur ce projet ?

⇒ Monsieur FERRAND : Non, pour l'instant, nous n'avons pas eu de retour.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est une reprise foncière. Le premier terrain a été acheté en 1998.

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, mais c'est du béton que nous mettons en centre-ville.

⇒ Monsieur FERRAND : Sincèrement, le projet n'est pas tout à fait ficelé, mais il y aura plus de 30 % de la surface qui va rester en espace vert.

⇒ Monsieur GUIMBERT : Oui, d'accord.

⇒ Monsieur MERCIER : Est-ce qu'on sait, à ce jour, combien de logements seront implantés ? Est-ce que ce sera sur un ou deux étages ?

⇒ Monsieur FERRAND : Il y aura un rez-de-chaussée et un étage. De mémoire, le projet est en train d'être ficelé, donc je n'ai pas tous les détails. Dans les appartements, il y aura une pièce de vie pour le monde et je crois que c'est quatre logements....

⇒ Madame POTIER : Je veux bien t'aider sur le sujet, Jean-Pierre.

⇒ Monsieur FERRAND : Nous sommes en collaboration avec Geneviève, puisqu'elle s'occupe de la santé.

⇒ Madame POTIER : L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux seniors qui deviennent dépendants. Cela ne concernera pas uniquement des personnes handicapées jeunes. Il va y avoir vingt logements qui seront répartis en maisonnées de cinq logements. Chaque maisonnée de cinq logements aura une pièce commune, avec rez-de-chaussée et premier étage. C'est sur deux étages.

⇒ Monsieur GUIMBERT : D'accord, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : À ce stade du débat, je vais quand même intervenir. Ce que vous dites, Madame POTIER, n'est pas exact au regard de ce qui figure sur ce PowerPoint. Je n'ai pas le numéro des pages, mais j'ai le document que vous pouvez voir. C'est le même que le vôtre. C'est la présentation qui a été faite par cette société. J'avais espéré qu'ils seraient présents ce soir. C'est ce que je leur avais demandé en commission du 21 novembre. Malheureusement, ils ne sont pas là pour défendre leur projet. Il est assez important, puisqu'on nous a annoncé 2,5 millions, en commission. Hormis ce chiffre, nous n'avons aucune budgétisation, aucun document. Nous ne savons pas où vont les 2,5 millions. Nous n'avons rien. Je trouve cela un peu particulier. Pour répondre à la question, il s'agit de deux colocations de dix colocataires, Madame POTIER. Si nous regardons sur les plans, ce sont des chambres, de toutes petites chambres avec un lit, une douche, une salle de bains et un lieu commun. Vous me regardez avec étonnement, mais ce sont les plans que vous avez dans le document. Je l'ai sous les yeux. Vous pouvez me regarder avec étonnement, mais vous n'avez peut-être pas suivi le dossier. J'ai quand même voulu regarder de quoi nous parlions, sur un tel projet. Je suis étonné par ce que vous venez de dire, Madame POTIER.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous sommes sur des esquisses, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Si vous laissez un porteur de projets, comme vous dites, porter un projet sur des esquisses, c'est assez particulier.

⇒ Monsieur FERRAND : Monsieur MAREAU, il faut bien que nous libérons une bande de terrain pour qu'ils travaillent dessus. Ils ne vont pas travailler des centaines d'heures sur un projet. Ils sont venus avec leur projet. Pour nous, il est viable. À Sablé, ce serait une belle réalisation. Avant qu'ils ne fassent le projet en globalité, il faut bien qu'ils sachent comment se présente le terrain. Ils vont faire venir des experts sur le terrain, des architectes, ils vont faire des études de sols que nous avons déjà faites avant la vente. Ils vont revenir faire des analyses. Il faut bien des propositions d'achat et de vente avant qu'il y ait un dossier global.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous pouvons revenir sur la méthode. Le 21, nous découvrons un projet qui arrive comme cela, sur la table. Nous l'avions un peu soulevé lors du Conseil Municipal du mois de septembre, mais vous ne vouliez pas nous en parler, car ce n'était pas sûr. Je dis juste les faits, Monsieur le Maire. On peut être étonné. Acceptez mon étonnement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, je ne comprends pas votre raisonnement, en fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous allons y arriver, vous allez voir. Si vous ne comprenez pas à la fin, je ne sais pas ce que je peux faire, mais je vais essayer d'être plus clair. Ce projet a mûri pendant des mois, j'imagine, mais une telle société ne va pas dépenser 2,5 millions sans avoir travaillé son dossier pendant des mois. Je l'espère, en tout cas, ou alors ils dépensent l'argent un peu facilement et font des projets rapidement sur un coin de table. Ce sont donc des mois de travail. Je ne pense pas que vous vous soyez rencontrés la veille du 21.

Ils ont rencontré seulement cinq riverains. Nous pouvons aussi parler de cela, de la manière dont la question a été posée. Vous avez rencontré des gens, mais seulement cinq, qui ne représentent que quatre riverains.

⇒ Monsieur FERRAND : Nous avons invité toute la rue. Excusez-moi, mais nous avons invité tout le monde, tous les riverains. Cela a été déterminé sur le plan d'urbanisme, nous avons invité toutes les maisons qui touchaient.

⇒ Monsieur MAREAU : La résidence située à côté était invitée ?

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, Madame RIVIER était présente.

⇒ Monsieur MAREAU : Je parle des gens qui y habitent, pas des gens qui gèrent un lieu et qui n'y vivent pas. Je parle des gens qui vivent sur le lieu.

⇒ Monsieur FERRAND : Monsieur et madame RIVIER habitent dedans. Elle était présente.

⇒ Monsieur MAREAU : Personne n'est donc venu.

⇒ Monsieur FERRAND : Si, Madame RIVIER était présente.

⇒ Monsieur MAREAU : Sur les habitants de Sarthe Habitat, combien ont-ils été conviés ?

⇒ Monsieur FERRAND : Nous avons fait une réunion préparatoire avec Sarthe Habitat. Les habitants ne sont pas à côté du projet. Ils ne le touchent pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Des habitants, qui vivent depuis vingt ans dans ces HLM, m'ont dit qu'ils allaient voir un bâtiment se construire en face de chez eux, et ils n'ont pas été conviés. Cela fait plus de vingt ans qu'ils habitent Sablé. Je pense que nous pouvons les respecter.

⇒ Monsieur FERRAND : Je pense qu'ils vont être heureux de voir un bâtiment.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous pensez ce que vous voulez !

⇒ Monsieur FERRAND : Qui fera bouger le quartier, et de voir un peu d'animation dans le quartier.

⇒ Monsieur MAREAU : Eux, avant toute chose, ils auraient voulu être respectés, estimés. Ils espéraient une invitation à une réunion. Là, ils se sentent un peu mis sur le côté. Je vous partage ce qu'ils me disent.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Les terrasses donnent sur la rue Fleury-sur-Orne, et non derrière.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne sais pas trop. Du dossier, je n'ai que ces esquisses, comme vous dites, qui ne sont même pas le travail final. Apparemment, vous en savez plus que nous. C'est dommage, car nous devons aussi savoir ce qu'il se passe. Sur les invités, je vous partage ce que m'ont dit les habitants du quartier, ils ont été déçus. Ils ont découvert la chose et ils auraient bien voulu être invités. Une fois de plus, il y a des riverains qui ne sont pas pris en considération. Je vous partage la chose.

⇒ Monsieur ROCHER : Je me permets, Monsieur MAREAU. Nous étions à la même commission, ensemble.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous avons eu exactement les mêmes documents.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous avons effectivement vu des chambres. Je n'ai pas la prétention de connaître la taille nécessaire à une personne handicapée. Vous, apparemment, c'est le cas, mais ce n'est pas le mien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais vous expliquer pourquoi.

⇒ Monsieur ROCHER : Moi, je ne sais pas la surface. Vous estimez que les salles de bains sont trop petites. Je pense qu'à partir du moment où nous avons des handicapés, il y a des normes. Les salles de bains vont être faites en fonction de ces normes. Vous disiez tout à l'heure qu'ils allaient mettre 2,5 millions et que nous ne savions pas où ils allaient les mettre, mais ce n'est pas notre problème. Ce sont eux qui paient. Ils font ce qu'ils veulent. Ils vont louer et organiser leur système comme ils l'entendent. Ils vous l'ont expliqué, vous l'avez bien entendu. Cela dit, les réflexions que vous faites maintenant, vous ne les avez pas faites ce jour-là.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous ne m'avez pas entendu, parce que je les ai faites. J'ai posé plusieurs questions qui n'ont obtenu aucune réponse.

⇒ Monsieur ROCHER : Je suis désolé, mais vous êtes en train de dire que le projet n'est pas terrible, que nous n'en avons pas parlé aux gens. Vous avez même sous-entendu que Madame POTIER n'était pas informée du dossier. Je trouve cela un peu limite, en tout cas sur le ton.

⇒ Monsieur MAREAU : Sur le ton, je suis énervé, en effet. Le ton que vous prenez avec moi ne me plaît pas du tout, non plus. Si le mien ne vous plaît pas, nous sommes à égalité. Madame POTIER, je la reprenais juste sur ce qu'elle venait de dire. Les documents que j'avais sous les yeux ne correspondaient pas à ce qu'il venait d'être dit. Je crois que j'essaie d'être factuel. Sur ce que vous dites, quand vous parlez de démocratie, cela ne se fait pas en commission. La démocratie se fait ici, ce soir, en Conseil Municipal, Monsieur ROCHER. C'est ici que cela compte, et non dans une commission. Est-ce que vous comprenez ma démarche ?

⇒ Monsieur ROCHER : Je suis tout à fait d'accord. Effectivement, c'était une commission de travail. Désormais, nous débattons sur le sujet.

⇒ Monsieur MAREAU : Si vous revenez sur ce qui a été dit en commission, je ne vois pas le rapport. C'est ce soir que cela se joue, que nous votons cela et que nous décidons des conséquences pour notre ville, pour les dizaines d'années qui viennent. Si le projet se fait, ce n'est pas pour cinq ans. Les bâtiments resteront très longtemps.

⇒ Monsieur ROCHER : Est-ce que vous pensez, au-delà des consultations aux alentours, que le projet est une mauvaise idée ?

⇒ Monsieur MAREAU : Attendez, je vais développer, Monsieur ROCHER. Si vous me laissez le temps de développer, je vais vous expliquer pourquoi ce projet n'est pas bien, même si j'ai entendu au début de cette séance que c'était un très beau projet. Ce n'est pas mon point de vue. Sur le plan global, sur la méthode, je ne vois pas en quoi cela s'inclut dans un plan général de la ville, et même de ce côté de la ville. On surcharge déjà suffisamment ce côté. Je ne vois pas pourquoi il n'y a pas plus de projets sur l'autre rive de la Sarthe. C'est sur le plan global, que je ne comprends pas. Vous voyez, Monsieur le Maire, j'ai moi aussi des éléments que je ne comprends pas.

Du point de vue de la circulation générale, j'ai posé une question en commission sur les parkings. Comment cela va-t-il se passer ? Nous avons des personnes à la retraite et des jeunes handicapés. Vous n'avez pas précisé que ce n'étaient pas n'importe quels handicapés. Ce sont ceux qui sont âgés de 18 à 28 ans, et ce sont des handicapés légers. Quant aux retraités, ils ne portent pas de handicap important, comme dans nos foyers, Madame POTIER. C'est la particularité de ce projet. On ne m'a pas répondu. Ce sera sur nos budgets. Il y aura forcément des eaux usées à récupérer, des câbles d'électricité à tirer, des parkings à prévoir. Quand les visiteurs viendront les voir, où se gareront-ils ? Sur les parkings, on ne m'a pas répondu, ce jour-là. Je n'ai pas compris.

⇒ Monsieur FERRAND : Monsieur MAREAU, une réunion technique a eu lieu le 2 décembre avec les services de l'Urbanisme, le service Technique, le service des Espaces Verts, Sarthe Habitat qui a l'intention de rénover le quartier. Pour que tous les travaux ne se fassent pas en même temps, il y a eu une réunion de coordination. Les bâtiments 10 et 12 vont être abattus. Nous récupérons 28 places de parking, puisqu'il n'y aura plus d'habitant dans ces bâtiments. Nous l'avons vu avec Sarthe Habitat. Nous pourrions également récupérer une bonne superficie de la cour de l'école Gambetta. Il y avait la cour de motricité, la maternelle. Nous pouvons couper la cour en deux, entre les deux bâtiments où il y avait la garderie et la salle de motricité. Ici, nous pouvons refaire des parkings. Nous avons travaillé dessus le 2 décembre.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous voyez, j'ai raison de poser mes questions. Je découvre des choses. Mes découvertes, je les fais partager à tous mes collègues.

⇒ Monsieur FERRAND : Le dossier avance, une réunion de coordination a été créée le 2 décembre suite au 21. Il y avait Sarthe Habitat. Nous avons évoqué le tout à l'égout, l'eau, le gaz.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. J'aimerais bien que vous partagiez vos informations.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est technique, nous travaillons. Je vous l'explique. Une réunion technique a été faite.

⇒ Monsieur MAREAU : Sarthe Habitat a dû changer, sur ce qu'ils vont faire de ce bâtiment. Lorsque j'ai fait mon sondage dans le quartier, tous les habitants ont compris qu'il n'y aurait pas de parking sur ce bâtiment. C'est peut-être un problème de communication.

⇒ Monsieur FERRAND : Monsieur MAREAU, je n'ai pas dit qu'il y aurait un parking à l'emplacement du bâtiment. Je disais que nous allions récupérer les places de parking qui étaient actuellement affectées au bâtiment. Il n'y aura plus de locataire dans ces bâtiments, puisqu'il n'y aura plus de bâtiment.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Cela me semble un peu léger, mais si vous pouvez m'amener les documents techniques pour que je puisse les étudier, je comprendrai mieux la situation.

⇒ Monsieur FERRAND : Voilà. Cela a bien été pris en compte le 2 décembre.

⇒ Monsieur MAREAU : Très bien. Ensuite, il y a un volet écologique. Bien sûr, vous m'attendez là-dessus. Je vais vous citer une chose : « Au cœur des enjeux de la transition écologique se trouve un sujet qui vous touche particulièrement, c'est la lutte contre la bétonisation de nos sols, avec la zone zéro artificialisation nette ». Celle qui parle, c'était au congrès de l'AMF (l'Association des Maires de France) le 24 novembre 2022, vous y étiez certainement, Monsieur le Maire, quand la Première Ministre Elisabeth BORNE a cité ces mots. Le zéro artificialisation, nous ne sommes pas du tout dedans. Quand Madame la Première Ministre dit des mots pareils, j'applaudis des deux mains, mais il faut le transcrire dans les actes. C'est bien dommage. Là, il s'agit d'un petit bout de nature que nous pouvons

encore conserver. Vous avez préféré bétonner un endroit, plutôt que faire de la réhabilitation urbaine, comme on peut en faire à La Flèche ou Château-Gontier. C'est dommage. C'est un choix politique qui n'est pas du tout écologique, pas du tout dans l'air du temps, qui ne correspond pas à ce que tout le monde veut entendre et comprendre. C'est dommage. Nous parlions de la nappe phréatique. Effectivement, il y en a une. J'aimerais bien qu'on m'explique, techniquement, comment vous allez baisser la pression. Dans la nappe phréatique, il y a des pressions, c'est pour cela qu'il y a des puits. Comment allez-vous baisser cette pression en faisant d'autres trous ? Là, il faudra bien m'expliquer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous sommes en zone à urbaniser. C'était une réserve foncière. Le porteur de projet voulait un centre-ville, près des commodités, des commerces. Par chance, quand ils ont vu qu'il y avait un projet comme un Pôle Culturel, ils ont trouvé le lieu plus que pertinent. De plus, il est proche de la gare. Nous cochions les cases pour qu'ils puissent s'implanter. Devions-nous leur dire non ? Non.

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur le Maire, si je peux intervenir, vous avez le site Gambetta qui est aussi proche des commerces et du Centre Socioculturel, qui aurait aussi pu faire l'affaire, en partie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Avec d'autres contraintes.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous parlais de réhabilitation urbaine. Si vous voulez, nous pourrions avoir un débat sur la réhabilitation urbaine. Peut-être que vous n'avez pas le même point de vue que moi, mais c'est très important. Je ne vous parlais pas au hasard des villes de La Flèche et de Château-Gontier. Ce sont les deux villes d'à côté, mais je peux vous en citer des dizaines qui font de très grands travaux et qui laissent la nature où elle est, lorsqu'ils en ont.

Je vais tout de même arriver sur le volet social, car je crois que c'est un peu le sujet, pour ce projet. J'ai les prix. Les loyers, Madame POTIER, je ne sais pas si vous avez vu cette partie-là. Ils sont beaucoup plus chers que ceux de nos résidents dans les foyers, où il y a aussi du personnel 24 heures sur 24. Ce sont aussi des retraités. C'est le même type de public que nous allons mettre. Ce que je vois dans ce projet, c'est que nous déléguons un service généralement public, comme les foyers qui existent à Sablé ou ailleurs, à une société privée. Moi, cette société-là, je n'en veux pas. Je ne veux pas que nous déléguions la beauté du service public à des sociétés privées.

⇒ Madame POTIER : Dans l'absolu, je vous rejoins, Monsieur MAREAU, mais il faut trouver des recettes pour financer ce type de service public.

⇒ Monsieur MAREAU : Madame, nous ne sommes pas en campagne électorale. Vous allez attendre la prochaine. Je vous dirai ce que j'ai comme idée. Apparemment, vous avez déjà assez pioché dans mon programme de 2020. Je peux revenir là-dessus, ce n'est pas un problème. Là, nous parlons de ce sujet-là. Nous ne parlons pas de ce que je propose.

Ensuite, nous parlons des personnes en situation de handicap. Il a été dit dans cette réunion, Monsieur ROCHER, que ce serait en accord avec l'APEI. Seulement, ils ne sont pas au courant. Je suis allé les voir. On leur a posé la question, mais c'est tout. Ils n'ont pas travaillé avec eux. C'est la même chose que le foyer Les Chênes que nous avons, à Sablé. Là, vous allez faire un foyer identique à celui des personnes âgées, comme le foyer des personnes en handicap, que nous avons rue Saint Nicolas, et tout cela dans le même lieu. Ce n'est pas très beau de faire dire cela à cette dame, alors que ce n'est pas vrai.

⇒ Madame POTIER : Excusez-moi, Monsieur MAREAU. Avec Madame MAUBERT, qui est responsable du projet, nous avons rencontré la directrice de l'APEI Sablé-Solesmes et le directeur du Pôle Adultes, pour leur présenter le projet.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce qui a été dit lors de cette réunion...

⇒ Madame POTIER : De quelle réunion parlez-vous ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous parle de la réunion du 21 novembre. Le projet nous a été présenté. Nous avons posé la question sur les adultes handicapés, de 18 à 28 ans. On nous a dit qu'il y avait un accord avec l'APEI. Ce n'est pas vrai du tout. Ils sont comme nous. On leur a dit qu'un projet

allait arriver, mais il n'y a aucun engagement, rien du tout. Ce serait intéressant de savoir si, d'après vous, ils se sont engagés à titre personnel ou au titre de l'association.

⇒ Madame POTIER : Engagés par rapport à quoi ?

⇒ Monsieur MAREAU : Ils ont donné un accord en disant : « Super, on va travailler avec vous » ? C'est ce qu'ils ont dit ?

⇒ Monsieur FERRAND : Non, ils n'ont pas dit cela. Ils sont venus à la réunion. Nous leur avons présenté le projet, mais ils n'ont pas dit qu'ils étaient contre. Ils ont parlé d'un bon travail de fond. Il y a une nécessité de logements, ils en manquent. Certains jours, ils ne savent pas comment faire pour loger certaines personnes. Geneviève, tu peux confirmer mes dires.

⇒ Madame POTIER : Il ne s'agissait pas de surenchérir sur le logement, tel qu'il est fait au 117 rue Saint Nicolas, mais d'envisager aussi que les personnes qu'ils hébergent puissent disposer d'un endroit lorsqu'elles vieillissent, qu'un travail de partenariat s'effectue. C'était juste une proposition.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais il n'existe aucun accord ni aucun engagement, pour l'instant. Tout est à faire.

⇒ Madame POTIER : Oui, exactement.

⇒ Monsieur MAREAU : Si, en face, ils décident de ne pas s'engager, alors il n'y a rien. C'est le problème.

⇒ Monsieur ROCHER : Sauf erreur de ma part, ce que j'ai entendu lors de cette commission, c'est qu'effectivement, ce projet Oui Care s'insérait très favorablement. Il y avait une tranche d'âge qui n'était pas couverte sur Sablé, notamment par l'APEI. Justement, le projet Oui Care se proposait de couvrir cette tranche d'âge qui ne l'était pas. Je n'ai pas entendu qu'ils étaient d'accord avec l'APEI. J'ai entendu qu'ils avaient rencontré l'APEI et que leur projet correspondait justement à ce manque qui existait sur ce territoire. Qu'il y ait accord ou non, c'est un autre sujet et je ne pense pas que ce soit celui de ce soir. Le sujet de ce soir est de savoir si ce projet est bon, ou pas, pour les gens qui habiteront dedans. Ce n'est pas pour Monsieur MAREAU, mais pour les gens qui vont aller dedans et qui seront peut-être contents de profiter de ce projet.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie, je connais bien les handicapés. Je vous remercie pour cela, pour cette considération, mais ce n'est pas Monsieur MAREAU qui parle. C'est le conseiller municipal qui parle à l'adjoint, Monsieur ROCHER. Je suis un représentant des habitants. Quand je parle, je rapporte aussi leur parole face à vous. Je suis allé également voir du côté du Service Social du Département, c'est pareil, ils ne sont pas spécialement au courant de ce projet. On leur a dit qu'il y avait un projet Oui Care. Ils disposent de quelques éléments, comme nous, mais pas davantage. Ils ne peuvent pas se positionner. Ils ne savent pas assez de choses pour se positionner, pour déterminer si c'est un bon ou un mauvais projet. Ils ont raison, ils ne vont pas se mouiller, ce sont des gens sérieux. Il faut déjà savoir si le projet est viable à de multiples niveaux. Ce n'est pas rien. Ce qu'on m'a dit, c'est qu'en principe, une étude doit être réalisée. C'est obligatoire, c'est la loi qui le dit. Je n'ai toujours pas vu cette étude sociale, peut-être qu'elle arrivera plus tard. Elle est obligatoire. J'attends. J'ai entendu tout à l'heure que vous aviez déjà fait une étude. Je veux bien la voir, cette étude de risques qui a été citée tout à l'heure. Des études écologiques doivent être aussi réalisées. Il y a de nombreuses études à faire, pour ce type de projet. Je n'ai encore vu aucune étude. Y en a-t-il de faites ?

⇒ Monsieur FERRAND : Pour le moment, nous sommes simplement sur la proposition d'une vente de terrain.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais à partir du moment où le terrain sera vendu...

⇒ Monsieur FERRAND : Attendez, cela comporte des clauses. Tant que nous n'aurons pas tous les éléments, nous pourrions toujours revenir sur la vente du terrain.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. De quelles clauses s'agit-il ? Je ne les ai pas vues, les clauses. Dites-moi.

⇒ Monsieur FERRAND : Si l'urbaniste n'est pas d'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Dites-moi quels éléments nous avons sur ce point. Nous n'avons même pas une annexe sur les documents. Je regarde mes collègues. Avez-vous reçu une annexe ? À part cette feuille, avez-vous autre chose, pour ceux qui ont demandé le PowerPoint comme je l'ai fait ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je me permets de résumer le propos que vous tenez. Vous avez votre avis.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : et nous pouvons clairement l'entendre. En fait, ce qui vous gêne sur ce projet, c'est qu'il soit privé.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je l'ai dit très clairement. Passer du service public au service privé, cela me fait penser à Orpea. Cette société arrivait en annonçant être numéro un avec 360 lieux, en indiquant faire du social, accorder de l'importance aux bien-être des personnes en maison de retraite. Ils avaient la même démarche. Il s'agissait de services qui avaient toujours été publics et qui passaient au privé. Vous connaissez l'histoire, je ne vais pas vous la raconter. Cela ne me rassure pas du tout. Lorsque nous parlons de social, c'est un sujet qui me tient à cœur. Nous parlons de personnes âgées, de handicapés qui me tiennent extrêmement à cœur, Monsieur le Maire. Nous parlons aussi d'écologie, puisque cela représente 1 200 mètres carrés de béton. C'est pour toutes ces raisons-là que ce projet m'enthousiasme moyennement. Il y a aussi une dernière chose, dont vous parliez tout à l'heure. Vous avez dit qu'il n'était pas sûr qu'il y aurait une crèche. Si, Monsieur ROCHER. Ils ne nous ont pas parlé de crèche pendant la réunion.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce sont des implantations qu'il peut y avoir.

⇒ Monsieur MAREAU : Est-ce que Monsieur ROCHER a entendu la même chose que moi ?

⇒ Monsieur ROCHER : Ils ont effectivement dit qu'il y aurait un emplacement pour une crèche et que n'importe quelle crèche, n'importe quelle MAM, n'importe qui ayant envie de s'installer dans cette zone pourrait s'y installer. Ils n'arrivent pas avec une solution, mais seulement avec un emplacement.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, donc Monsieur le Maire, vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y aurait peut-être pas de crèche.

⇒ Monsieur ROCHER : Vous savez tous, comme moi, que lorsqu'il y a un emplacement, on y met ce qu'on veut. Ils proposent une crèche. S'ils n'arrivent pas à trouver des gens pour faire une crèche, ils feront autre chose. Ils sont une entreprise. Ils ne vont pas construire quelque chose qui ne sera pas intéressant et rentable pour eux, c'est normal.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous allons bientôt arriver sur la rentabilité, vous allez voir. Sur la crèche, j'ai demandé de quel type elle serait. On m'a répondu que c'était une crèche d'entreprise. Vous souvenez-vous ? J'ai demandé de quelle entreprise il s'agissait. On m'a répondu qu'il fallait voir avec les entreprises, qu'il n'y en avait pas encore.

⇒ Monsieur ROCHER : Je voulais juste dire que c'est moi qui ai posé la question sur la rentabilité.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je vais y arriver. En combien de temps rentabilisent-ils ? Puisque vous avez posé la question, vous vous souvenez de la réponse.

⇒ Monsieur ROCHER : Pardon ?

⇒ Monsieur MAREAU : En combien de temps rentabilisent-ils cet investissement ? C'est la question que vous avez posée et j'attends de voir si vous avez retenu la réponse.

⇒ Monsieur ROCHER : Non, je ne l'ai pas retenue. Attendez, c'est leur argent, je n'ai pas à gérer leur argent ni à intervenir sur leurs finances. Je leur ai demandé s'ils avaient une rentabilité. Ils m'ont répondu que oui. Je voulais savoir s'ils étaient rentables sur les gens qu'ils hébergeaient, ou sur le

reste. C'était sur le reste. Tout va bien. Ce ne sont pas les gens qu'ils hébergent qui vont financer le reste. C'est tout ce qui m'intéressait. Il faut que les personnes qui seront hébergées ne soient pas des planches à billets pour financer le bâtiment.

⇒ Monsieur MAREAU : Pour l'instant, c'est ce que j'ai compris. Je revois les 1 259 euros par mois et je me pose réellement des questions. Ce n'est pas la même chose. Quand ils disent que ce sera sur le personnel qui va arriver, je ne sais pas si vous connaissez la réputation de O2. C'est cette société. Nous parlons de Oui Care, mais nous parlons en fait de O2. C'est un peu particulier. Quand ils parlent de crèche, je suis allé voir. C'est pareil, il y a des procès dans ce genre de crèche. Je ne suis pas rassuré du tout. Ils sont arrivés, ils ont fait une belle présentation. C'était très bien, fait par de vrais professionnels, tout était merveilleux. Je n'avale pas les choses comme cela, sur un tel projet qui emmène la Ville de Sablé. Il y a tous les alentours, il y a des places de parking, des choses à réaliser, cela peut induire des coûts de travaux publics. C'est aussi un engagement pour l'atmosphère dans cette ville. Il y a aussi la question du commerce. Dans la délibération, le mot est mentionné. Vous avez posé la question, Monsieur ROCHER. Quelle question avez-vous posée ?

⇒ Monsieur ROCHER : Redites. Je n'entends pas bien ce que vous dites.

⇒ Monsieur MAREAU : Quelle question avez-vous posée quand nous parlions de commerces ?

⇒ Monsieur ROCHER : Je ne sais plus. Dites-moi. Vous allez me le dire.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous avez la mémoire qui défaille. Vous avez demandé quel type de commerces ils voulaient mettre. Moi aussi, je me suis posé la question sur le type de commerces, puisque c'est dans la délibération. Cela saute aux yeux, mettre un commerce dans cet endroit-là...

⇒ Monsieur ROCHER : C'était un restaurant, je n'ai plus le nom.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Un restaurant d'insertion.

⇒ Monsieur ROCHER : Voilà, c'est cela. Ils n'ont pas appelé cela ainsi, mais c'est un restaurant d'insertion.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, j'ai retenu un café, où l'on pourra venir boire ou s'installer. Si c'est un café qui marche comme celui du cinéma... Au cinéma, vous avez vendu un café où tout le monde allait venir. Oui, Monsieur DUBOIS, vous n'étiez peut-être pas là lors de la réunion où c'était vendu par le gérant du cinéma.

⇒ Monsieur DUBOIS : Laissez-moi penser ce que je pense, s'il vous plaît, Monsieur MAREAU. Pensez ce que vous pensez et laissez-moi penser ce que je pense.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aime vous voir sourire.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je vous remercie.

⇒ Monsieur MAREAU : Je fais donc cette remarque. Le problème, c'est que ce n'est pas devenu un café où tout le monde se promène. C'est pareil, ici, je ne vois pas un café ni un restaurant. Dans le contexte commercial de la Ville, c'est un peu particulier et je me retiens de ne pas en rire. J'ai aussi posé une dernière question. Est-ce que leur entreprise a déjà réalisé ce type de lieu ailleurs, afin d'aller le visiter, pour voir comment c'est fait ailleurs ? La réponse est non. Ils n'ont jamais fait ce type de lieu. C'est la première fois. Je ne peux donc pas aller ailleurs, pour voir comment cela fonctionne.

⇒ Monsieur RENO : Est-ce que je peux intervenir, Monsieur MAREAU ? Je vous ai écouté jusqu'ici. Je pense que vous voyez le verre à moitié vide, alors qu'il faut le voir à moitié plein. Il y a une pénurie, en France. Je connais aussi très bien le sujet, vous le savez. Il y a une pénurie, en France, pour tout ce qui est logement handicap. Les enfants, aujourd'hui, sont en difficulté, dès que l'on envisage de les déplacer d'un logement à un autre. Vous le savez. Le vrai problème est là. On peut ne pas être d'accord sur l'organisation, mais il faut déjà regarder dans cette direction, Monsieur MAREAU. Là, vous n'avez vu que les points négatifs. Moi, je vois le point positif, qui est la création de logements pour ces enfants qui sont actuellement en difficulté et qui n'en trouvent pas. C'est ce qu'il faut retenir. Vous avez votre réflexion, mais voyez jusqu'où cela emmène. Vous connaissez le sujet, je le connais très

bien et vous le savez. La problématique, c'est la pénurie de ce type de logements. Là, nous réglons cette problématique aujourd'hui. Ce n'est pas la Ville de Sablé. Nous la réglons via cette proposition et cette solution. C'est ce que je retiens ce soir.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est bien, retenez cela. Moi, je retiens qu'il y a un problème au point de vue des MAM. Je repense à ces femmes qui auraient bien voulu faire cette MAM à Sablé. C'est dommage, parce qu'il y a un besoin. Comme vous l'avez dit, il y a un besoin sur le logement des jeunes en position de handicap. Il y a aussi un besoin pour des personnes qui doivent passer agréablement leur retraite. Tout le monde fait ce constat. On enfonce des portes ouvertes. Ce n'est pas parce que ce besoin existe qu'il faut faire n'importe quoi. Là, pour moi, c'est le cas. On peut très bien avancer sur ces problématiques d'une autre manière. Là, vous voyez le verre à moitié super-plein. Ce n'est pas mon point de vue. Vous n'avez pas parlé de l'écologie. Vous défendez sur le social, mais vous n'avez rien dit sur l'écologie. Je veux bien vous entendre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne peux pas entendre dire que nous faisons n'importe quoi.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, je peux vous le dire et je vous le dis.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En tout cas, je mets au vote la vente du terrain. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Une abstention, non pas en raison du projet Oui Care, mais en raison des incertitudes des réponses.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Excusez-moi, je n'ai pas entendu, Madame FOUILLEUX.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je dis que c'est lié au flou des réponses qui nous ont été apportées. On nous parle de commerces et il n'y en a pas. On nous parle de crèche et il n'y en a pas. C'est surtout par rapport à cela, et non en raison du projet en lui-même.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas nous. Ce sont eux qui vont gérer ce qu'ils vont faire sur ce lieu.

⇒ Monsieur FOUILLEUX : Oui, mais ce sont les réponses que vous nous avez apportées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En tout cas, aujourd'hui, ils sont en train d'y travailler.

⇒ Monsieur MERCIER : Y compris pour l'étude de faisabilité, donc je m'abstiendrai aussi pour cette délibération.

⇒ Madame GUIMBERT : Je m'abstiens pour le flou. Vous êtes intervenus à plusieurs. Certains nous disent qu'à partir du moment où cela rapporte de l'argent, ils font ce qu'ils veulent. D'autres sont des projets. Je rejoins bien Monsieur Nicolas RENOU. Il faudrait peut-être demander une priorité du logement pour les jeunes de Sablé et de la région. Je pense que ce n'est pas assez bordé et que nous pourrions faire encore mieux.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous n'avons pas à aborder un projet privé, en ce qui nous concerne.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est le problème.

⇒ Monsieur DÉNOS : Je m'abstiens aussi. Je voudrais revenir sur ce que vous avez répondu à mon collègue Philippe MERCIER tout à l'heure, sur l'éventualité d'exploiter Gambetta. Vous disiez que c'était lié à des contraintes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Gambetta est occupé, aujourd'hui. C'est une contrainte.

⇒ Monsieur DÉNOS : Aujourd'hui, oui, mais plus tard ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Demain aussi, puisque le Conservatoire doit y mettre ses studios de danse, son théâtre et ses arts visuels.

⇒ Monsieur DÉNOS : Il n'y a pas suffisamment de locaux ?

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Aujourd'hui, non.
- ⇒ Monsieur DÉNOS : Je m'abstiendrai aussi.
- ⇒ Monsieur MAREAU : Je vote contre.
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Je vous remercie.

**Délibération adoptée par 25 votes « Pour », 1 vote « Contre » (M. Rémi MAREAU) et 7 abstentions (Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Karine RONGEAT, Mme Marie-Paule FRÉMONT, M. Jean DISTEL, Mme Flavie GUIMBERT, M. Jean-François DÉNOS).**

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibération numéro 62.

**62) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 27 RUE SAINT NICOLAS À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MONSIEUR LOUIS BROUARD**

⇒ Monsieur FERRAND : C'est la vente par la commune d'un immeuble situé 27 rue Saint Nicolas au profit de Monsieur Louis BROUARD. Compte tenu de l'état de vétusté du bien, de l'importance des travaux pour le réhabiliter, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur Louis BROUARD, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, pour un montant de 68 000 euros net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à Monsieur Louis BROUARD de l'immeuble situé 27 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY numéro 22, d'une surface totale de 181 mètres carrés, et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard. L'avis de la commission Aménagement est favorable.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur Louis BROUARD domicilié « La Galice » - Allée du Château d'eau à Parcé-sur-Sarthe un immeuble situé 27 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 22 d'une surface totale de 181 m<sup>2</sup>.*

*Compte tenu de l'état de vétusté du bien, de l'importance des travaux pour le réhabiliter, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur Louis BROUARD ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, au prix de 68 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2022-72264-11160-DS 7723952) auxquels s'ajouteront les frais d'agence et les frais notariés, à charge de l'acquéreur.*

*Cette délibération engage la commune pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention des autorisations d'urbanisme et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver la cession à Monsieur Louis BROUARD de l'immeuble situé 27, rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 22 d'une surface totale de 181 m<sup>2</sup>,*
- *d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.*

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais dire deux mots là-dessus, si vous me le permettez, Monsieur le Maire.

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : Comme je vous l'avais dit il y a quelques mois, il s'agit d'un bâtiment emblématique de notre ville. Il a malheureusement perdu de son charme, ou il a été oublié dans les mémoires saboliennes. Je vais faire simple. Nous n'avons eu que quatre gendarmeries dans notre histoire. L'une a été détruite, une autre existe encore. Dans la rue Saint Nicolas, il en reste encore deux. En voilà une de ces deux-là. Vous avez inauguré une plaque, l'année dernière, sur les 300 ans de la Gendarmerie à Sablé. C'était cela, que vous aviez inauguré. C'est cette gendarmerie que connaissaient les révolutionnaires qui se sont fait guillotiner à Sablé. C'est cette gendarmerie qui a passé plus d'un siècle. Il y a de l'histoire, dans ce bâtiment. Je regrette qu'il ne reste pas dans le domaine public et que nous n'ayons pas un projet sur dix ou quinze ans pour refaire ce bâtiment dans un état convenable. Comme vous, je connais nos finances. Cela n'aurait pas été possible en un an, mais nous aurions pu l'étaler dans le temps. Cela se fait dans d'autres lieux, dans d'autres villes, donc il n'y a rien d'exceptionnel à ce niveau. Cela aurait été un morceau de notre histoire, pour ceux qui respectent les gendarmes. Maintenant, j'espère simplement que l'acte de vente précise que ce lieu est à l'Inventaire des Monuments historiques. Il n'est pas classé, il n'est pas protégé. J'aimerais bien qu'ils ne touchent pas à ce qu'il reste encore du Moyen-âge dans ce bâtiment, et qu'il y aura un alinéa dans l'acte de vente.

⇒ Monsieur FERRAND : Je vais vous répondre, Monsieur MAREAU. Nous avons rencontré Monsieur BROUARD. Lors de la visite, nous lui avons indiqué que l'escalier était du... Vous allez le dire mieux que moi.

⇒ Monsieur MAREAU : Quinzième-seizième siècles.

⇒ Monsieur FERRAND : Des quinzième-seizième siècles. Nous voulons que la grille de défense où figure la petite flamme reste absolument. Les fenêtres doivent être refaites à l'identique. J'ai vu Monsieur BROUARD cet après-midi. Les ouvertures ne seront pas modifiées. Ils sont en train de voir avec Action Cœur de Ville, Action Logement et SOLIHA pour voir ce qu'ils peuvent faire comme logements. Aucune ouverture ne sera créée. La façade sera identique. Il reste encore à savoir comment ce sera fait au niveau du commerce. Pour l'instant, ils attendent les retours de tout le monde. Nous aurons les éléments de l'urbaniste lors du permis de construire.

⇒ Monsieur MAREAU : J'espère que nous suivrons bien l'évolution des travaux dans ce bâtiment. Quand on en parle aux Bâtiments de France, ils nous disent qu'ils ne peuvent intervenir qu'après, si on leur signale quelque chose. Ils n'ont pas assez de personnel pour vérifier tous les travaux, dans tous les lieux à protéger. C'est aux communes d'avoir l'œil.

⇒ Monsieur FERRAND : Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur MAREAU. Vous me connaissez, je serai vigilant sur le patrimoine et sur les travaux.

⇒ Monsieur MAREAU : Je serai à vos côtés, Monsieur FERRAND.

⇒ Monsieur FERRAND : Il n'y a pas de souci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro....

### **63) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 14 RUE DES FORGES À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JÉRÔME ET PEGGY PORTIER**

⇒ Monsieur FERRAND : 63. C'est la vente par la commune d'un immeuble situé 14 rue des Forges à Sablé-sur-Sarthe, au profit de Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER de l'immeuble situé 14 rue des Forges, cadastré BC numéro 278, d'une surface totale de 213 mètres carrés, d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à compter de la présente date de

délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard. La commission a rendu un avis favorable.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER domiciliés « Monceau » à Morannes-sur-Sarthe (49640) un immeuble situé 14 rue des Forges à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section BC n° 278 d'une surface totale de 213 m<sup>2</sup>.*

*Compte tenu de l'état de vétusté du bien, de l'importance des travaux pour le réhabiliter, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, au prix de 25 500,00 € net vendeur (réf avis des Domaines actualisé n°2021-72264 DS:8383628) auxquels s'ajouteront les frais d'agence et les frais notariés, à charge des acquéreurs.*

*Cette délibération engage la commune pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention des autorisations d'urbanisme et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver la cession à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER de l'immeuble situé 14, rue des Forges à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BC n° 278 d'une surface totale de 213 m<sup>2</sup>,*
- *d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

⇒ Madame FRÉMONT : J'aurai une question à poser, concernant les deux délibérations qui viennent de passer, sur les ventes d'immeubles. À quel endroit le Sabolien lambda peut-il voir ces biens affichés à la vente ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Depuis le temps que ces biens ont été achetés et laissés à l'abandon, il est vrai que nous aurions pu communiquer un peu plus dessus. Là, notamment pour le 14 rue des Forges, c'était devenu un repère à pigeons en plein centre-ville. Deux agents immobiliers sont venus visiter le lieu et l'ont affiché dans leurs agences. Des propositions ont été faites à des personnes, qui sont venues visiter par le biais des agences. Nous sommes tenus de le faire. Monsieur et Madame PORTIER sont venus visiter. Ils ont l'intention de bien réhabiliter cette bâtisse en centre-ville. Nous avons essayé de faire au mieux. Beaucoup l'ont vue et sont repartis en courant, en voyant la quantité de travaux à faire à l'intérieur.

⇒ Madame FRÉMONT : C'est pour les gens qui ont interrogé les agences immobilières, mais n'y aurait-il pas un endroit en mairie, ou sur un panneau d'affichage, qui permette d'informer la population qu'il y a des biens en vente ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez, je ne sais pas. Je vais voir avec l'urbanisme. Quand nous allons au Service Urbanisme, nous donnons les informations, mais nous pouvons effectivement revoir la méthode. Pourquoi pas ?

⇒ Madame FRÉMONT : Merci.

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais intervenir, aussi. Vous parliez de pigeonnier implanté provisoirement dans ce lieu. Que va devenir ce pigeonnier à l'avenir ? Si Monsieur FALLARD ne me contredit pas, je crois que nous avons trois pigeonniers à Sablé. Pouvons-nous faire un petit bilan rapide ? Les Saboliens ne s'en rendent pas forcément compte, vu les toitures en centre-ville et les fientes de pigeons dans la rue de l'Île, mais la population de pigeons a fortement diminué. En tout cas, c'était l'objectif de ces trois pigeonniers. Pouvons-nous avoir un petit retour ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Cela fait quinze ans qu'ils se reproduisent, quand même.

⇒ Monsieur FALLARD : Un petit point sur les pigeons, simplement pour dire que le bâtiment avait été conservé en pigeonnier temporaire, parce qu'il était occupé. Vous m'arrêtez, parce que je peux parler des pigeons pendant très longtemps. En tout cas, il était occupé de manière temporaire, afin de gérer une petite population d'une vingtaine de pigeons. Sur la stratégie, nous avons eu un petit décalage, car notre prestataire a eu un petit souci personnel. Le deuxième pigeonnier, qui devait être installé en octobre ou novembre, le sera plutôt fin décembre ou début janvier. La première chose que nous voulions faire, c'était éliminer petit à petit les verrues. C'est comme cela que nous appelons les pigeonniers naturels. Pour l'instant, nous sommes à quinze ou vingt verrues fermées. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais la densité de pigeons est moindre. Je les regarde à peu près tous les jours. Évidemment, vous allez dire qu'il y a toujours de nombreux pigeons rue de l'Île. C'est un problème à part entière. Nous espérons, en 2023, apporter d'autres nouveautés pour gérer les pigeons rue de l'Île. En tout cas, la première chose que nous devons faire, c'est condamner ces verrues naturelles qui sont les premiers lieux de nidification des pigeons depuis des dizaines d'années. Nous savons bien, lorsqu'un pigeon naît, qu'il y retourne. Vous le voyez, c'est un travail de longue haleine. En tout cas, je pense sincèrement que la densité a légèrement diminué. Certains voudraient des réponses rapides. Si nous devons respecter l'environnement et l'animal, ce ne seront pas des réponses rapides, mais de long terme. Philippe, ai-je répondu à ta question ?

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, en partie, Xavier. Ce pigeonnier, rue des Forges, sera-t-il transposé ailleurs ?

⇒ Monsieur FALLARD : En fait, Philippe, ce n'était pas un pigeonnier en tant que tel. Nous voulions conserver la petite colonie qui était là, pour la gérer. Le secouage des œufs s'est fait à ce moment-là, dans l'endroit où ils étaient. C'était le plus simple. À partir du moment où le lieu va être vendu, ce petit pigeonnier temporaire va évidemment disparaître.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci.

⇒ Monsieur DÉNOS : Excusez-moi. Je voudrais revenir sur les ventes des biens dont nous parlions à l'instant, afin d'obtenir un détail sur les agences immobilières. Pouvons-nous prendre connaissance du nom de ces agences ?

⇒ Monsieur FERRAND : La première agence était celle de Monsieur Jérôme ALLARD, et la deuxième, Madame Nathalie CHAUDET. Sincèrement, nous avons regardé qui faisait les ventes les plus rapides dans Sablé. Il s'agissait de ces deux agences. Nous leur avons mandaté ces ventes.

⇒ Monsieur DÉNOS : ALLARD et CHAUDET sont intervenus sur les deux biens, Saint Nicolas et rue des Forges ?

⇒ Monsieur FERRAND : Comment ?

Monsieur DÉNOS : Ils sont intervenus à la fois sur Saint Nicolas et rue des Forges.

⇒ Monsieur FERRAND : Je les ai réunis tous les deux. Il s'est avéré que les deux biens ont fait l'objet d'une proposition d'achat, en 48 heures et 72 heures. J'ai aussitôt rappelé madame CHAUDET. Elle est mandatée pour une maison, 28 rue de la Chartrie, si je ne me trompe pas. Elle a le mandat pour la mettre en vente. Si quelqu'un qui veut se positionner dessus, il y a le 28 rue de la Chartrie qui va mis en vente dans la semaine.

⇒ Monsieur DÉNOS : Cela veut dire que Monsieur ALLARD était seul sur les deux autres biens ?

⇒ Monsieur FERRAND : À la base, ils étaient deux, mais les mandats ne peuvent pas être signés tous les deux le même jour. Le premier que j'avais reçu était Monsieur ALLARD, le vendredi. Le lundi suivant, j'ai reçu Madame CHAUDET, mais dans l'intervalle, il y a eu une offre d'achat. J'ai donc appelé aussitôt Madame CHAUDET, puisque ce n'était plus la peine qu'elle signe, mais la semaine dernière, je lui ai signé le mandat pour la vente de la rue de la Chartrie.

⇒ Monsieur DÉNOS : D'accord, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais juste poser la question sur l'estimation des domaines, sur ces deux bâtiments. On ne vous entend pas.

⇒ Monsieur FERRAND : Mon ordinateur est éteint. Nous sommes légèrement en dessous. Mélanie me confirmait que nous étions encore dans le pourcentage. Juste pour info, l'ensemble de la rue des Forges avait été acquis en 2006 pour 110 000 euros. Il y avait les deux bâtiments du 14 et du 16. Le 16 a été revendu à Monsieur RAGARU le 29 octobre 2009, pour 10 000 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : C'était l'estimation, que je demandais.

⇒ Monsieur FERRAND : L'estimation, nous pouvons vous la redonner, Monsieur MAREAU. Nous sommes dans les pourcentages. L'une était à 50 000 et nous l'avons revendue 45 000 ou 48 000. Nous allons vous le redonner. De toute façon, il y a le numéro des Domaines.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce qui fait foi, ce sont les Domaines.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, référencé sur les Domaines 2022-7264.

⇒ Monsieur MAREAU : À la différence du terrain que nous avons revendu à Oui Care, à la moitié du prix du terrain à Sablé, ce qui m'étonne aussi. J'avais oublié de vous dire cela.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour cette délibération, y a-t-il des abstentions, des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a un point de communication, avec rapports annuels sur l'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien. Vous avez eu ce rapport. S'il y a des questions, n'hésitez pas à nous les transmettre et nous y répondrons sans problème.

#### **COMMUNICATION AU CONSEIL DES RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur l'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande aux Conseillers Municipaux, membres du Conseil Communautaire, d'intervenir pour apporter tous compléments d'informations qu'ils jugeraient utiles.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports suivants :*

- *Rapport de la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- *Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers,*
- *Rapport sur le prix du service public d'assainissements collectif,*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),*
- *Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir,*
- *Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP de L'Aunay La Touche,*
- *Rapport - Commission intercommunale d'accessibilité,*
- *Rapport du programme Local de l'Habitat,*
- *Rapport de l'activité du SMAPAD,*
- *Rapport du Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe,*
- *Rapport du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,*
- *Rapport de l'ATESART,*

- Rapport du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage,
- Rapport du Syndicat du bassin de la Sarthe.

## **QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ » - RÉPONSES DU MAIRE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y avait également des questions. Je vais proposer à Monsieur MAREAU, qui me les a envoyées en premier...

⇒ Monsieur MAREAU : Vous voulez faire comme cela ? Je ne voudrais pas faire d'impolitesse envers le plus grand groupe d'opposition.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a aucune impolitesse, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Ils sont plus nombreux que moi.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous avez la priorité, Monsieur MAREAU. Posez vos questions et j'y répondrai à la fin.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie. Je pose les cinq ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Allons-y comme cela. **Ma première question** porte sur les panneaux d'affichage libres. Ce que dit la loi, Affichage d'expression libre, article L 581-13 du Code de l'Environnement : « *Chaque commune est ainsi tenue de mettre à disposition une surface légalement définie en fonction de l'importance de sa population : 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants, au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes* ». Cela fait donc 17 mètres carrés minimum pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Nous possédons actuellement 13 mètres carrés. Il semble que nous ne soyons pas dans la légalité. Que comptez-vous faire ?

**Ma deuxième question** porte sur les indemnités des élus. Lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, je vous avais posé une question sur l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Vous nous avez indiqué que celle-ci engendre une augmentation pour nos finances de 208 000 euros et concerne les agents, pour 97 %, et les indemnités de fonction pour 3 %. Ces 3 % représentent 7 280 euros pour les élus. Nous aurions aimé que vous soyez plus précis. C'est ma question : de combien sont-elles, en brut ou en net, maintenant, pour le Maire, les Adjoints et les conseillers délégués ? Nous avons pu constater, cet été, que les Conseils de nombreuses villes et villages ont décidé de ne pas répercuter cette augmentation sur les indemnités des élus, dans le but de ne pas grever les finances de leur commune. Je n'en citerai qu'une seule : Louviers, dans l'Eure, avec un Conseil Municipal de 33 élus, comme le nôtre. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer les augmentations des indemnités d'élus. Celles-ci étant automatiques, ils ont tout simplement baissé le taux d'indemnité du maire. Il était de 90,95 % et passe à 87,87 %, ce qui leur a permis de faire une économie de 7 250 euros. Pour nous, cela représenterait 7 280 euros, ce qui n'est pas rien pour notre budget, alors que nous avons décidé de réduire de 5 % les subventions de nos associations. Il semblerait que les élus de la Communauté de communes aient fait le même choix que cette ville de Louviers.

**Ma troisième question** concerne les dégâts à l'intérieur de l'église de Sablé. L'église Notre-Dame nous appartient. Depuis bientôt deux ans, une partie des bancs de l'église n'est plus utilisable, pour cause de sécurité. Des pierres se sont décrochées à l'intérieur de notre église. Une mise en sécurité a été faite. Où en sommes-nous de ce dossier. Sur l'horloge, pouvons-nous espérer qu'elle soit définitivement à l'heure ?

**Ma quatrième question** porte sur la démolition de la salle Marcelle Thébault. Nous avons pu lire dans la presse qu'il y avait une menace de démolition sur cette salle historique de notre ville. Une fois de plus, nous parlons de préservation de notre patrimoine. Cette salle a connu ses heures de gloire. Aujourd'hui, elle fait le bonheur de nombreuses et nombreux gymnastes. Elle est, dans sa construction particulière, symbole de toute une époque architecturale de ce type de salle. Les anciens se souviennent de nombreux débats sur les choix de construction de cette salle, sur un lieu qui lui-même

avait fait couler beaucoup d'encre par le passé. Cette salle a besoin de rénovation énergétique, particulièrement à notre époque où les coûts de l'énergie n'arrêtent pas d'augmenter. À côté de cette salle, comme je l'ai déjà dit dans cette assemblée, se trouve en notre possession la plus ancienne ferme de ce faubourg. Ceci se situe dans un espace encore préservé, au bord de la Sarthe. Tout ceci pourrait faire l'objet d'un projet de rénovation ambitieux et de préservation de notre patrimoine pour les générations futures.

**Ma cinquième** et dernière question concerne l'ancienne Maison de la Presse. Nous avons pu lire, ces dernières semaines, qu'un restaurant viendrait à l'emplacement de l'ancienne Maison de la Presse, place Raphaël Élizé. L'emplacement est bien connu des Saboliens et particulièrement important, à l'angle de notre place et de la Grande rue. Que pouvez-vous nous dire de plus sur ce projet ? Comme vous n'avez pas accepté notre proposition d'achat de ce bâtiment, ce projet est donc privé, mais il est important pour le dynamisme de la place et de notre ville. Il y avait avant un projet d'installer l'agence SOLIHA. Où va-t-elle être ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, je vous remercie pour ces questions. **Sur les panneaux d'affichage libre**, la Ville dispose effectivement de six sites d'affichage libre, au niveau de l'église de Gastines, de la gare, de l'espace Henri Royer, de la Maison de l'Enfance, du Marché au Port et de la Poste. Cette situation perdure depuis de nombreuses années et je vous remercie de vous en préoccuper. Bien évidemment, nous veillerons à remédier à cette situation, dans des délais raisonnables. Nous allons reprendre le sujet. J'espère qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, le Père-Noël nous apportera les mètres carrés manquants.

**En ce qui concerne la deuxième question** sur les indemnités d'élus, vous l'avez effectivement déjà posée lors du dernier Conseil Municipal. Vous avez eu une réponse. Si je me laissais aller à des pensées paranoïaques, je pourrais croire que votre seul but est de jouer la carte de la provocation démagogique, mais j'assume totalement le choix de la législature de revaloriser le montant des indemnités des élus, considérant qu'il s'agit d'une fonction lourde, de responsabilité, et qui requiert un engagement 24 heures sur 24. J'ose espérer, Monsieur MAREAU, que nous n'en êtes pas à rabaisser la fonction de l'exécutif local à un simple passe-temps.

**En ce qui concerne les dégâts de l'église de Sablé**, pour être tout à fait exact, il ne s'agit pas de deux ans, mais de l'année dernière. En octobre 2021, une tempête avec des vents extrêmement violents a entraîné la chute de pierres à l'intérieur de l'église. Une zone de sécurité a été mise en place pour neutraliser les rangées de bancs pouvant présenter du danger. Le dossier n'a pas pu avancer en 2022, en raison de nombreuses interventions qui ont dû être réalisées prioritairement sur les infrastructures municipales, compte tenu du manque d'entretien dont elles ont souffert pendant de nombreuses années. En tout cas, j'ai demandé à Jean-Pierre FERRAND de les traiter pendant l'année 2023. Quant à l'horloge, une intervention a été sollicitée auprès de notre prestataire, l'entreprise GOUJON. Elle devrait être planifiée dans les semaines à venir.

**Sur la démolition de la salle Marcelle Thébault**, comme vous, Monsieur MAREAU, je suis attaché à notre histoire patrimoniale. Je suis aussi particulièrement vigilant à l'attractivité de notre ville et au cadre de vie des Saboliens. C'est peut-être là que nos opinions divergent. J'ai la conviction que notre ville s'est trop longtemps endormie. La nostalgie permanente ne peut satisfaire à ses besoins actuels et futurs. Ces dernières années, nous avons perdu plus de mille habitants. Le visage de Sablé a été figé au nom d'une sorte de sacralisation que je ne parviens pas à m'expliquer. Je ne resterai pas passif devant cette situation qui nuit au dynamisme commercial et qui pourrait mettre en péril nos effectifs scolaires. Je suis plutôt un homme qui regarde l'avenir, mais qui n'oublie pas pour autant nos richesses historiques. Contrairement à ce que vous pensez, ces deux aspects ne sont pas incompatibles. Oui, je vous confirme qu'une réflexion sérieuse est engagée sur le devenir de la salle Marcelle Thébault, pour les raisons que vous nous avez d'ailleurs évoquées. Quelle personne sensée, aujourd'hui, ne va pas s'interroger sur un équipement obsolète, énergivore et dont les frais de rénovation dépassent très largement les capacités financières d'une commune ?

**Sur la question de la Maison de la Presse**, puisque c'est un emplacement privé, je suis l'actualité de ce projet via la presse locale. J'en profite pour les en remercier. Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter les documents d'urbanisme disponibles auprès du service. Concernant SOLIHA, il n'a jamais été question d'une agence à titre pérenne. Ils assurent leur permanence dans les locaux municipaux, autant que nécessaire pendant la durée de l'OPAH-RU.

### **QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « SABLÉ AU COEUR » - RÉPONSES DU MAIRE**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais écouter les questions de l'opposition « Sablé au Cœur ». Il y a cinq questions, évidemment.

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, il y a cinq questions, Monsieur le Maire. Est-ce que nous pourrions avoir une réponse à chaque question, pour que ce soit un peu plus clair ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, les cinq, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur MERCIER : Si, cela nous intéresserait, parce que nous avons des interlocuteurs différents à chaque fois.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, mais c'est moi qui donne les règles, donc je veux les cinq questions. Merci, Monsieur MERCIER.

⇒ Monsieur MERCIER : Ce sera moins clair, alors. **Ma première question** concerne le départ de Jean-Philippe BUCHOT. Vous aviez annoncé un dédoublement de poste, avec le recrutement d'un directeur de centre aquatique, qui a été réalisé à la CdC avec le recrutement de Nicolas LEROY, début décembre, et aussi le recrutement d'un directeur du Service des Sports pour la Ville. Celui-ci n'est pas encore pourvu à ce jour, me semble-t-il. Nous pensons que le poste de directeur du Service des Sports est majeur dans la dynamique que nous voulons insuffler à Sablé, dans l'élaboration et la mise en place des différents projets sportifs, dans l'organisation et la gestion des éducateurs et animateurs de la Ville, et dans les relations à construire ou entretenir avec les associations saboliennes. Qu'en est-il de ce recrutement, aujourd'hui ?

⇒ Madame GUIMBERT : Je vais lire **la deuxième question**. Le projet de mise en sens unique de la rue Gambetta a suscité un tollé général. Au-delà des inquiétudes légitimes des Saboliens, commerçants, riverains et usagers, qui ont rendu inexorable un mea culpa de votre part, deux questionnements nous semblent légitimes. Envisagez-vous rapidement de nous présenter un projet global de circulation dans le centre-ville, indiquant rue par rue les sens de circulation envisagés pour les voitures, les vélos et les transports en commun, ainsi que les aménagements proposés, pistes cyclables, bandes cyclables, voies partagées, et cetera ? Par ailleurs, envisagez-vous un débat en Conseil Municipal sur ce sujet ?

⇒ Monsieur MERCIER : **La troisième question** concerne aussi la salle Marcelle Thébault, mais sous un angle différent. L'annonce dans la presse de la démolition de la salle Marcelle Thébault a suscité beaucoup d'émoi. Nous pensons qu'une telle décision, si elle est effective, ne peut se faire sans un débat au sein du Conseil Municipal. Pouvez-vous nous donner des précisions sur la nature du projet qui justifierait cette décision ? Quelle solution envisagez-vous pour permettre aux usagers de cette salle de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions ?

⇒ Madame FOUILLEUX : **La quatrième question**. Monsieur le Maire, je vous avais interrogé lors des Conseils Municipaux des 9 décembre 2020 et 15 février 2021 sur le programme de rénovation du parc immobilier de Sarthe Habitat, de réinvestissement à la suite de la mise en vente de 106 logements sociaux, et sur le programme à moyen et long terme. Vous aviez précisé à deux reprises qu'une réponse écrite me serait transmise, or, à ce jour, aucun élément ne m'a été communiqué, sinon partiellement, dans le cadre de délibérations de Conseils Municipaux. Faut-il s'adresser à la presse pour avoir ces réponses ? Un article est paru dans les journaux locaux fin novembre, commentant le projet de Sarthe Habitat sur le quartier de la Rocade, que vous avez annoncé lors de la réunion publique dans ce quartier. Faudra-t-il attendre jusqu'à la fin de votre mandat pour avoir une vision globale du programme Sarthe Habitat ?

⇒ Madame FRÉMONT : **La cinquième question.** Lors de la réunion publique du quartier de la Rocade, vous avez évoqué un projet de nouvelle installation commerciale, route du Mans, au niveau de l'ancien site ATECA. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce nouvel aménagement commercial ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, je vous remercie. Monsieur MERCIER, en ce qui concerne **la première question** sur le sport, je vous rappelle que l'organigramme n'a jamais établi que les fonctions de Monsieur Jean-Philippe BUCHOT relevaient d'un poste de direction. Elles relèvent d'un poste de chef de service. Pour mémoire, Monsieur BUCHOT partageait son temps de travail entre la ville, pour 40 %, et la Communauté de communes, pour 60 %. Vous avez évoqué la gestion des éducateurs et des animateurs. Vous l'avez peut-être oublié, mais leur gestion dépend respectivement de la Communauté de communes et du service de Marie BEAUPIED-CHAPELIÈRE. C'est en tout cas l'organisation que nous avons trouvée lorsque nous sommes arrivés en 2020, puisque c'était la vôtre. Tous les départs de la collectivité sont étudiés depuis le début 2020 avec le plus grand soin et les fonctionnements sont réinterrogés de façon systématique, afin d'optimiser les recrutements à opérer. Il est bien évident qu'en tant que représentant de l'autorité territoriale, je prendrai les décisions que j'estimerai les meilleures pour le bon fonctionnement de la collectivité. La fonction sportive au sein des services municipaux n'échappera pas à cette règle. Compte tenu de la politique sportive et de nos ambitions en la matière, le lien avec les associations, la politique sportive dans les quartiers, l'opération Récréasport, et cetera, j'affecte d'ores et déjà une ligne directrice très claire, pour répondre à ces engagements, à la responsable des sports, un véritable référentiel métier sur ce poste.

Je réponds à Madame GUIMBERT sur la **deuxième question**, concernant le schéma de mobilité douce. Celui-ci constitue effectivement un thème majeur pour notre ville, compte tenu des enjeux climatiques et des attentes des Saboliens. Je profite de l'occasion pour noter avec satisfaction que vous commencez enfin à vous intéresser à ce sujet. Je suis également très flatté que vous pensiez que je suis en mesure de faire en deux ans et demi ce qui a été totalement délaissé sous les mandats de la précédente équipe municipale. En effet, je n'avais pas noté d'engagement significatif de votre part sur cette question pendant les nombreuses années qui ont constitué votre mandature. Comme nous l'avons fait le 8 novembre dernier, ce sujet sera très largement partagé dans le cadre de réunions publiques, avec l'ensemble des acteurs de notre ville. Le succès et le nombre de personnes présentes lors de cette rencontre démontrent à quel point il est essentiel d'échanger avec les Saboliens, et de ne pas se contenter uniquement de cette assemblée.

Pour la **troisième question** et pour répondre à Monsieur MERCIER sur la salle Marcelle Thébault, je me suis exprimé sur cette question de façon générale, en répondant à Monsieur MAREAU tout à l'heure. S'agissant de vos interrogations particulières sur la nature du projet et les usages qui ont cours sur cet équipement, je suis en mesure de vous répondre que nos réflexions seront en conformité avec les prescriptions de l'OPAH et du PLUih que la précédente mandature avait elle-même préconisées sur ce site. Il est bien évident que nous n'ignorons pas la nature des activités qui se déroulent au sein de cette salle. Notre réflexion actuelle intègre bien évidemment cet aspect. Des solutions seront proposées afin de pérenniser l'ensemble des activités de ce site.

Je vais répondre à Madame FOUILLEUX concernant la **question numéro quatre**, et Sarthe Habitat. Je n'ai pas à le faire, compte tenu de vos expériences passées, mais il me semble utile de rappeler que la ville de Sablé n'est pas administratrice de Sarthe Habitat. Comme toutes les structures, celle-ci doit aussi faire face à des choix, en raison notamment de l'inflation et des difficultés à attribuer ces marchés publics. Je rencontre les dirigeants de Sarthe Habitat autant que nécessaire et en fais un retour au sein de cette assemblée, à l'occasion du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire. À ce stade, vous en savez donc autant que moi. Je peux vous inviter à relire les derniers ROB.

Je vais conclure en répondant à Madame FRÉMONT. Concernant cet aménagement commercial, très honnêtement, les élus de la Ville et de la Communauté de communes ont pu rencontrer un porteur de projets privé, pour ce site. À ce stade, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de délivrer plus d'information, dans la mesure où cette opération entre dans un champ concurrentiel.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous remercier pour cette rencontre de ce soir. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 février, à 19 heures. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22h25.

\*\*\*\*\*

# NOTE DE SYNTHÈSE



## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

\* \* \* \* \*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**12 DÉCEMBRE 2022**

## VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

### RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### *SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022*

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- ) Appel (NL)
- 1) Désignation des secrétaires de séance (NL)
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 (NL)
- 3) Adoption des attributions déléguées (NL)
- 4) Acquisition d'une borne commémorative (2023) (NL)
- 5) Dénomination Scène Joël LE THEULE (NL)
  
- Autres points
- 6) Modification de l'effectif budgétaire (OD)
- 7) Temps de travail (1 607 heures) (OD)
- 8) Journée de solidarité (OD)
- 9) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel « Action Cœur de Ville » (OD)
- 10) Convention de mise à disposition de personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association « Entracte » (OD)
- 11) Convention de partenariat entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP (OD)
- 12) Convention entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et le Rectorat de Nantes (OD)
- 13) Convention entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et l'association CARBUR'PÉRA (OD)
- 14) Convention avec l'association Les Aînés Sabolien - Avenant n° 2 (OD)
- 15) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CFSR - Les Rives de Sablé - Pour les années 2023 à 2026 (OD)
- 16) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Entracte (2023) (OD)
- 17) Convention 2023 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe (LPO) (OD)
- 18) Opération « Chèques Collèges 72 » - Convention d'affiliation 2022 - 2026 (EL)
- 19) Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » (EL)
- 20) Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (EL)
- 21) Remboursement des frais de stage de formation BAFA et BAFD aux animateurs périscolaires et extrascolaires (EL)
- 22) Subventions Classes de découverte 2022 - 2023 (EL)
- 23) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy - Avenant facturation pour location pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 (NR)

- 24) Convention liant les collèges, le Conseil Départemental et la Ville - Avenant année scolaire 2022 - 2023 - Vote du tarif de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental de la Sarthe (NR)
- 25) Coupe du Monde 2023 - Convention avec la Ligue de Rugby des Pays de la Loire (NR)
- 26) Candidature Ville Active et Sportive (NR)
- 27) Demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de Triathlon et convention de partenariat (NR)
- 28) Subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires - Collège Simone Veil, collège Reverdy, Collège et lycée Sainte Anne, lycée Raphaël Élizé (NR)
- 29) Subvention exceptionnelle à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien (NR)
- 30) Subventions spécifiques à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien (NR)
- 31) Subvention spécifique à l'association Club Subaquatique Sabolien (NR)
- 32) Subvention spécifique à l'association Les Goélands de Sablé (NR)
- 33) Subvention spécifique à l'association Sablé Triathlon (NR)
- 34) Subvention spécifique à l'association Sablé Sarthe Cyclisme (NR)
- 35) Avance financière 2023 du budget principal au budget du CCAS (GP)
- 36) Subventions 2023 - Versements d'acomptes aux organismes et associations sociales (GP)
- 37) Avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (BL)
- 38) Autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) - Mise à jour N° 2 (MP)
- 39) Budget principal 2022 - Décision modificative de crédits budgétaires n° 3 (MP)
- 40) Ouverture de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement 2022 (MP)
- 41) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de travaux dans la propriété communale, dite Scène Joël LE THEULE, dans le cadre de la réalisation du Pôle Culturel, rue Saint-Denis - Mise à jour 2022 (MP)
- 42) Fonds de concours 2022 à verser - Convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour les opérations liées à la réalisation du Pôle Culturel et des extérieurs et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe (MP)
- 43) Convention de location entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien pour L'Apostrophe (MP)
- 44) Convention de répartition de charges entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe (MP)
- 45) Convention de location et de répartition de charges entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour le site Gambetta (MP)
- 46) Subvention complémentaire 2022 à l'association Entracte (MP)
- 47) Subvention 2023 - Versement d'acompte à l'association Entracte (MP)
- 48) Subvention 2023 - Versement d'acompte à l'association CFSR « Les Rives de Sablé » (MP)
- 49) Subvention spécifique à l'Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées (ACSMF.72) (MP)
- 50) Dérogation au repos dominical - Validation des dimanches pour 2023 (DR)
- 51) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier OPTIC 2000 (DR)
- 52) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier Croix-Rouge Française (DR)
- 53) Subvention « Opération Façades » - Dossier Madame BAGUENIER-DESORMEAUX (DR)
- 54) La Folle Journée de Nantes en Région 2023 - Convention Ville de Sablé-sur-Sarthe / Région des Pays de la Loire / CRÉA / Association Entracte (MG)
- 55) Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Houlala Compagnie (MG)
- 56) Contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la société Anjou Navigation (MG)

- |                                                                                                                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 57) Port de Sablé-sur-Sarthe - Sous-traité de gestion pour les équipements portuaires légers entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la société Anjou Navigation | (MG)  |
| 58) Subvention spécifique à l'association Joël LE THEULE                                                                                                         | (MG)  |
| 59) Subvention 2023 - Versement d'acompte à l'association Maine Sciences                                                                                         | (MG)  |
| 60) Dénomination de voie - Quartier de Montreux                                                                                                                  | (JPF) |
| 61) Vente de terrains au profit de la société Oui Care - Impasse Renaudeau                                                                                       | (JPF) |
| 62) Vente par la Commune d'un immeuble situé 27 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe au profit de Monsieur Louis BROUARD                                         | (JPF) |
| 63) Vente par la Commune d'un immeuble situé 14 rue de Forges à Sablé-sur-Sarthe au profit de Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER                         | (JPF) |

COMMUNICATION :

- |                                                                                       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1) Rapports annuels sur l'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien | (NL) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|

\*\*\*\*\*

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Madame ou Monsieur (Majorité) : Anaïs LAUNAY

Madame ou Monsieur (Minorités) :

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

*(document joint au dossier)*

-----

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES**

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 102 – 2022** : Régie de recettes et d'avances - "Brasserie Henri Royer" - "Cautionnement à l'AFCM"
- N° 103 – 2022** : Régie de recettes - "Activités sur site Henri Royer" - "Golf miniature"
- N° 104 – 2022** : Règlement de sinistre - Indemnisation pour vol et dégradation de 7 vélos
- N° 105 – 2022** : Activités "Sports-Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'association "Les Tamaris"
- N° 106 – 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de confortement et de sécurisation d'un coteau rocheux dans le jardin public de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché
- N° 107 – 2022** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits divers aux campeurs - Tarifs
- N° 108 – 2022** : Participation pour le Ciné-débat du 29 septembre 2022
- N° 109 – 2022** : Droits de place - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- N° 110 – 2022** : Vente d'une sableuse
- N° 111 – 2022** : Demande de subvention - Réalisation d'une passerelle cyclable de franchissement de la rivière La Sarthe en Cœur de Ville
- N° 112 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention relative à l'organisation de prestations de service pour le séjour de cohésion pour le séjour de cohésion du Service National Universel (SNU) 2022 organisé au sein du centre du lycée Raphaël Élizé de Sablé-sur-Sarthe
- N° 113 – 2022** : Suppression d'une régie de recettes - Fourrière automobile
- N° 114 – 2022** : Convention de partenariat avec la Croix Rouge Française
- N° 115 – 2022** : Reversement de participation du Cinéma Confluences
- N° 116 – 2022** : Mise en œuvre de recensement - Contrat entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Poste
- N° 117 – 2022** : "Tickets Loisirs Jeunes" - Tarifs à compter du 26 septembre 2022
- N° 118 – 2022** : Demande de subvention - Accueil des enfants en situation de handicap
- N° 119 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec la Mission Locale Sarthe et Loir de Sablé-sur-Sarthe
- N° 120 – 2022** : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec le Cabinet PROTECTAS

- N° 121 – 2022** : Réaménagement du bâtiment situé au 25 rue Pasteur - Mission de Projet de Conception Générale (PCG) - Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- N° 122 – 2022** : « Vie Associative et Citoyenne » - Contrats de cession avec différents prestataires
- N° 123 – 2022** : Espace de Vie Sociale - Le Trait d'Union - Projet d'Éducation Artistique et Culturelle pour Le Trait d'Union
- N° 124 – 2022** : Subvention Région des Pays de la Loire - Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional - Projet de réalisation d'une passerelle cyclable de franchissement de la rivière Sarthe en Cœur de Ville

-----

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : ACQUISITION D'UNE BORNE COMMÉMORATIVE (2023)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe acquière une borne commémorative « serment de Koufra » qui sera installée devant l'église de Sablé-sur-Sarthe.

L'installation de la borne a reçu l'accord du Comité Historique de la Fondation Maréchal LECLERC de Hauteclocque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de la borne au pied du monument aux morts (près de l'église, rue Léon LEGLUDIC) sur l'espace vert et d'acquérir la borne commémorative « serment de Koufra » pour un montant de 2 000 euros (hors les frais de transport et d'installation) et de deux panneaux (un générique et un spécifique) pour un montant de 200 euros par panneau (hors les frais pour les supports, les frais d'installation et de transport).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'acquisition de la borne et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : DÉNOMINATION SCÈNE JOËL LE THEULE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes a décidé par une délibération de 4 février 2022, de dénommer le site du Pôle Culturel Saint Denis sous le nom de L'Apostrophe, et ce en accord avec la commune.

Ce site s'étend du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée Raphaël Élizé, le long de la rue Saint Denis. En effet, Monsieur le Maire rappelle que les aménagements extérieurs ont été réalisés par la Communauté de communes et que la commune a participé par un fonds de concours à hauteur de la moitié du coût net de l'opération pour les abords et les extérieurs du cinéma multiplexe et du Pôle Culturel.

Tout comme la Médiathèque Pierre REVERDY et le Conservatoire Hélène AFFICHARD, le Centre Culturel Joël LE THEULE fait partie du nouveau site L'Apostrophe.

A cette occasion, il est nécessaire de préciser la nouvelle dénomination municipale que la commune souhaite donner à son lieu culturel.

Aussi, il est proposé qu'il se dénomme désormais Scène Joël LE THEULE, étant précisé qu'il s'étendra sur la partie gauche en entrant dans L'Apostrophe par le hall commun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes démarches nécessaires pour cette nouvelle dénomination.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier comité technique.

**A – Créations**

Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DVACMT - SAP)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - PJEP)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT - Logistique)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - Bâtiments)

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.**

**B – Suppressions**

Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DST - PJEP)

Un poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DVACMT - SAP)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/10/2022	BUDGETAIRE au 01/01/2023		
Directeur Général des services	A	0	0		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	-1	1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	5	6	+1	1 TI 72.86 %
<b>TOTAL (1)</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33	32	-1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	15		1 TI 90 % 1 TI 44 %
Adjoint technique	C	23	26	+3	2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
<b>TOTAL (2)</b>		<b>82</b>	<b>84</b>	<b>+2</b>	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>TOTAL (3)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
<b>TOTAL (5)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	2	2		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>124</b>	<b>126</b>	<b>+2</b>	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2023	
Apprentis		5	5	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022*****PROJET : TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 20 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

La collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Un questionnaire a été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Maire et de l'adjoint en charge de l'administration générale et du développement durable, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines,
- une équipe projet composée de la Coordination Générale et de la Direction des Ressources Humaines.

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions réglementaires.

Le Maire rappelle que :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant, (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité).

Les garanties minimales prévues par la réglementation devant être respectées ou faire l'objet d'une dérogation définie par voie de délibération comprenant des contreparties et fixées après avis du CT.

Toutes les délibérations en matière de temps de travail doivent être précédées d'une saisine du Comité technique pour avis.

Le Maire rappelle en outre que l'aménagement du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées sous forme de journées de récupération dites RTT par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

#### **Article 1 : Date d'effet de la délibération**

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**. Les précédentes mesures en matière de temps de travail sont annulées à cette même date.

#### **Article 2 : Durée annuelle du travail**

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles. Les congés non réglementaires appliqués localement sont supprimés.

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

#### **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Réduction de la durée annuelle du travail**

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents occupant des emplois exposés à des contraintes et sujétions à temps complet peut être réduit.

### **Article 4 : Cycles de travail**

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces cycles, les horaires de travail sont fixés par l'autorité territoriale ou son représentant.

L'autorité territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées de RTT.

L'autorité territoriale peut décider d'imposer des dates de RTT aux agents, en particulier lorsque les services sont fermés. A défaut, il peut s'agir de repos compensateur ou exceptionnellement de congé annuel.

L'autorité territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

#### **a) Les cycles hebdomadaires**

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la ville, hors cycles annualisés spécifiques. Le cycle de l'agent est déterminé au vu des nécessités propres à l'activité de son service. La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, il en résultera, afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail, des journées de RTT. La réalisation de la journée de solidarité se fait par la déduction d'un jour de RTT.

### **Régime 35 heures**

Les agents affectés dans les différents services pour des missions temporaires, occasionnelles sont placés sur ce régime.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
+ Journée de solidarité	= 229
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	± 1 607

### **Régime des 39 heures**

- L'accueil hôtel de ville,
- La police municipale,
- Les services administratifs et les fonctions d'encadrement,
- Le service logistique,
- Le service bâtiment,
- Le service parcs jardins et espaces publics.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
RTT	- 23
Nombre de jours travaillés	= 205
+ Journée de solidarité	= 206
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7.80 heures	± 1 607

Les absences au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

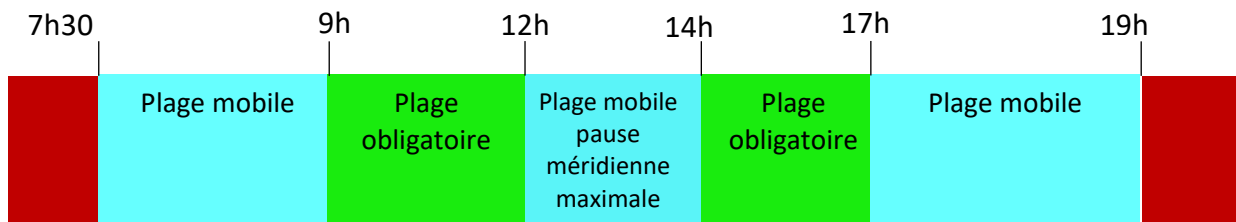
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires modulables aménagés lorsque le service public le permet. Les heures d'arrivées et de départ sont déterminées dans la plage modulable en accord avec le responsable du service.

### Plages obligatoires de présence :

- Matin : de 9h à 12h,
- Après-midi : de 14h à 17h.

### Plages mobiles :

- Matin : arrivée possible entre 7h30 et 9h,
- Après-midi : départ entre 17h et 19h,
- Pause méridienne : **De 12 h à 14 h : cette pause ne peut être inférieure à 45 mn.**



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services concernés doit être présent. Pendant les plages modulables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable hiérarchique.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire et sur demande du supérieur hiérarchique.

### b) Les cycles annuels

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de repos compensateur et de congés annuels de chaque agent.

En cas d'absence au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale, la durée du travail décomptée est celle prévue au planning.

La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de ces sept heures.

#### Le Centre Culturel :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 8 h à 18 h 30, Minuit les soirs de spectacle et de montage technique.

Modulation mensuelle de 100 à 180 h.

Modulation hebdomadaire : de 30 à 44h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

## **Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales.**

Périodes de fermeture de la structure :

Congés imposés en août, 2 semaines.

Congés imposés aux vacances de Noël, 2 semaines.

Congés en saison au choix de l'agent selon nécessité de service.

Repos compensateur (RTT) durant les vacances scolaires.

Nombre de jours RTT : 23 jours.

Le service Accompagnement à la scolarité (ATSEM, Agents d'office de restauration, agents d'entretien des écoles) :

36 semaines scolaires à 40 heures sur 4,5 jours en moyenne (soit 1 440 heures).

167 heures réparties sur l'année.

Congés imposés au moment des fermetures scolaires.

Repos compensateur durant les vacances scolaires.

### **Article 5 : Heures supplémentaires**

Les heures complémentaires ne sont pas majorées quand elles sont rémunérées.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles elles sont récupérées ou rémunérées.

La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par l'octroi de repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Exceptionnellement, quand l'administration ne sera pas en capacité de faire récupérer les travaux supplémentaires, elles donneront lieu à paiement selon les conditions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Abroge la délibération n° V-007-2022 en date du 31 janvier 2022.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

### RÉSULTAT DU VOTE :

. Pour

. Contre

. Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la délibération n° xxxx-2022 en date du 12 décembre 2022

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,

**Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,

*Ou*

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, **à l'exclusion des jours de congés annuels**, pour les agents ne disposant pas de RTT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Abroge la délibération n° V-008-2022 en date du 31 janvier 2022.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

. Pour

. Contre

. Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL « ACTION CŒUR DE VILLE »**

Dans le cadre du pilotage du projet « Action Cœur de ville » auquel les villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ainsi que les Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois ont choisi de participer, en binôme et sur un mode partenarial, la Ville de La Flèche a recruté un attaché territorial à compter du 15 novembre 2018 qu'elle met à disposition de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à mi-temps.

La Ville de La Flèche verse à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe a bien entendu pris en charge la moitié du coût de la rémunération du chargé de mission de la Ville de La Flèche, toutes charges comprises, déduction faite des subventions reçues de l'ANAH ou de tout autre organisme financeur, ainsi que des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la ville de Sablé-sur-Sarthe.

La convention est arrivée à expiration le 14 novembre 2022 et il est proposé de la renouveler pour un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondant dont la durée est fixée pour 1 an à compter du 15 novembre 2022,
- d'inscrire les crédits correspondants.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION « ENTRACTE »**

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association ENTRACTE pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de dématérialisation du bulletin de salaire et vous propose de conventionner avec la DGFIP en vue d'exposer dans l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'agent Public) les documents de paie de ses agents publics.

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données.

La DGFIP s'engage à une mise à disposition des documents transmis par le fournisseur de données (en l'occurrence CIVIL-RH) à l'exclusion de toute autre utilisation des données et documents transmis par celui-ci.

L'offre générale de mise à disposition des documents est adossée à une offre d'archivage des documents jusqu'aux 75 ans de l'utilisateur ou jusqu'à deux ans après son décès.

L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.

Dans le cadre du décret n°98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par la direction générale des finances publiques, les coûts exposés sont facturés forfaitairement, de manière à couvrir le coût moyen de l'opération, en tenant compte de la quote-part des personnels et charges de fonctionnement et d'investissements induits pour la DGFIP. Cette facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0,15 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la DGFIP.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LE RECTORAT DE NANTES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Rectorat de Nantes représenté par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes, Chancelière des Universités, pour la mise à disposition d'un bureau d'une surface utile d'environ 12 m<sup>2</sup> équipé de tables et de chaises, une salle d'attente, un accès cuisine et des toilettes publiques dans les locaux de la Maison de l'enfance au 3<sup>ème</sup> étage situé au 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition pour la tenue de permanences du Centre d'Information et d'Orientation soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 12 ans. La présente mise à disposition est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION CARBUR'PÉRA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association CARBUR'PÉRA représentée par Madame Anne-Sophie ALEXANDRE, Présidente, pour la mise à disposition d'un bureau d'une surface utile d'environ 12 m<sup>2</sup>, équipé de tables, de chaises, d'un espace d'attente, un accès cuisine et des toilettes publiques dans les locaux de la Maison de l'enfance et de la Famille au 3<sup>ème</sup> étage situé 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AINÉS SABOLIENS - AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Les Aînés Saboliens représentée par Monsieur Jean-François LIGOURE, Président, pour la mise à disposition de la salle paroissiale d'une surface utile d'environ 85 m<sup>2</sup> équipée de tables et de chaises située 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe appartenant à l'association Diocésaine du Mans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mise à disposition est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CFSR - LES RIVES DE SABLÉ  
- POUR LES ANNÉES 2023 À 2026**

*(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CFSR pour la période 2018 - 2020.

Un premier avenant avait été réalisé pour la seule année 2021, puis par délibération du 4 avril 2022, un second avenant a été adopté pour l'exercice 2022.

Il convient maintenant de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CFSR pour la période 2023 - 2026.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer un ladite convention pour la période quadriennale à venir.

**Avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENTRACTE (2023)**

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

Dans le cadre d'un partenariat associant la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Entracte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe soutient financièrement le développement culturel de la collectivité ayant installé sa structure administrative au sein de l'Apostrophe à Sablé-sur-Sarthe.

L'association Entracte participe à l'épanouissement de tous. Les enjeux de ce partenariat sont bien définis par un engagement de volonté de cohérence, d'équilibre entre les disciplines artistiques et champs d'action culturelle en utilisant la Scène Joël Le Theule à Sablé-sur-Sarthe et à travers le territoire.

Des axes de développement du projet sont les suivants :

- mettre en œuvre une saison culturelle pluridisciplinaire dans le cadre d'un cahier des charges appelé Scène Conventioneer d'Intérêt National - Art en Territoire,
- proposer des actions de sensibilisation en créant du lien avec les artistes accueillis par l'association et le public,
- s'intégrer à la vie de la cité en tissant du lien entre les acteurs locaux,
- placer le public au cœur du projet municipal en rendant les citoyens acteurs de la Vie Culturelle.

Afin de mener à bien ce partenariat, Monsieur le Maire propose que la Ville de Sablé-sur-Sarthe renouvelle son soutien à l'association en :

- élaborant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Entracte pour 1 an,
- attribuant à l'association Entracte une subvention annuelle de fonctionnement de 490 000 €, soit 430 000 € plus 60 000 € de transfert de charges, pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention pour l'année 2023.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION 2023 AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE LA SARTHE (LPO)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a signé une convention REFUGE LPO pour le parc du Château et les bords de Vaige du quartier de Montreux, avec la LPO France et la LPO Sarthe.

Le calendrier d'actions et budgétaire se déroulait sur la période de 2018 à 2022.

Dans la continuité de la convention cadre, la Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite poursuivre ses actions sur l'année 2023 avec la LPO Sarthe pour :

- le nettoyage des abris installés sur le refuge (nichoirs et gîtes à chauve-souris),
- les actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de valorisation du refuge,
- des conseils techniques, suivi administratif, coordination.

Le budget s'établit à 5 108,00 €. La Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engagera à verser cette somme à la LPO Sarthe sous la forme d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la LPO Sarthe.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : OPÉRATION « CHÈQUES COLLÈGES 72 » - CONVENTION D’AFFILIATION 2022 - 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Sarthe renouvelle son opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux collégiens des classes de 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés du Département de la Sarthe.

Le chéquier « chèque collègue 72 » d’une valeur de 50 € est remis aux élèves. D’une valeur unitaire de 6 € (7 chèques) et de 4 € (2 chèques), les chèques sont déductibles du prix des achats dans les commerces affiliés ou prestations de service des clubs sportifs et structures culturelles ou de loisirs signataires de la présente convention. Un seul titre est accepté par achat.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- approuver les termes de la convention d’affiliation Opération « Chèques Collèges 72 » 2022/2026,
- signer ladite convention avec le prestataire Docapost titulaire du marché avec le Département de la Sarthe pour la production des chèquiers « Chèques Collèges 72 ».

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l’unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »**

Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, le Gouvernement, par le biais de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners sur le temps scolaire ou périscolaire.

Monsieur le Maire indique que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse souhaite renouveler le dispositif mis en place en 2019 pour l'année 2022 - 2023. Le dispositif est mis en place sur les 5 écoles de la ville soit 5 196 petits déjeuners.

Le financement de l'opération est assuré par le Ministère par le biais d'un arrêté attributif de subvention à la commune pour un montant de 6 754,80 €. Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 est versée dès la signature de la convention. Des acomptes de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 peuvent être versés en janvier et avril de l'année scolaire d'exécution, à la demande du bénéficiaire.

Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à solliciter les acomptes de subvention.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE**

Afin de pouvoir prétendre aux financements octroyés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, il convient de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF (conventions extrascolaire, périscolaire et de coordination).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la Convention Territoriale Globale 2022 - 2026 et ainsi percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE DE FORMATION BAFA ET BAFD AUX ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose d'accompagner financièrement, les formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Le BAFA et le BAFD pourront être remboursés à raison de 1/3 du coût des sessions de formation générale et de formation de perfectionnement. Cette disposition s'appliquera au prorata, de 19 jours minimum, consécutifs ou non, de travail effectif (une journée étant égale ou supérieure à 8 heures) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Sablé-sur-Sarthe. Elle sera consentie dans la limite de 18 mois à la suite de l'obtention de chaque session.

Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.

Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : SUBVENTIONS CLASSES DE DÉCOUVERTE 2022 - 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les écoles publiques (écoles Gilles Ménage, Le Pré, Saint-Exupéry, Alain Bourgeteau, Gai Levant) et privées (écoles Sainte-Anne et Saint-Vincent) organisent chaque année des séjours à destination de leurs élèves.

Il est proposé de définir les modalités d'attribution des subventions comme suit :

- un séjour par année scolaire et par école,
- un tarif de 7 € pour les classes « mer et verte » et un tarif de 8,50 € pour les classes « neige et fluviale »,
- la prise en charge des transports à hauteur de 40 % plafonnée à 750 €.

Afin que l'école mette en œuvre ses projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux versements des sommes dues aux écoles.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY -  
AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU  
31 AOÛT 2022**

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2021 - 2022, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **768,20 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : CONVENTION LIANT LES COLLÈGES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE - AVENANT ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023**  
**VOTE DU TARIF DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 1995, il avait été décidé de passer une convention tripartite entre la Ville, le Département et les Collèges Simone Veil, Reverdy et Sainte-Anne, afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année scolaire 2022 - 2023, les tarifs horaires de location des installations sportives de la Ville de Sablé aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil départemental de la Sarthe, comme suit :

	<u>Tarifs</u> <u>2021-2022</u>	<u>Proposition</u> <u>2022-2023</u>	<u>Évolution</u>
. grande salle (40 x 20m) .....	9,20 €	<b>9,48 €</b>	3,04 %
- supplément pour chauffage à l'année....	2,55 €	<b>2,63 €</b>	3,14 %
- supplément pour gardiennage .....	6,41 €	<b>6,60 €</b>	2,96 %
. petite salle ou salle spécialisée .....	5,56 €	<b>5,73 €</b>	3,06 %
. stade .....	10,69 €	<b>11,01 €</b>	2,99 %
. autre installation extérieure .....	5,19 €	<b>5,34 €</b>	2,89 %

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondant qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022 - 2023.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----  
RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour  
. Contre  
. Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : COUPE DU MONDE 2023 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE RUGBY DES PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Local de Coordination de la Coupe du Monde 2023 a modifié la convention de partenariat avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe signée en juin dernier et a revu à la baisse le montant des subventions nécessaires à l'accueil des événements.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° V-132-2022 du 27 juin 2022 et qu'il convient de modifier le montant des engagements financiers.

Pour rappel, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a retenu 2 propositions d'animations dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 :

- Une phase de poule du tournoi des territoires et du tournoi des scolaires (date à fixer entre février et avril 2023),
- Une animation Centre-Ville qui se déroulera place de la République, dont la date envisagée est fixée au 10 mai 2023.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un engagement financier est demandé, nécessitant le versement de 2 subventions :

- 2 000 € pour le tournoi des territoires et tournoi des scolaires (au lieu de 3 000 €),
- 7 000 € pour l'animation Centre-Ville en mai 2023 (au lieu de 8 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à verser les deux subventions correspondantes à la Ligue Régionale de Rugby des Pays de la Loire.

Le crédit pour cette subvention sera pris sur le budget 2023, la commune s'engage à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : CANDIDATURE VILLE ACTIVE ET SPORTIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe candidate au label « Ville Active et Sportive » organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS).

Les villes ayant obtenu le label « Ville Active & Sportive » sont autorisées à utiliser les éléments visuels du label dans leur communication générale (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques...), sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée après la cérémonie. Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label. Les villes labellisées peuvent envoyer leurs articles de presse au CNVAS pour publication sur ce site internet.

Le dossier de candidature, accompagné d'un règlement intérieur, sont à déposer via internet entre le 3 octobre 2022 et le 31 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du règlement,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit règlement.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE TRIATHLON ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

*(Monsieur Julien HÉRAULT en sa qualité d'élue, représentant de la Ville, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe informe le Conseil Municipal que le collège Reverdy souhaite ouvrir une section sportive scolaire de Triathlon à compter de la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que le collège Reverdy doit adresser une demande d'ouverture de la section sportive scolaire auprès de l'Académie de Nantes, La Ligue de Triathlon des Pays de la Loire, le Comité Départemental de la Sarthe, l'association Sablé Triathlon, la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Les termes de la convention régissant le fonctionnement de la section sportive scolaire s'étendent de 2023 à 2027 et fixent la participation de la Ville de Sablé-sur-Sarthe comme suit :

- prise en charge des goûters pour les collégiens concernés,
- mise à disposition gratuite des infrastructures nécessaires aux entraînements de la section sportive scolaire selon les disponibilités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la demande d'ouverture de la section sportive scolaire,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES -  
COLLÈGE SIMONE VEIL, COLLÈGE REVERDY, COLLÈGE ET LYCÉE SAINTE-ANNE,  
LYCÉE RAPHAËL ÉLIZÉ**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions de fonctionnement aux association sportives scolaires suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023, s'élevant à 2 725 € :

	2021	2022	Évolution
➤ Collège Simone Veil .....	420 €	<b>400 €</b>	- 4,76 %
➤ Collège Reverdy.....	420 €	<b>400 €</b>	- 4,76 %
➤ Collège et lycée Sainte-Anne .....	1 257 €	<b>1 195 €</b>	- 4,93 %
➤ Lycée Raphaël Elizé .....	768 €	<b>730 €</b>	- 4,95 %

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes-sports " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_1).

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CANOË-KAYAK CLUB SABOLIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Canoë-Kayak Club Sabolien souhaite acquérir des kayaks de compétition afin de permettre à plus d'adhérents, notamment ceux issus de milieux sociaux défavorisés, d'accéder aux compétitions.

L'association s'engage à promouvoir la Ville de Sablé-sur-Sarthe par l'apposition du logo de la collectivité sur les kayaks.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 50 % du montant d'un bateau pour 2022 et par conséquent de verser une subvention d'un montant total de **1 278 €** à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES À L'ASSOCIATION CANOË-KAYAK CLUB SABOLIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Canoë-Kayak Club Sabolien a participé à 4 championnats nationaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **1 170,64 €** à l'association Canoë-Kayak Club Sabolien détaillée comme suit :

- **262,00 €** dans le cadre de la participation d'un athlète à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée les 9 et 10 avril 2022 à Pau,
- **142,40 €** dans le cadre de la participation d'un athlète à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée les 5 et 6 mars 2022 à Lannion,
- **326,88 €** dans le cadre de la participation de 8 athlètes à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée du 24 au 29 juillet 2022 à Metz,
- **439,36 €** dans le cadre de la participation de 6 athlètes à une compétition nationale de slalom qui s'est déroulée du 2 au 3 juillet 2022 à Bourg Saint Maurice.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE SABOLIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Club Subaquatique Sabolien à la charge de la location de la carrière de Grez-en-Bouère.

Le montant annuel de la location de cette carrière, soit 6 000 €, est divisé entre les 2 clubs utilisateurs, à savoir le Club Subaquatique Sabolien et le HSMA Club de plongée sous-marine de Château Gontier. Pour ce dernier, la Ville de Château-Gontier prend en charge les frais de location, soit 3 000 €.

En raison de la période COVID, le Club Subaquatique connaît une forte baisse des effectifs (divisés par 2), ce qui ne leur permet plus de couvrir les frais de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **3 000 €** à l'association Club Subaquatique Sabolien au titre de l'année 2022.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION LES GOÉLANDS DE SABLÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Goélands de Sablé a dû trouver un nouvel entraîneur pour assurer l'encadrement des Centres de Formation Techniques et Sportifs (CFTS) depuis la rentrée de septembre.

En effet, le temps de travail de l'entraîneur actuel, également MNS titulaire au Centre Aquatique, est à 80 %. Son jour de repos étant le lundi, un nouvel entraîneur a dû assurer la reprise du créneau défini en début de saison.

12 séances de 1 heure 25 sont à assurer jusqu'en décembre et seront déduites du temps accordé à l'entraîneur titulaire afin de compenser la subvention accordée dans le cadre du Centre de Formation Technique et Sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **254 €** maximum à l'association Les Goélands de Sablé.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SABLÉ TRIATHLON**

*(Monsieur Julien HÉRAULT en sa qualité d'élu, représentant de la Ville, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sablé Triathlon a ouvert des créneaux d'entraînements supplémentaires intitulés « Tri Sport Santé Bien-être » pour cette saison sportive 2022/2023.

Ces créneaux permettent aux personnes de reprendre une activité sportive après une interruption, de retrouver forme et vitalité, de pratiquer une activité physique compatible avec leur état de santé et de les initier aux disciplines enchaînées.

L'association souhaite promouvoir leur pratique en offrant un t-shirt dédié « sport santé » à leurs pratiquants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **290 €** à l'association Sablé Triathlon.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40\_3).

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE SABLÉ SARTHE CYCLISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sablé Sarthe Cyclisme organise le 25<sup>ème</sup> cyclo-cross national élite le 8 janvier 2023 dans le Parc du Château.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **4 000 €** à l'association Sablé Sarthe Cyclisme dans le cadre de cette organisation.

Le crédit pour cette subvention sera pris sur le budget 2023, la commune s'engage à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : AVANCE FINANCIÈRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du CCAS est doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement de ce budget autonome après une période de crise sanitaire et devant affronter l'inflation générale constatée depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler le principe d'une avance financière pour l'exercice 2023, jusqu'à 500 000 €, du budget principal au budget général du CCAS.

Cette avance serait remboursée au plus tard le 31 décembre 2023 par le CCAS, établissement public de la commune de Sablé-sur-Sarthe.

De ce fait, le remboursement au plus tard au 31 décembre 2022, de l'avance qui serait éventuellement en cours à cette date n'est pas une condition impérative.

Les crédits seront prévus au Budget Principal 2023 par inscription en reste à réaliser dépenses et recettes au 31 décembre 2022.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ORGANISMES SOCIAUX ET ASSOCIATIONS SOCIALES**

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2023, pour les associations et organismes suivants :

**Sous-rubrique 520.3 - SUBVENTION CCAS**

* CCAS.....	150 000 €
-------------	-----------

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au CCAS s'élève à 550 000 €.

**Sous-rubrique 520.2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOCIALES**

* Alpha Sablé (fonctionnement annuel) .....	1 500 €
* Alpha Sablé (loyers et charges locatives) .....	2 000 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 à Alpha Sablé s'élève à 11 800 € (3 800 € + 8 000 €).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien 2015 - 2020, signé le 6 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 20 février 2020,

Vu la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 28 décembre 2015 entre l'État, la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 28 avril 2018, entre l'État, la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 6 janvier 2021 entre l'État, la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat, portant prorogation de l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2022,

Vu la loi de finances 2019, portant prorogation jusqu'à fin 2022 des Contrats de Ville et de l'abattement de TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023, pour les Contrats de Ville en cours et prévoyant la prolongation du régime d'abattement de Taxe Foncière pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2023 en cohérence avec le calendrier des Contrats de Ville,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de 30 % d'abattement fiscal sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Afin de pouvoir bénéficier de cet abattement fiscal, une Convention triennale entre Sarthe Habitat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de Communes du Pays sabolien et l'Etat a été signée le 28 décembre 2015 afin de garantir l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service. Cette Convention a déjà fait l'objet de deux avenants afin de proroger et rendre cohérent le calendrier de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville, lui aussi prorogé.

Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la Convention d'utilisation de la TFPB par voie d'avenant jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer un nouveau programme d'action triennale pour la période 2021 - 2023.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) - MISE À JOUR  
N° 2**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2022, la commune a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer cinq opérations. Il rappelle que l'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale à hauteur de 6 570 000 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient maintenant d'adapter la prévision des crédits de paiements 2022 en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de retenir la mise à jour des montants telle qu'elle résulte du tableau ci-annexé. Elle concerne seulement l'opération « Mobilités douces » pour tenir compte de l'avancée du programme, notamment le Rond-Point de la Place du Champ de Foire pour 120 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- mettre à jour les crédits de paiements prévus pour 2022,
- inscrire la mise à jour nécessaire au budget principal 2022 par décision modificative de crédits,
- ordonner au comptable public de mandater dans les limites ainsi décrites.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

## Commune de SABLÉ sur SARTHE

Libellés	N° d'Opération	Montants TTC affectés par Opérations	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, la répartition a un caractère indicatif)						Total des Crédits de Paiements	
			BP 2022	RàR 2021	Ajustement 2022	Budget 2022	2023	2024		2025
N° d'AP : <b>2022-V-1</b>										
Montant TTC de l'AP : <b>6 570 000 €</b>										
Passerelle au dessus de la Sarthe	202102	3 000 000 €	50 000 €	39 446 €		<b>89 446 €</b>	150 000 €	1 500 000 €	1 260 554 €	3 000 000 €
Mobilités douces	202103	1 200 000 €	50 000 €		401 000 €	<b>451 000 €</b>	260 000 €	489 000 €		1 200 000 €
École Saint Exupéry : Rénovation énergétique	202202	1 220 000 €	50 000 €			<b>50 000 €</b>	950 000 €	220 000 €		1 220 000 €
Façade de l'Hôtel de Ville	97018	650 000 €	50 000 €			<b>50 000 €</b>	500 000 €	100 000 €		650 000 €
Locaux Canoë Kayak	201904	500 000 €	50 000 €			<b>50 000 €</b>	450 000 €			500 000 €
		<u>6 570 000 €</u>	250 000 €	39 446 €	401 000 €	<b>690 446 €</b>	2 310 000 €	2 309 000 €	1 260 554 €	<u>6 570 000 €</u>

Mise à jour 2022

juin-22

déc-22

275 000 €

126 000 €

401 000 €

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N° 3**

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention



Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>Changements d'imputation</b>							
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>							
Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)							
	F	33_9	6574		20 280,00		
	F	020.90	6226	6 780,00			
	F	33_105	6135	2 500,00			
	F	33_1	6282	11 000,00			
	I	95_0	2031		32 000,00		
	I	95_2	2031	32 000,00			
	I	94_3	2315	201501	1 200,00		
	I	020.3	2313	1 200,00			
	I	022.1	2051		1 560,00		
	I	33_1	2051		600,00		
	I	020.90	2051	2 160,00			
Y	F	314.2	2041512	201902	37 000,00		
Y	F	33_1	2041512	201901	37 000,00		
<b>Écritures d'ordre</b>							
(041)	I	01	2138		3 000,00		
(041)	I	01	2132				3 000,00
<b>Dépenses imprévues</b>							
X	I	01	020	8 000,00			
<b>Virement de Section à Section</b>							
X	F	01	023		9 970,00		
X	I	01	021			0,00	9 970,00
				<b>100 640,00</b>	<b>585 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 970,00</b>
Fonctionnement				20 280,00	369 280,00		349 000,00
Investissement				80 360,00	216 330,00		135 970,00
				100 640,00	585 610,00	0,00	484 970,00
Solde net				0,00			

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR MAXIMALE DE 25 %  
DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (restes à payer) de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des dépenses d'investissement qui n'auraient pas pu être engagées au 31 décembre 2022, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget principal 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022 et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023. Il précise que le budget d'équipement 2022 s'élève à un total de 8 446 612,29 € (9 305 405,16 € en 2021) et que donc l'ouverture de crédits peut être réalisée à une hauteur maximale de 2 111 653,07 € (2 326 351,30 € en 2021).

Pour faire face à des dépenses à entreprendre avant le vote du budget primitif de 2023, il est donc nécessaire d'effectuer l'ouverture des crédits suivants pour un montant de **1 508 000 €** :

**I - Sans codes opérations : 585 000 €****Travaux : 210 000 €**

- Chapitre 23 : 210 000 €

**Frais d'études, achats de logiciels, ... : 20 000 €**

- Chapitre 20 : 20 000 €

**Subventions d'équipement versées : 80 000 €**

- Chapitre 204 : 80 000 €

**Immobilisations corporelles : 150 000 €**

- Chapitre 21 : 150 000 €

**Immobilisations financières : 125 000 €**

- Chapitre 27 : 125 000 €

**II - Opérations : 923 000 €**Ouverture de crédits pour les anciennes opérations

		DÉPENSES TTC	
Investissement	N° opération	Budgétées	Ouverture
<b>Opérations - Début Travaux en 2022</b>		<b>BP+DM+RàR</b>	
Rénovation Énergétique de l'école St Exupéry	202202	50 000	50 000
Cimetière de Gastines - 1ère Tranche	202203	150 000	62 000
Cimetières (Reprise de concessions)	201606	70 000	25 000
Passerelle : Études de faisabilité	202102	89 446	50 000
Mobilité douce : Plan vélo	202103	328 000	120 000
Jardin Public (Sécurisation)	202204	180 000	50 000
Développement durable	202106	141 022	25 000
Boulodrome couvert	202104	200 000	50 000
Tennis Club	202105	269 557	125 000
Base Canoë Kayak	201904	50 000	50 000
Immeuble 25 rue Pasteur (Locaux Médecins)	201704	75 000	75 000
Mises aux normes des Bâtiments (PMR)	201110	496 168	128 000
Bâtiments public grande maintenance	201603	194 084	50 000
Contrat de Partenariat (PPP)-Éclairage Public	201212	156 948	38 000
Vidéo Protection	201101	85 086	15 000
Programme de lutte/inondations	200407	40 000	10 000
<b>TOTAL des OPÉRATIONS</b>		<b>2 575 311</b>	<b>923 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite maximale du quart des crédits inscrits en dépenses à la section d'investissement tel qu'il est mentionné ci-dessus.

**Avis de la Commission « Administration générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE, DITE SCÈNE JOËL LE THEULE, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL, RUE SAINT-DENIS - MISE A JOUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération a été prise en avril 2021 à ce sujet et indique qu'il y a nécessité d'établir une version définitive de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis », nommée depuis L'Apostrophe, est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien et que dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a fait réaliser les principaux travaux suivants :

- la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle,
- le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune.

La création de bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la construction neuve de L'Apostrophe, initialement prévue dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une superficie devant être occupée par les services culturels de la commune, se fait dans des murs appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien et ne peut donc être mentionnée dans une convention de mandat. Pour information, ces locaux, retenus pour une surface recalculée au réel de l'occupation, seront traités dans une convention de location à intervenir, par une délibération séparée.

Il informe également le Conseil Municipal que la partie gauche de l'entrée de la salle de spectacle, au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, n'est pas non plus à retenir car n'ayant pas fait véritablement l'objet de travaux et que cette partie doit être traitée comme la partie blanche de la Maison des Arts et des enseignements, c'est-à-dire en dehors de l'opération Pôle Culturel Saint Denis.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la coordination de ce grand chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a donc délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des deux zones de travaux précitées et que la convention inhérente précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage). Il rappelle que la première convention prévoyait à l'origine une enveloppe prévisionnelle de 897 000 € TTC à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage ne concerne que la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle, ainsi que le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

Le chiffrage prévisionnel correspondant s'élève désormais, après avenants et révision de prix, au montant de 580 363,38 € TTC (483 636,15 € HT). Le calcul a été réalisé au prorata des surfaces travaux, soit 199,30 m<sup>2</sup> sur 2 668,40 m<sup>2</sup>, ce qui donne environ 7,46 % du coût travaux (7 770 404,62 € TTC).

Il est rappelé que la commune a déjà pris en charge la somme de 488 813,20 € TTC en 2021, somme qu'elle a remboursé à la Communauté de communes du Pays sabolien. Le solde d'un montant de 91 550,18 € sera opéré sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de communes du Pays sabolien.

La présente délibération abroge la délibération N° V-055-2021 du 12 avril 2021

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : FONDS DE CONCOURS 2022 À VERSER - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL ET DES EXTÉRIEURS ET ABORDS DU CINÉMA MULTIPLEXE ET DE L'APOSTROPHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 16 décembre 2019 et 12 avril 2021 qui ont fixé des répartitions de coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien, pour les fonds de concours à verser.

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe : 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021),
- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (961 000 € en avril 2021).

Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :
  - à signer ladite convention,
  - à verser les fonds de concours à la Communauté de communes en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.

La présente délibération abroge la délibération N° V-086-2021 du 12 avril 2021.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'utilisation de locaux communautaires par la commune à l'étage de L'Apostrophe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël LE THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux (peut-être seulement 4) ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs (salle de réunion, office et salle de détente, ...).

La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.

Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de location ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe (du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée, donc avec les espaces extérieurs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il indique que cette convention comprend les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien par un prestataire externe.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % (soit 1 191,09 m<sup>2</sup> sur un total de 3 283,80 m<sup>2</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LE SITE GAMBETTA**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il était prévu que la Communauté de communes libère les locaux du site Gambetta après la réalisation des 2 sites du Pôle Culturel, rue Saint Denis et avenue de Bückeberg. Le site de Montreux n'ayant pu être réalisé, la Communauté de communes a demandé à pouvoir poursuivre l'utilisation du site Gambetta pour une partie de ses activités. Il indique qu'un accord a été trouvé avec location payante pour les surfaces habitables qui resteraient occupées par la Communauté de communes à partir de l'année prochaine.

Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire (Danse, Théâtre, Arts Plastiques, ...) et à ce jour, l'aile droite des bâtiments (lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur) a été identifiée ainsi que l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière (terre, ....).

La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une surface de x m<sup>2</sup> (à confirmer) au prix de 4,50 € par mois par mètre carré, soit x \* 4,50 € à l'année. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.

La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté de communes une quote-part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.

Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta, notamment si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de location et de répartition de charges ci-jointe et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2022 À L'ASSOCIATION ENTRACTE**

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Entracte prend à sa charge depuis mai dernier les salaires des techniciens intermittents, les prestations de sécurité et les locations de barnums pour Pop au Parc.

Il indique qu'il s'agit d'un transfert de charges que la commune doit compenser à l'Association puisque c'est elle qui supporte directement ces dépenses désormais.

Sur la base des charges réelles des 5 dernières années d'activités (hors COVID), les montants correspondants s'élèvent en moyenne annuelle à environ :

- 45 000 € pour les intermittents,
- 15 000 € pour la sécurité + barnums.

Compte tenu des dépenses supportées par la commune jusqu'en mai 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention spécifique de 45 280 € (30 585 € pour les intermittents et 14 695 € pour la sécurité et barnums) à l'Association Entracte.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans les crédits prévus par décisions modificatives pour l'association Entracte (fonction 3 sous-rubrique 33\_9).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **45 280 €** à l'Association Entracte sur l'exercice 2022.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION ENTRACTE**

*[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte, sur l'exercice 2023, pour l'association suivante :

**Sous-rubrique 33.9 - SUBVENTION CULTURELLE**

\* L'ENTRACTE ..... 150 000 €

Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle prévue au Budget Primitif 2022 pour l'Association ENTRACTE s'élève à 430 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION CFSR « LES RIVES DE SABLÉ »**

*(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte, sur l'exercice 2023, pour l'association suivante :

**Sous-rubrique 94\_5 – ACTIVITÉS ASSOCIATIVES**

\* CFSR « LES RIVES DE SABLÉ »..... 25 000 €

Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle prévue au Budget Primitif 2022 pour l'Association CFSR s'élève à 45 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable public à verser ladite somme.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSURÉES (ACSMF.72)**

*(Monsieur Jean-Pierre FERRAND en sa qualité d'élu, représentant de la Ville, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ACSMF.72 sollicite la commune pour venir en aide aux administrés sinistrés, victimes des sécheresses consécutives depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **750,00 €** qui permettra à l'association de mettre à disposition des chauffages d'appoint.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes - Communication" du 4 avril 2022 (fonction 0 sous-rubrique 023.1).

**Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - VALIDATION DES DIMANCHES POUR 2023**

Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail).

Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 la liste suivante de dimanches :

- 15 janvier,
- 2 juillet,
- 26 novembre,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Sabolien a, par délibération du 30 septembre 2022, validé la demande des communes de Sablé et de Solesmes pour proposer 8 dimanches d'ouverture en 2023 mais en leur demandant que les dates soient les mêmes pour les deux communes.

Un courrier a été envoyé le 10 octobre 2022 aux organisations professionnelles concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 15 janvier,
- 2 juillet,
- 26 novembre,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER OPTIC 2000**

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Vincent MICHAUD représentant du magasin d'optique pour la rénovation de la devanture du magasin « OPTIC 2000 » situé 2 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Vincent MICHAUD a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 2 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 8 268,50 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 480,55 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Vincent MICHAUD respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 2 480,55 € à Monsieur Vincent MICHAUD.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention





3 - Relevé de façade



DEVANTURE APRÈS TRAVAUX

Place Raphaël Elizé

 **Optic 2000**  
Une nouvelle vision de la vie



DEVANTURE APRES TRAVAUX  
2, rue Carnot

 **Optic 2000**  
Une nouvelle vision de la vie



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix-Rouge Française, pour la rénovation de la devanture située 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

L'unité locale de la Croix Rouge Française a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 6 333,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 899,90 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix Rouge Française, respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 1 899,90 € à Monsieur Claude PERRINELLE, représentant de l'unité locale de la Croix Rouge Française.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention





**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MADAME BAGUENIER-DESORMEAUX**

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame BAGUENIER-DESORMEAUX Gabrielle pour la rénovation de la façade située au 28 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » approuvé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame BAGUENIER-DESORMEAUX a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 28 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 9 252,25 €.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % pour les travaux de 5 000,00 € à 9 999,99 € HT.

Considérant que le dossier déposé par Madame BAGUENIER-DESORMEAUX est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 2 775,67 € à Madame BAGUENIER-DESORMEAUX.

**Avis de la Commission « Aménagement » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

Photo avant / après travaux  
Rénovation de façade 28 Grande Rue  
M et Mme BAGUENIER DESORMEAUX

Avant travaux



Après travaux



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2023 - CONVENTION VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE / RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE/ CRÉA / ASSOCIATION ENTRACTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat est mis en place entre la commune de Sablé, la Région des Pays de la Loire, le CRÉA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques) et l'association Entracte, pour accueillir à Sablé la manifestation culturelle la "Folle journée de Nantes en Région".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'organisation de la prochaine opération la « Folle Journée de Nantes en Région » qui se déroulera le week-end précédant la "Folle Journée Nantaise", soit du 27 au 29 janvier 2023, à Sablé-sur-Sarthe et qui aura pour thème « Ode à la nuit ».

L'association Entracte en assurera la coordination, à savoir la mise en lien entre la Région, le CRÉA, et l'ensemble des acteurs locaux associés à la manifestation.

Pour ce faire, la Région, le CRÉA et les villes partenaires ont élaboré une convention type fixant les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'édition 2023 de la Folle journée de Nantes en Région des Pays de la Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA HOULALA COMPAGNIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 pour la convention 2019 -2021 et indique qu'il convient de renouveler la convention entre la Houlala Compagnie et la Ville pour la période 2022 - 2024.

Chaque année et pendant la durée d'effet de la présente convention, la Ville s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association, à la demande expresse de cette dernière. Pour l'année 2022, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par le Conseil Municipal s'est élevé à 5 130 € (cinq mille cent trente euros).

Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à faire procéder au versement de la subvention annuelle.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : CONTRAT D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'autorisation d'occupation et d'exploitations d'équipements portuaires fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et le Département de la Sarthe a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'utilisation des équipements portuaires légers a été conclu avec la société ANJOU NAVIGATION pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2001. Depuis, il rappelle que, par délibérations successives, il a été décidé de proroger ce contrat d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le contrat en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que les termes de ce contrat restent inchangés.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : PORT DE SABLÉ-SUR-SARTHE - SOUS-TRAITÉ DE GESTION POUR LES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'autorisation d'occupation et d'exploitations d'équipements portuaires fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et le Département de la Sarthe a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sous-traité de gestion a été conclu avec la société ANJOU NAVIGATION pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2001. Depuis, il rappelle que, par délibérations successives, il a été décidé de proroger ce contrat d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le sous-traité de gestion en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que les termes du sous-traité de gestion restent inchangés.

**Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION JOËL LE THEULE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17 au 18 septembre 2022, la commune accorde le droit de diffusion du film Joël LE THEULE « L'enfant du pays » au Cinéma Confluences. Les projections publiques ont été programmées à 15 heures sur ces 2 journées.

Le Cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et la commune se sont accordés pour un tarif préférentiel de la place vendue par le Cinéma à 4 € l'unité.

De son côté, le Cinéma reverse à la commune une participation de 1,50 € TTC par place vendue pour ces projections, valeur que la commune souhaite reverser à l'association Joël LE THEULE. La valeur globale de cette subvention sera celle du titre de recettes que la commune adressera au cinéma Confluence à l'issue des projections, selon le justificatif fourni par le Cinéma sur le nombre de places vendues par lui.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique de 1,50 € par place vendue par le Cinéma à l'association Joël LE THEULE, soit 66 € (44 places).

Les crédits pour cette subvention seront inscrits à la rubrique 024 (sous-rubrique 024. 1).

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES**

*(Monsieur Abdelkader HADJI en sa qualité d'élue, représentant de la Ville, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte, sur l'exercice 2023, pour l'association suivante :

**Sous-rubrique 33.7 - SUBVENTION CULTURELLE**

\* Maine Sciences (C.C.S.T.I.) ..... 3 600,00 €

Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle prévue au Budget Primitif 2022 pour l'Association MAINE SCIENCES s'élève à 7 600,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

**Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**PROJET : DÉNOMINATION DE VOIE - QUARTIER DE MONTREUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office public SARTHE HABITAT va réaliser la restructuration du foyer logement de « La Piscine » situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de Vie Sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité.

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la dénomination de la voirie desservant ces logements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie :

- Rue Arsène **LEBRUN**

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

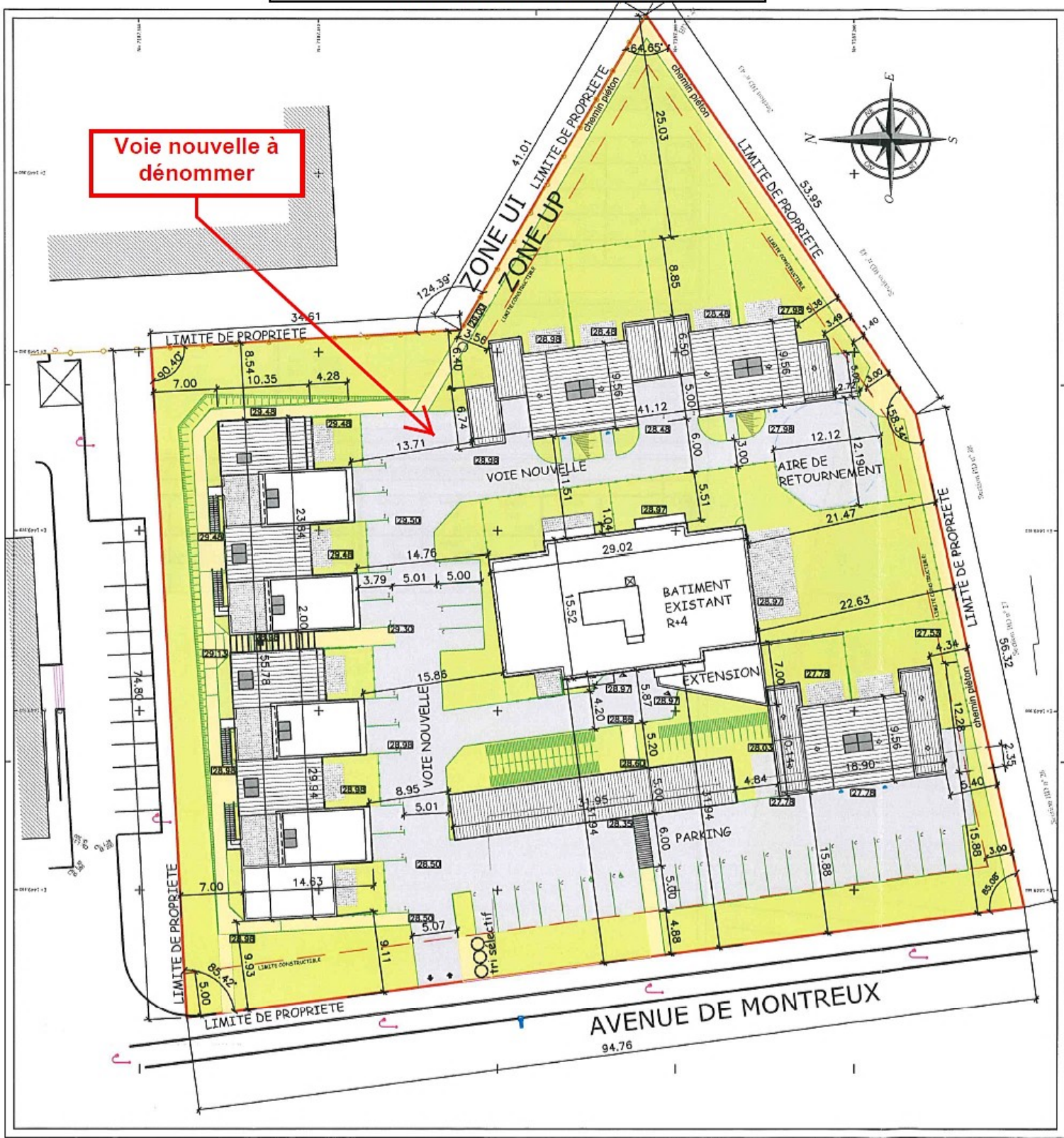
-----

**RÉSULTAT DU VOTE**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

**PROJET SARTHE HABITAT  
QUARTIER DE MONTREUX**

**Voie nouvelle à  
dénommer**



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE****RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROJET : VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « OUI CARE » - IMPASSE RENAUDEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société OUI CARE souhaite acquérir des parcelles situées impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe afin de construire un programme mixte d'habitat inclusif comprenant des logements, commerces, activités et crèche.

Il est proposé de céder à la société OUI CARE, ou toute autre société ou personne physique s'y substituant, les parcelles cadastrées BH 85 - 86 - 87 - 88 - 387 - 411 - 90 - 91 pour une superficie totale de 1 720 m<sup>2</sup> situées Impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe au prix de 26,16 € HT le m<sup>2</sup> soit 45 000,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur la marge (réf estimation des domaines OSE : 2022-7264-15123 - DS :7860152). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette dernière TVA s'élève à 3 371,29 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	48 371,28 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	<u>28 143,57 €</u>
Marge (brute) TTC	20 227,71 €
Marge taxable (20 227,71 € / 1,2) =	16 856,43 €
TVA sur marge (16 856,43 * 20,00 %) =	3 371,29 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 48 371,28 € T.T.C. La Commune, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (3 371,29 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

L'acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente délibération sous réserve de l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme, conformément au règlement du PLUih applicable dans ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la société OUI CARE des parcelles cadastrées BH 85 - 86 - 87 - 88 - 387 - 411 - 90 - 91 pour une superficie totale de 1 720 m<sup>2</sup> situées Impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe au prix de 45 000,00 € HT,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

Département :  
SARTHE

Commune :  
SABLE SUR SARTHE

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

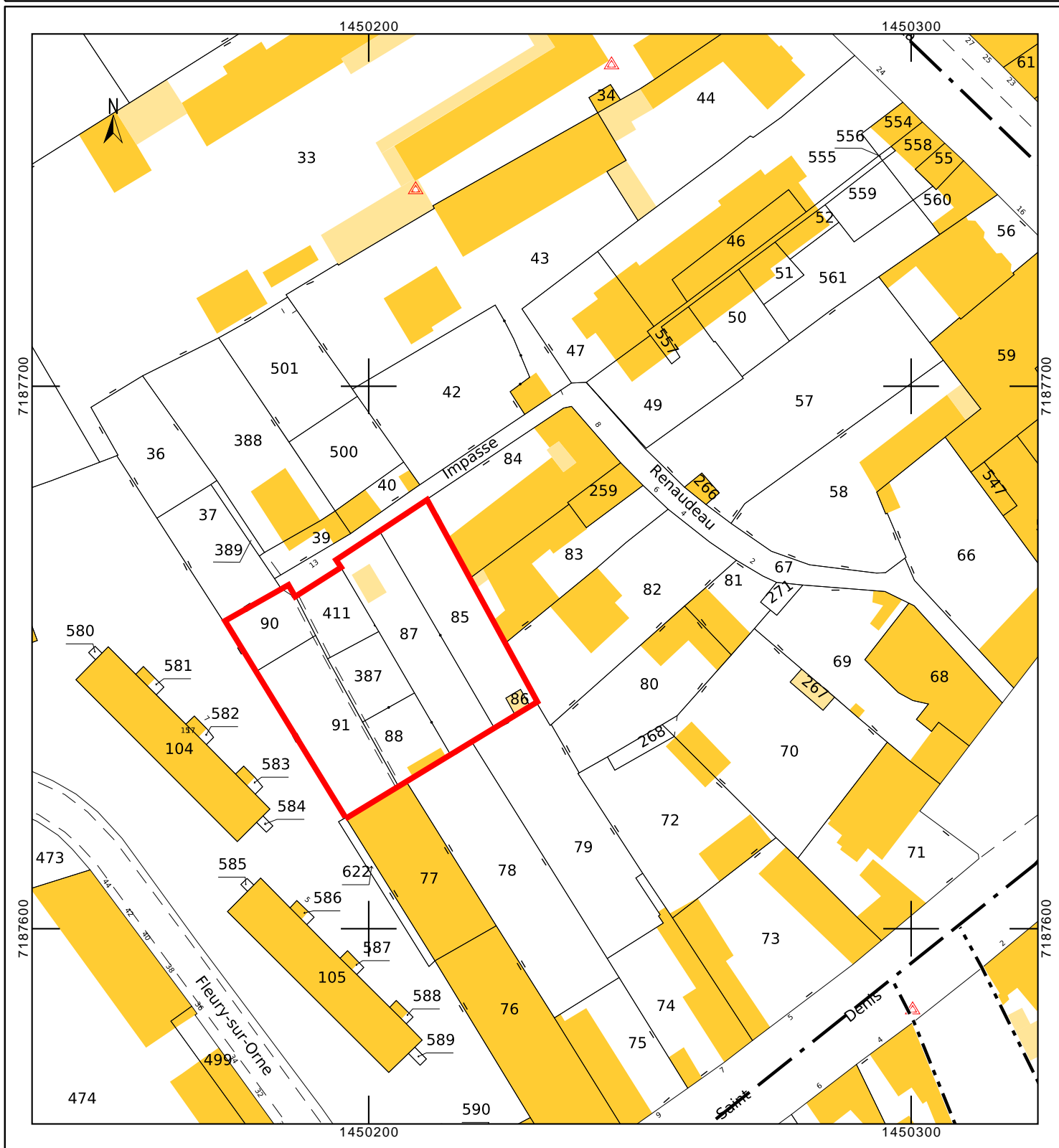
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





# Une façade ouverte sur la rue et commerçante

*L'immobilier inclusif à la carte*



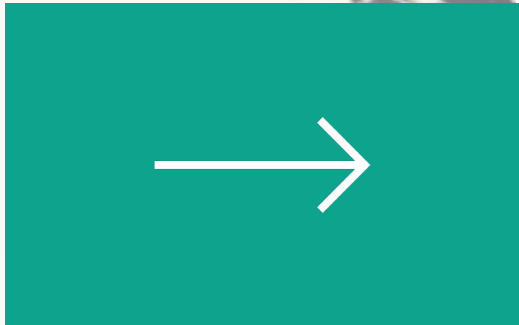


# Un projet immobilier urbain

*Un immobilier universel ouvert aux autres*



**Vue aérienne**



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 27 RUE SAINT NICOLAS À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MONSIEUR LOUIS BROUARD**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur Louis BROUARD domicilié « La Galice » - Allée du Château d'eau à Parcé-sur-Sarthe un immeuble situé 27 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 22 d'une surface totale de 181 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'état de vétusté du bien, de l'importance des travaux pour le réhabiliter, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur Louis BROUARD ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, au prix de 68 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2022-72264-11160-DS 7723952) auxquels s'ajouteront les frais d'agence et les frais notariés, à charge de l'acquéreur.

Cette délibération engage la commune pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention des autorisations d'urbanisme et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur Louis BROUARD de l'immeuble situé 27, rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 22 d'une surface totale de 181 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

**Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité**

-----  
**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

Département :  
SARTHE

Commune :  
SABLE SUR SARTHE

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 14 RUE DES FORGES À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JÉRÔME ET PEGGY PORTIER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER domiciliés « Monceau » à Morannes-sur-Sarthe (49640) un immeuble situé 14 rue des Forges à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section BC n° 278 d'une surface totale de 213 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'état de vétusté du bien, de l'importance des travaux pour le réhabiliter, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, au prix de 25 500,00 € net vendeur (réf avis des Domaines actualisé n°2021-72264 DS:8383628) auxquels s'ajouteront les frais d'agence et les frais notariés, à charge des acquéreurs.

Cette délibération engage la commune pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention des autorisations d'urbanisme et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Jérôme et Peggy PORTIER de l'immeuble situé 14, rue des Forges à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BC n° 278 d'une surface totale de 213 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

**Avis de la Commission « Aménagement » : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- . Pour
- . Contre
- . Abstention



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 81 30 -fax  
cdf.le-mans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

***SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

**RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur l'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande aux Conseillers Municipaux, membres du Conseil Communautaire, d'intervenir pour apporter tous compléments d'informations qu'ils jugeraient utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports suivants :

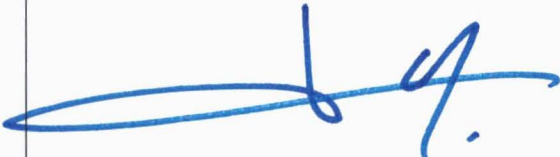


- Rapport de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Rapport sur le prix du service public d'assainissements collectif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir,
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP de L'Aunay La Touche,
- Rapport - Commission intercommunale d'accessibilité,
- Rapport du programme Local de l'Habitat,
- Rapport de l'activité du SMAPAD,
- Rapport du Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe,
- Rapport du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,
- Rapport de l'ATESART,
- Rapport du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage,
- Rapport du Syndicat du bassin de la Sarthe.

-----

Pas de vote



**VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DU 12 DÉCEMBRE 2022**

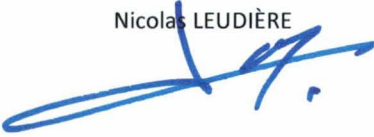
<p>Le Maire, Nicolas LEUDIÈRE</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Anaïs LAUNAY</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Rémi MAREAU</p>	

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

Nicolas LEUDIÈRE



Olivier DUBOIS



Esther LEBOULEUX  
Excusée  
Donne procuration à  
Madame Geneviève POTIER

Nicolas RENOU



Geneviève POTIER



Benoît LEGAY



Muriel PETITGAS



Denis ROCHER



Manuela GOURICHON  
Excusée  
Donne procuration à  
Monsieur Nicolas RENOU

Jean-Pierre FERRAND



Philippe de JOCAS



Xavier FALLARD



Abdelkader HADJI



Julien HERAULT



Anaïs LAUNAY



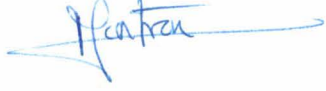
Adrien LE DRÉAU



Blandine LÉTARD

Excusée  
Donne procuration à  
Madame Françoise RICHARD

Mylène MONTRON



Magali MOYON  
Excusée  
Donne procuration à  
Monsieur Stéphane PELTIER

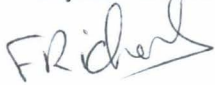
Stéphane PELTIER



Alain PONTONNIER



Françoise RICHARD



Sébastien FREULON  
Excusé  
Donne procuration à  
Monsieur Adrien LE DRÉAU

Lubin LATCHOUMAYA



Cécile CHIARI



Anne-Marie FOUILLEUX



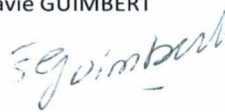
Marie-Paule FRÉMONT



Philippe MERCIER



Flavie GUIMBERT



Jean DISTEL  
Excusé  
Donne procuration à  
Madame Marie-Paule FRÉMONT

Karjine RONGEAT  
Excusée  
Donne procuration à  
Monsieur Philippe MERCIER

Jean-François DÉNOS



Rémi MAREAU

